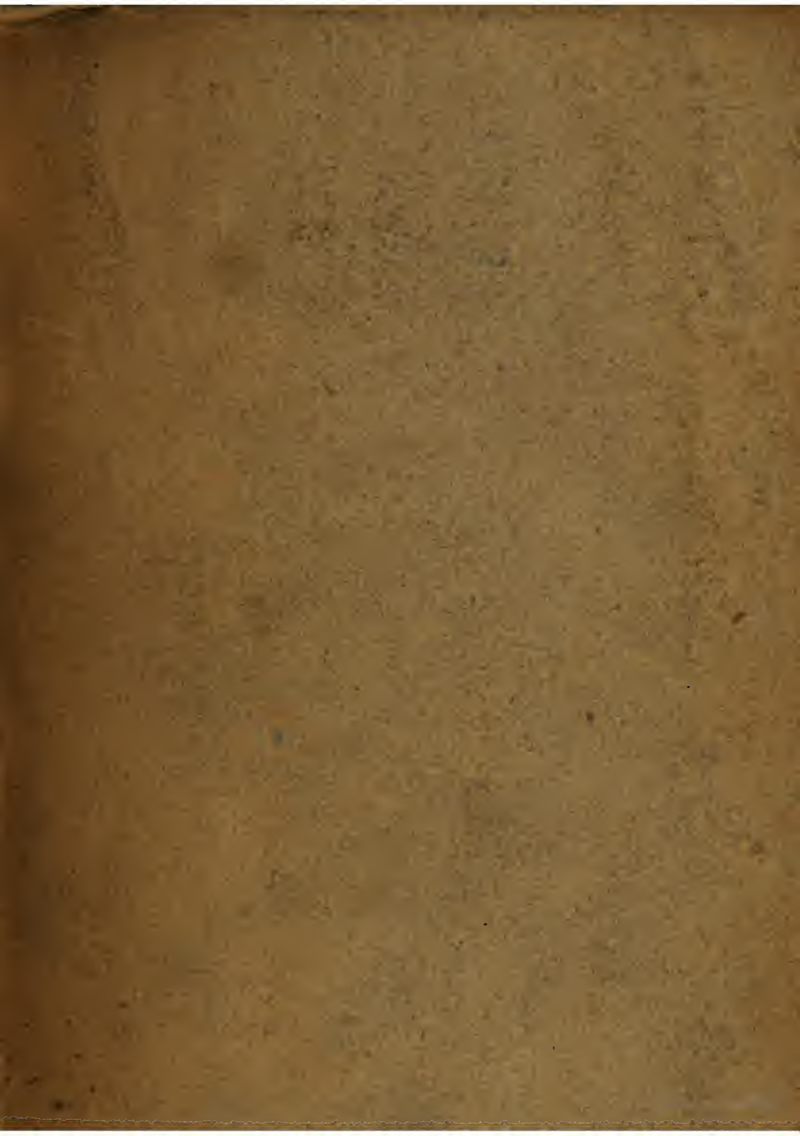




HISTOIRE
DE L'ISLE
DE CORSE.

R

HISTOIRE DE L'ISLE DE CORSE,

CONTENANT EN ABREGE' LES PRINCIPAUX EVENEMENS DE CE PAYS,

Le Génie, les Mœurs & les Coûtumes de ses Habitans; leur dénombrement actuel, avec des Réflexions morales & politiques sur leur Gouvernement tant ancien que moderne; un détail historique de la Colonie Grecque qui y est établie depuis 1676. l'Histoire véritable du prétendu Roi Théodore, restituée contre toutes les fables qui ont paru jusqu'à présent sur son compte.

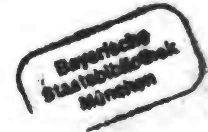


À NANCY,

Chez ABEL-DENIS CUSSON, Imprimeur-Libraire sur la Place, au Nom de JESUS.

M.DCC. XLIX.

AVEC APPROBATION.







DISCOURS PRELIMINAIRE.

C'Eſt une eſpéce de loi que les Auteurs ſe ſont impoſée eux-mêmes, de rendre compte au public des motifs qui les ont porté à écrire, quoique ſouvent leur but ait été tout autre qu'ils ne le veulent perſuader ; c'eſt pour remplir les devoirs que cette loi preſcrit à ceux qui font imprimer leurs ouvrages, que les Préfaces, les Avertiſſemens, les Diſcours préliminaires & autres Avant-propos (ſouvent fort ennuyeux) ont été mis en uſage.

Je renonce totalement à la gloire de paſſer pour Auteur ; cependant je ſuivrai la mode en expliquant dans

ce petit préambule les motifs qui m'ont mis la plume à la main sur la matiere que je traite dans ce Livre, & ceux qui me l'ont ensuite laissé aller sous la Presse.

Je reçus au commencement de 1739. un ordre de la Cour pour me rendre dans l'Isle de Corse & y servir dans les fonctions de mon Emploi : j'avoüerai naturellement que ne connoissant alors ce Païs que par les descriptions aussi sucintes que peu véritables que l'on en trouve dans les Livres de Géographie, ou par les relations que l'on avoit dans les Gazettes de ce qui s'y passoit depuis quelques années, je m'en étois fait une idée peu flatteuse & bien differente de ce que j'y ai reconnu dans la suite ; j'entens parler ici du Païs par lui-même, & non eu égard aux peuples qui l'habitent, quoiqu'on me les eût dépeints avec des couleurs encore plus affreuses que celles qui forment le portrait que j'en fais.

Il eſt ſouvent avantageux pour une laide perſonne qu'on l'ait dépeinte au naturel à ceux devant qui elle doit paroître pour la premiere fois, ils s'attendent à voir une figure affreuſe, & la plus grande partie de ſa laideur diſparoit à leurs yeux à ſon approche ; c'eſt juſtement l'effet que produiſit en moi l'idée que je m'étois formée des Corſes & de leur Païs.

L'abord de Baſtia capitale de l'Iſle, en arrivant par mer me frapa ; en effet cette Ville qui ſe préſente & en amphiteâtre avec d'aſſez belles maiſons en apparence, preſque toutes couvertes d'ardoiſes, & des terraſſes ſur la pente de la montagne couverte d'oliviers, d'orangers, de limoniers, citronniers & autres arbres de cette eſpéce, promet beaucoup plus que ce que l'on trouve quand on eſt dedans ; c'étoit à la fin du Printems & dans une ſaiſon où les campagnes ſont riantes, je traverſai preſque deſuite toute l'Iſle par les chemins neufs que

nous y avions pratiqués, paſſant dans les plus belles parties, & où tout paroiſſoit alors ſoumis & tranquile, de ſorte que preſque toutes les idées ſiniſtres que je m'étois formées de ce Païs diſparurent en y arrivant.

Les détails conſidérables dont j'y fus chargé depuis mon arrivée juſqu'à mon départ, me mirent à portée de connoître, non ſeulement les parties de l'Iſle dans leſquelles j'avois paſſé & ſéjourné, mais encore toutes les autres.

Pour un François, je parlois aſſez bien l'Italien qui eſt la langue naturelle du Païs, accoutumé de jeuneſſe à vivre avec toutes ſortes de nations, & à me conformer, autant qu'il eſt en moi, aux uſages reçus dans les Païs differens que j'habite, ſans affecter les maximes de la plûpart de mes Compatriotes qui ne trouvent rien de bien que ce qui ſe fait en France. Je fis connoiſſance, & je liai même amitié avec pluſieurs des principaux

du Païs où je me trouvois alors, & je me comportai avec eux de telle façon, que hors des fonctions de mon emploi, j'étois quasi plus Corse que François, & sûrement le service du Roi, loin d'en souffrir, n'en fut que mieux fait.

Ces connoissances & ces liaisons me mirent à portée d'être parfaitement instruit de tout ce que je désirois sçavoir concernant le Païs, & pour les mettre à profit je fis quelques mémoires sur la Corse qui contenoient à peu près tout ce qu'on verra dans ce Livre.

Les affaires de cette Isle étoient au commencement de 1741. dans une situation qui me donnoit lieu de croire que le travail que je faisois alors, pourroit être dans la suite de quelque utilité pour moi ou pour d'autres, ce qui fit que je ne négligeai aucune des parties qui me paroissoient interessantes, j'entrai dans le détail non seulement de la situation & de la na-

ture du Païs, de son Gouvernement ancien & moderne, des Mœurs & Coûtumes de ses habitans, de la Culture & du produit des terres, ainsi que de l'engrais des bestiaux, mais encore dans celui du commerce qu'on pourroit y faire, & généralement de tout ce qui avoit lieu pour lors dans la Corse; jugeant même que le Païs étoit susceptible de tous les agrandissemens & embélissemens que l'on voudroit lui procurer; j'examinai avec soin les moyens les plus convenables pour y réüssir & y faire fleurir une sorte de commerce, j'en conferai avec ceux de la nation qui me parûrent le plus en état d'en juger, & sur leurs avis je rédigeai une espéce de projet dont je donne seulement ici l'idée.

Les choses ayant changé depuis, tant par mon retour en France, que par l'entiére évacuation de l'Isle que nous remîmes entre les mains de ses anciens maîtres, je ne regardai plus

mon travail que comme un amuſement qui avoit ſervi à me diſſiper dans des momens de loiſir, & à me préſerver quelquefois de l'ennui.

Cependant ayant trouvé dans les les Païs que j'ai parcourus depuis ma ſortie de Corſe, un grand nombre de perſonnes, même du plus haut état, qui ne connoiſſant pas mieux cette Iſle que moi lorſque j'y arrivai, me faiſoient queſtions ſur queſtions, & paroiſſoient entendre avec autant de plaiſir que d'étonnement les particularités que je leur en racontois ; je me ſuis déterminé à rédiger en forme d'hiſtoire le précis de mes mémoires, & à faire imprimer ce Livre pour ſatisfaire la curioſité de ceux qui déſireront connoître les Corſes & leur Païs un peu mieux que par les relations que nous en ont données les Géographes tant anciens que modernes, qui ſemblent tous avoir été les fideles copiſtes les uns des autres.

Il eſt à croire que n'ayant écrit

que pour moi, je n'ai pas cherché à me faire illusion, & que les faits que j'avance y sont dans l'exacte vérité; je ne garantis cependant que ce que je dis avoir vu ou reconnu par moi-même, & non ce que je dis d'après les autres, ayant été obligé de m'en rapporter à gens du Païs pour le détail historique sur tout ce qui a précédé mon arrivée dans l'Isle.

Il me reste une observation à faire, c'est que n'ayant écrit, comme je l'ai dit ci-dessus, que pour moi, je ne m'étois pas beaucoup attaché à l'élegance ou à la pureté du stile; d'ailleurs ayant rédigé en Italien la plûpart de mes mémoires, parce que cette langue m'étoit familiere, ou ayant copié sur quelques articles les notes qui m'avoient été données dans la même langue par ceux de qui j'empruntois les connoissances nécessaires, il se pourra bien que la construction de plusieurs phrases ou certaines expressions ne seront pas

des plus françoiſes : mais j'écris actuellement en païs étranger, mon Livre y ſera imprimé, & par conſéquent deſtiné plus pour les Etrangers que pour les François. Au reſte, ceux qui le liront y chercheront moins la belle diction & les fleurs de Rethorique que des connoiſſances qui les mettent plus au fait de ce Païs qu'ils ne le ſont, & j'oſe dire même qu'ils ne pourroient l'être par ce que leur en diroient les Auteurs qui traitent de cette Iſle. Je finis ce Diſcours crainte de l'application du Proverbe, *in multi-loquio non deerit peccatum.* Prov. 10. ℣. 19.

APPROBATION.

J'Ay lû, pat ordre de Monſeigneur le Chancelier, le Manuſcrit *de l'Hiſtoire de l'Iſle de Corſe*, par M. G.D.C. & je crois que l'impreſſion en ſera agreable au Public. A Nancy le 20. Juillet 1749.

THIBAULT.

TABLE DES CHAPITRES.

Fin de la Table.

HIST.





HISTOIRE DE L'ISLE DE CORSE.

CHAPITRE PREMIER.

Situation, étenduë & division de l'Isle de Corse.



PLUSIEURS Auteurs ou Géographes ont donné des descriptions de l'Isle de Corse, & si on les comparoit les unes avec les autres, on y trouveroit de si grandes differences qu'on ne pourroit jamais croire qu'ils eussent entendu parler du même Païs, parce qu'aucun d'eux n'ayant, vraisemblablement, été sur les lieux, ils n'en ont donné le détail que sur des mémoires ou descriptions de gens qui n'en connoissoient pas toutes les parties. L'Auteur de

l'Histoire des Révolutions de Corse imprimée à la Haye chez Pierre Paupie en 1738. auroit bien dû en donner une description plus juste que celle qui est à la tête de son Livre : il dit que la longueur de cette Isle depuis *Capo Corso* jusqu'à *Bonifacio*, est de 160 lieües d'Italie, & sa largeur de 70. il est à présumer qu'il a entendu parler de *milles* & non de lieuës ; & il ajoute que l'on fait monter tout son circuit à 125 lieuës d'Italie, en quoi il y a une très grosse erreur, parce que si l'Isle avoit 160 lieuës de long comme il le dit & 70 de large, il faudroit qu'elle en eut au moins 350 de circuit, mais ni l'un ni l'autre n'est juste ; & il y a bien d'autres fautes dans ce Livre que je ne m'amuserai point à critiquer, mon dessein étant simplement de faire connoitre cette Isle telle qu'elle est aujourd'hui, & suivant ce que j'en ai vû ou appris pendant le long séjour que j'y ai fait.

De tous les Auteurs qui nous ont donné la situation & l'étenduë de la Corse, c'est selon moi *Pline* qui en parle le plus juste : voici ce qu'il en dit dans son Histoire Naturelle, Livre III. Chap. VI.

In Ligustico mare est Corsica quam Graeci Cyrnon appellavere, sed Thusco proprior, à Septentrione in Meridiem projecta, longa

passuum CL. millia : lata majore ex parte quinquaginta. Circuitu CCCXXII. millia passuum. Civitates habet XXXIII. & Colonias Marianam à C. Mario deductam, Aleriam à Dictatore Sylla, &c.

Toute la difference qui s'y trouve aujourd'hui, c'est que des trente-trois Villes que *Pline* dit qui étoient de son tems dans cette Isle, il n'y en a pas six qui subsistent aujourd'hui dans leur entier; cinq seulement qu'on sçait avoir existé, dont on voit encore les ruïnes, & l'on ignore totalement où étoient les 22. autres.

Malgré la ruïne de ces Villes & de la plus grande partie des villages qui y subsistoient autrefois, cette Isle est encore aujourd'hui une des plus considérables de la Mediterrannée. Elle a eu differens noms, dont en voici quelques uns, *Etienne* le Géographe dit qu'elle s'apelloit anciennement *Cyrnos* & *Corsis* : *Licophron* la nomme *Cerneatis*, d'autres prétendent qu'elle a été connuë sous le nom de *Terapne* & de *Tyros* : quoiqu'il en soit, ceux de tous ces noms les plus connus, sont celui de *Cyrnon*, par les Grecs, & celui de *Corsica* pour les Latins, nom qu'elle a encore retenu en recevant la langue Italienne, dialecte de la Latine.

Suivant l'Attlas de De L'Isle, la Corse Situation.

s'étend en long entre le 41 & le 43 degré de latitude, & sa largeur est depuis le 26 degré 10 minutes jusqu'au 27 degré 15 minutes; si l'on considere la table ordinaire des climats & élévation du Pôle, étant située au commencement du 8e climat sous la parallele 13, le plus grand jour d'été ne doit être dans cette Isle que de 15 heures 50 minutes, & j'ai effectivement remarqué qu'au Solstice d'été, le plus grand jour n'arrivoit pas à 16 heures; j'en ai fait l'expérience à Bastia & à Ayaccio. Des Jésuites de ces deux endroits m'ont dit avoir fait la même observation.

Figure. Quelques Géographes anciens ont prétendu que la figure de la Corse approchoit de l'ovale, cependant elle est naturellement beaucoup plus longue qu'il ne faudroit, eu égard à sa largeur pour d'écrire un ovale: d'ailleurs elle a tant du côté du Midi, que du Couchant & du Septentrion, des patties qui s'avancent dans la mer trop en pointes, pour pouvoir jamais décrire de ce côté une portion de cercle; mais sa véritable figure est celle d'une écaille de Tortuë coupée en deux dans sa longueur.

Etenduë. La longueur de cette Isle du Nord au Sud, depuis la pointe de *Capo Corso* nommé par les Anciens, *Sacrum Promonto-*

rium jusqu'à *Bonifacio* qui est sa plus grande étenduë, est de 120 milles communs d'Italie, qui font 40 lieuës communes de France.

Sa largeur réduite également, peut être comptée sur 50 milles d'Italie qui font environ 16 lieuës de France; il y a plusieurs endroits où l'on trouveroit au moins 20 lieuës d'étenduë en largeur, tels que depuis les pointes du Golfe de *Sagone* jusqu'à *Aleria* ou à l'extrémité de la Pieve de *Verde*, il est vrai aussi qu'il y a des endroits où l'on n'en trouveroit pas 10. sur-tout du côté de *Bastia* & du *Capo Corso*. Son circuit est de 300 milles, qui font 100 lieuës de France.

Confins.

La Corse a au Nord du côté de *Capo Corso* la mer Ligustique, c'est à dire la Ville, l'Etat & le Golfe de Génes, la mer Thyrrenienne ou de Toscane, le Siennois & le patrimoine de S. Pierre au Levant. Elle a au Midi l'Isle de Sardaigne dont elle n'est séparée que par un détroit d'environ trois lieuës de large, que l'on appelle les bouches de Bonifacio ou de Beixonnaire, on nomme aussi ce détroit le Canal de Bonifacio, du nom de cette Ville, la plus méridionale de toute l'Isle, au Couchant elle a la mer de Sardaigne & celle de Provence, des côtes de laquelle elle n'est éloi-

gnée que de 45 lieuës ou environ.

Division. Cette Isle est divisée de plusieurs maniers, les uns en font la division en quatre parties, coupant le païs dans toute sa longueur depuis Porto vechio jusqu'au Golfe de S. Fiorenzo, dans cette division la côte ou partie orientale se nomme dans la langue du païs *Banda di dentro*, & la côte ou partie occidentale se nomme *Banda di fuori*, alors chacune de ces deux parties se trouvant encore partagée en deux par les hautes montagnes qui occupent l'Isle dans sa largeur, chacune de ces quatre parties, est appellée *il dila* ou *il diqua da i monti*, respectivement à la situation de ceux qui parlent ; mais la division la plus commune & la plus ordinaire de cette Isle est en deux parties principales, dont l'une se nomme *il diqua da i monti*, c'est-à-dire, partie d'en deçà des Monts, respectivement à *Bastia* Capitale de toute l'Isle qui est dans cette partie, & l'autre *il dila da i monti* partie d'au-delà des monts, dont *Ayacio* est la Capitale.

Ce que l'on appelle les Monts, est une espéce de chaîne de montagnes beaucoup plus élevées que toutes les autres dont l'Isle est couverte, & qui regne sur une étenduë de païs d'environ 20 lieuës depuis la pointe du petit Golfe de *Porto* dans la Jurisdic-

tion de *Vico* jusqu'à la tour de *Solinzara*, à l'extrémité de celle de *Porto vechio* traversant l'Isle dans sa plus grande largeur.

Chacune de ces deux parties se divise encore en plusieurs autres, celle que l'on nomme *de deçà des Monts*, comprend dix parties principales qui sont les Jurisdictions de *Bastia*, *Nebio* ; dans l'ancienne division on ne comptoit ces deux Jurisdictions que pour une, celle de *Capo Corso*, *Aleria*, *Corte*, *Calvi* & *Balagna*, & les trois Fiefs de *Brando*, *Caneri* & *Nonza* qui contiennent suivant le dénombrement général de l'Isle qui a été fait en 1740, 18500 feux ou familles, & environ 82200 ames, ce qui fait plus des deux tiers de l'Isle. La Partie *d'au-de-là des Monts* comprend les trois Jurisdictions d'*Ayacio*, *Vico* & *La Rocco* ou *Sartene*, le Fief d'*Istria* & les Villes de *Bonifacio* & *Porto vechio* qui prétendent ne relever d'aucune Jurisdiction, & que j'ai comprises pour cet effet en particulier, il y a dans cette partie suivant le même dénombrement 8343 feux ou familles, & 38250 ames, ce qui fait pour la totalité de l'Isle plus de 120400 habitans, par conséquent 4350 habitans de plus que l'on n'en avoit compris dans la récapitulation inserée sur la Carte que le sieur Jaillot a donnée au

Subdivision de l'Isle.

public en 1738, & qu'il dit avoir été dres-
sée sur les lieux par ordre de la République
de Génes, mais dans laquelle il y a des fau-
tes & des omissions considérables; par ex-
emple, on n'y trouve point le village de
Zicavo si renommé par l'opiniâtreté des
Rebelles de cette partie, & les expéditions
que nos troupes y ont faites en 1739 &
1740. il y avoit cependant alors au moins
300 feux, & près de 1600 ames dans cet-
te Paroisse, y compris les Pasteurs qui ha-
bitoient dans les Plages. Et plusieurs au-
tres fautes semblables, comme on le pou-
roit voir en la confrontant avec la Carte
que M. le Marêchal de Maillebois a fait
faire de cette Isle dans la même année
1740.

Toutes ces differentes parties divisées
se subdivisent encore en *Pieves*, les Pieves
en Paroisses, & ces dernieres en villages
ou hameaux que l'on appelle en langage
du Païs *Poggi*.

Le mot de Pieve dérive de l'Italien *Pie-
vano* qui veut dire Curé principal, car ce
que nous apellons en France Curé, Prieur
ou Recteur, se nomme en Italien *Paro-
cho*, c'est-à-dire celui qui dessert une Pa-
roisse. Anciennement il y avoit en Corse
plusieurs *Pievans* ou Curés principaux qui
avoient sous leur jurisdiction un certain

nombre d'autres Curés simples ou *Parochos* sur lesquels ils exerçoient à peu près les mêmes fonctions que font dans quelques Diocèses de la France les Doyens Ruraux, ou qu'exercent en Bretagne les Recteurs sur les Curés des *Treves* ou Succursalles dépendantes de leurs Rectorats. Les Paroissiens des Cures ou Paroisses dépendantes de la Pieve étoient obligés de païer au Pievan une certaine somme par feu, & ils percevoient de plus le quart de la dixme que l'on payoit aux autres Curés de leur disstrict, ce qui faisoit des Bénéfices très considerables, y en ayant plusieurs qui avoient dans leur Pieve douze ou quinze Paroisses, il y en a beaucoup moins aujourd'hui de cette espece qui ayent conservé leurs priviléges : mais quoi que la division & jurisdiction ou district des Pieves ne soit plus reconnue en plusieurs endroits par rapport à l'état ecclésiastique, elle subsiste néanmoins pour les séculiers qui demeurent toujours réünis sous les noms de leurs Pieves, noms qui ont été donnés à quelques-unes de leur situation, ou des rivieres qui y passent ou d'autre maniere, ne se trouvant dans certaines aucun village ou hameau qui soit appellé ainsi. Pour donner une plus juste idée de la Corse, je mettrai à la fin de ce mémoi-

re un état contenant les noms de toutes les Pieves qui composent chacune des Jurisdictions ou Fiefs dénommés ci-dessus avec le nombre des Paroisses ou principaux lieux qui en dépendent, & j'y joindrai celui des feux & des habitans qui étoient en chaque endroit au mois de Juin de l'année 1740.

Ce seroit ici le lieu de parler de la bonne ou mauvaise qualité du Païs, du genie, mœurs & caractere de ses habitans, de leurs coutumes, usages, langage & religion : mais comme je veux entrer dans un détail beaucoup plus ample & plus circonstancié que tout ce que j'en ai vû jusqu'à present dans les Géographes ou Auteurs qui en ont parlé, je traiterai chacune de ces matieres en particulier, & j'en ferai des Chapitres séparés ; je ferai connoitre non-seulement le commerce qui s'y fait actuellement, mais encore celui que l'on pourroit y établir ; j'entrerai dans les détails de l'agriculture, de l'engrais des bestiaux & généralement dans tout ce qui peut servir à donner la parfaite connoissance d'un Païs.

Il est bien surprenant que les Géographes ou Historiens qui ont parlé de la Corse, même les plus modernes s'accordent à dire presque tous la même chose

sur l'air du Païs qu'ils assurent être généralement très mauvais & mal sain, ce qui est bien vrai dans quelques cantons, mais nullement pour la plus grande partie de l'Isle où il m'a paru au contraire très bon & très sain : à la verité presque toute la côte le long des bords de la mer depuis *Porto vechio* jusqu'à *Bastia*, & principalement aux environs d'*Aleria*, de *San Pelegrino*, de *Mariana* & autres endroits est très mal saine & l'air y est dangereux, ce qui suivant les apparences ne provient que des marais, lacs ou étangs qui s'y trouvent, dont les exhalaisons rendent l'air grossier & mal sain, sur-tout pendant les chaleurs ; aussi cette partie n'est-elle presque point habitée, si ce n'est dans quelques endroits voisins des montagnes, & il y a lieu de croire que c'est à cette mauvaise qualité de l'air que l'on y respire que les Villes d'*Aleria*, de *Mariana* & tous les établissemens que les Romains avoient fait dans cette partie, doivent leur ruine & leur anéantissement : mais dans presque toutes les autres parties de l'intérieur de l'Isle, même dans celles qui avoisinent la mer, l'air est pur & très vif. J'ai demeuré deux ans à *Ajacio* qui est bâtie sur un Golfe & presque entierement dans la mer, & je ne me suis point apperçû qu'il y eût aucune

maladie ni incommodités autres que celles ausquelles on est sujet par tout ailleurs, j'y ai vû beaucoup de vieilles gens de l'un & l'autre sexe, & cependant c'étoit dans un temps où l'on auroit dû être sujet aux maladies plus qu'en aucun autre, parce que la ville est très petite, & qu'outre trois bataillons François qui y étoient en garnison avec environ 600 Génois & près de 900 Grecs, hommes, femmes & enfans, il y avoit plusieurs familles des villages circonvoisins qui s'y étoient réfugiées après la ruine de leurs maisons pendant la rébellion, ce qui faisoit que les trois quarts de la ville gens pauvres & miserables étoient les uns sur les autres ; j'ai vû dans ces temps là en plusieurs endroits differens cinq & six ménages dans une même chambre avec tous leurs enfans.

Au surplus tout l'interieur de la Corse étant couvert de montagnes fort élevées, & les villages étant presque tous situés sur des collines ou dans des vallées bien arrosées, non seulement les neiges qui y séjournent une grande partie de l'année rendent l'air très froid en hyver & par conséquent le purifient, mais y procurent encore pendant l'été une fraîcheur qui fait qu'on ne s'y ressent presque pas des chaleurs excessives ausquelles les autres

païs d'Italie ſont aſſujettis : d'ailleurs les eaux étant par-tout, excepté à *Ayacio* fort communes, extrêmement legeres & gracieuſes à boire, je ne vois pas à quoi on pourroit attribuer le mauvais air qu'on dit qu'on y reſpire, ſi l'on excepte, comme je l'ai dit, certains cantons.

CHAPITRE II.

Abregé de l'Hiſtoire de Corſe, depuis les premiers temps connus, juſqu'à la Rebellion de 1725.

IL n'eſt pas aiſé de dire quels ont été les premiers habitans de l'Iſle de Corſe, ni quand elle a commencé à être habitée, preſque tous les Géographes anciens & modernes s'accordent à dire que les premiers habitans de cette Iſle ont été de grands Corſaires fort barbares en leurs mœurs, qui avoient les femmes communes auſſi bien que les enfans, qui ſe nourriſſoient de petits chiens domeſtiques & ſauvages, ce qui les rendoit cruels, coleres, hardis & robuſtes, & faiſoit qu'on diſtinguoit les eſclaves Corſes de ceux des autres nations par leur grande ſtupidité &

leur humeur ſauvage. Ceux qui habitent aujourd'hui ce Païs ont bien retenu quelque choſe de ces mœurs barbares que n'ont pu effacer totalement en eux, ni le commerce avec les nations les plus civiliſées, telles que les Grecs & les Romains, ni les lumieres de l'Evangile comme je le dirai en parlant de leur génie, mœurs, caractere & coutumes. Quant à ce que dit l'Auteur des Révolutions de Corſe, que ces peuples ſont aſſez ſuperſtitieux & viſionnaires pour juger encore de certains événemens par les entrailles des animaux; je ne me ſuis point apperçu de cette coutume ſuperſtitieuſe, & je n'ai point oui dire qu'elle eut lieu en aucune partie de l'Iſle.

Pluſieurs Auteurs prétendent que les *Phocéens* peuples de l'Aſie mineure entre l'Eolide & l'Ionie, envoyerent les premiers une colonie de leur nation dans l'Iſle de Corſe, & qu'ils la fonderent à *Alerie*, qui apparemment eſt la même qu'*Aleria*; mais je ne ſçais comment accorder les Auteurs anciens au ſujet de la fondation de cette Ville qu'ils placent tous au même endroit, & à laquelle ils donnent deux Fondateurs differens; ceux qui donnent la gloire du premier établiſſement aux Phocéens, nomment cette ville

& cette colonie *Alerie*, & placent sa fondation environ l'an 180 de Rome; ceux au contraire qui font le Dictateur Sylla Fondateur de la Ville mettent sa fondation plus de 450 ans après, & font nommer cette Ville *Syllaria*, dont par corruption est venu le nom d'*Aleria*; Pline semble confirmer ce sentiment dans le passage que j'ai cité ci-dessus, mais il est totalement détruit par ce que l'Histoire Romaine, Diodore de Sicile, & Valere Maxime nous apprenent de l'Isle de Corse : voici donc ce que l'on sçait de plus certain au sujet de ce païs.

Les Phocéens s'étoient rendus maitres de cette Isle, mais comme ils exerçoient dans les mers qui l'environnent des pyrateries & des violences excessives sur tous ceux qui y navigeoient, les Thyrreniens ou Hétruriens leur déclarerent la guerre & les en chasserent; ceux-ci en furent chassez à leur tour par les Carthaginois qui firent pendant un très long-temps la guerre aux habitans des Isles de Sardaigne & de Corse, & qui s'emparerent de tout le païs à l'exception des endroits qui étoient inaccessibles & impraticables, où nulle armée ne pouvoit approcher, & où il étoit impossible de les forcer. Aristote rapporte à ce sujet un trait des Carthagi-

nois qui ne paroiſſoit gueres propre à leur gagner l'affection de cette nation féroce & ennemie de tout joug ; il dit que comme il étoit beaucoup plus facile de vaincre ces peuples que de les dompter, les Carthaginois prirent le parti d'arracher leurs vignes, leurs plantes & généralement toutes les autres productions de la terre, pour les tenir dans une entiere & perpétuelle dépendance, en les obligeant d'aller en Afrique chercher chez eux tout ce qui étoit néceſſaire à la vie, & leur défendant ſous peine de mort de ſemer des grains ou de planter des arbres fruitiers. N'en déplaiſe aux Carthaginois, c'étoit bien mal entendre l'art de s'acquérir l'affection des ſujets, & un païs ainſi dévaſté ne pouvoit pas leur être d'une grande utilité : auſſi les Corſes n'ont-ils jamais pû s'accoutumer à leur domination dont ils ont ſecoué le joug dès qu'ils ont pû le faire impunément.

Lorſque les Carthaginois commencerent à entrer en guerre avec les Romains leur crédit déchut dans les Iſles de Sardaigne & de Corſe, où ceux-ci firent pluſieurs expéditions. Au commencement de la ſixiéme année de la primiere guerre Punique, c'eſt à dire, en l'an 493 de la fondation de Rome, le département ou

commandement

commandement de la Flotte Romaine tant écheu par le sort à L. Cornelius Scipio, avec la liberté de passer dans la Sardaigne & dans la Corse; il commença ses expéditions par se rendre maître de la Ville d'*Alerie*, qui existoit par consequent plus de 150. ans avant que *Sylla* parut dans les Armées Romaines, la plus part des autres Places que les Carthaginois occupoient dans ce païs se rendoient au Consul Romain qui passa ensuite en Sardaigne; mais il n'y eut pas d'abord autant d'avantage qu'il en avoit eu en Corse où il avoit fait recevoir dès son arrivée les armes & la domination Romaine, ce n'est même qu'en l'an 517. de Rome sous le Consulat de *T. Manlius Torquatus* que la Sardaigne fut entierement subjuguée & soumise aux Romains; immédiatement après cette expédition le Temple de Janus fut fermé pour la seconde fois. Quelques années auparavant les Corses s'étoient revoltés contre leurs nouveaux maîtres, *C. Licinius Varus* qui étoit pour lors Consul avec *P. Cornelius Lentulus Caudinus*, envoya dans cette Isle *M. Claudius Glicias* son Lieutenant avec une partie de ses troupes, celui-ci oubliant ce qu'il étoit, eut la sotte vanité de vouloir

s'attribuer la gloire d'avoir lui-même réduit ces Peuples à l'obéissance & d'avoir mis fin à cette guerre, pour cet effet, fit un traité de paix avec les Corses qui leur étoit trop avantageux; mais *Varus* étant survenu avec le reste de ses troupes sans avoir égard à un Traité fait sans autorité, fit perir *Glicias* qui l'avoit signé, & soumit par la force ces Peuples rebelles à recevoir les loix qu'il voudroit leur imposer, ceci se passa en l'an 516. de Rome; un an après ces deux Isles se revolterent de nouveau; mais les deux Consuls L. Posthumius Albinus & Spurius Carvilius Maximus eurent bientôt terminé cette guerre, & raménerent beaucoup d'Esclaves de ces païs qui furent vendus publiquement à Rome, d'où est venu à ce qu'on prétend le proverbe qui y avoit lieu long-tems après *sardi venales*. Peu de tems après les Corses se mirent encore en devoir de se soulever pour se remettre sous la domination des Carthaginois, & pendant plus de 70. années les Romains ne purent se regarder comme assurés de la fidélité de ces Peuples, cependant en l'an 579. y ayant encore eu des troubles excités par leur humeur inconstante, on envoia en Corse le Preteur *Cicéreius* avec une armée qui leur livra

une bataille où il resta sur la place 7000. Corses, & 1700. furent faits prisonniers, ce qui les réduisit au point d'implorer la clemence du vainqueur, & de demander avec instance la paix qu'on leur accorda, à condition qu'ils payeroient annuellement un tribut de 200. mille livres de Cire poids du païs, ce qui fait environ 150. mille livres poids de marc, ils n'en payoient auparavant que la moitié de cette quantité; ils furent tranquiles pendant quelques années, après quoi ils se mutinerent de nouveau, dont ils furent encore séverement punis; mais comme toute la Corse étoit sous la domination de la République Romaine, sitôt qu'on avoit avis à Rome de quelque émotion dans cette Isle on y faisoit passer des troupes pour la remettre à la raison, jusqu'à ce qu'enfin Marius & Sylla pour être plus asseurés de la fidélité de ces peuples & les tenir plus en bride, y établirent deux Colonies Romaines. Caïus Marius en fonda une à l'embouchure du Guolo entre cette Riviere, la Mer & le grand Etang de Chiurlino ou de Biguglia & y fit bâtir une Ville à laquelle il donna son nom la faisant appeller Mariana; mais comme l'air étoit fort mal sain dans cette partie par les raisons que j'ai alléguées

cy-dessus, cette Ville a été abandonnée & est tombée en ruine sans qu'on se soit embarassé de la rétablir.

Sylla établit sa Colonie sur la même côte à 12. lieuës environ de celle de Caïus Marius, & y fonda une Ville à l'embouchure du Tavignano dans un petit Cap que forment la Mer & cette Riviere, on prétend, comme je l'ai dit ci-dessus, qu'il la nomma aussi de son nom *Syllaria* dont par succession de tems on a fait *Aleria*; mais comme dès le tems de Pline & longtems auparavant cette Ville étoit connuë sous le nom simple d'Aleria, il est à croire qu'elle l'a toujours porté & que Sylla fonda seulement sa Ville à l'endroit où étoit auparavant celle d'Aleria bâtie par les Phocéens; quoiqu'il en soit, cette Ville par raport au mauvais air qui regne dans cette partie, ou par d'autres causes, a eû le même sort que celle de Mariana & ne subsiste plus, n'y ayant pas je crois dix maisons ou mauvaises cabannes, inhabitées une grande partie de l'année.

Depuis l'établissement de ces deux Colonies, les Corses furent moins tentés de se revolter, parce que le châtiment suivoit de près le crime quand ils s'écartoient de la soumission qu'ils devoient aux Romains; l'on ne voit point cependant que ces der-

niers pendant plus de six siécles qu'ils ont été maîtres de ce païs y ayent fait des établissemens comme on en voit dans les autres païs qui ont reconnu leur domination, on n'y voit ni Tombeaux, ni Etuves ou Bains, ni Temples ni aucuns vestiges de leurs monumens, à moins qu'ils n'ayent eu le même sort des Villes qu'ils y avoient fondées, car les restes de certaines antiquités que l'on voit encore aujourd'hui en quelques cantons de l'Isle & dont je parlerai ci-après, ne paroissent point avoir été l'ouvrage des Romains, & je crois la plus part de ceux que j'y ai vûs d'un tems bien posterieur à ces maîtres du monde, ils se contenterent d'imposer des loix à ces peuples & d'en tirer des tributs qui ne consistoient qu'en denrées, principalement en Cire, le tribut ordinaire étoit d'une livre par chaque feu ou famille, & quelques fois ils le doubloient pour punir les rebellions comme il arriva en l'an 579. sous le Préteur Cicéreïus.

Lorsque les Romains commencerent à être gouvernés par les Empereurs, ceux-ci envoierent en Corse des Gouverneurs particuliers qui étoient changés tous les ans, & il paroît que l'on faisoit dans ces tems-là si peu de cas de ce païs, que lorsque les Empereurs étoient mécontens

d'un sujet qu'ils vouloient reléguer ils l'envoyoient en Corse. Sous l'Empire de Caligula, le Philosophe Seneque étant soupçonné d'être un peu trop familier avec la veuve de Domitius son bienfaicteur, fut relégué dans l'Isle de Corse où il demeura deux ans, après lesquels Agripine qui avoit épousé l'Empereur Claude rappella ce Philosophe de son éxil pour lui donner la conduite de son fils Neron qu'elle vouloit élever à l'Empire; c'est dans ce païs & pendant son éxil qu'il écrivit ses livres de consolations qu'il adressa à sa mere & à Polybe, il y composa aussi quelques autres ouvrages de Philosophie morale, ce qui prouve que l'air du païs n'avoit point influé sur l'esprit de ce grand homme.

Après que les païs qui reconnoissoient la domination Romaine eurent été pendant plusieurs siécles la proie des peuples barbares, qui innonderent au commencement du cinquiéme siécle, les provinces de l'Empire d'Occident, & qu'elles furent devenuës, pour ainsi dire, le patrimoine du premier occupant, ils commencerent à avoir des maîtres fixes & permanans; la Corse avoit ainsi que plusieurs autres portions de ce vaste Empire passé successivement de mains en mains

jusqu'au VII. siécle que les Sarrazins se rendirent les maîtres d'une grande partie de l'Afrique, de l'Isle de Chypre & de celle de Corse, où ils porterent environ vers l'an 650. de l'ère Chrétienne leurs armes victorieuses & leur Religion, dont on voit encore aujourd'hui des vestiges dans la partie d'au-delà des Monts, & principalement du côté d'Ayacio.

On prétend qu'un de ces Barbares nommé Lança Anciza établit sa domination en Corse dont il prit le titre de Roy, que cinq de ses successeurs ont porté pendant plus de 150. ans, & que le dernier de ces Rois qui vivoit encore du tems de Charlemagne & se nommoit Nugulo, en fut chassé par *Hugo Colonna* qui gouvernoit la Ville de Genes au nom de l'Empereur avec titre de Comte, on dit que ce Comte entreprit de retirer l'Isle de Corse comme un démembrement de l'Empire, des mains des Maures ou Sarrazins qui y dominoient; qu'à cet effet il fit une descente avec des forces considérables dans la partie d'au-delà des monts, & s'empara des païs que l'on connoît aujourd'hui sous le nom de Pieve d'Ornano & de Fief d'Istria, quelqu'uns attribuent l'honneur de cette expulsion à un certain *Audemar* pareillement Comte de

Genes qu'ils font parent de Charlemagne, d'autres donnent à ce liberateur du païs le nom d'*Adimur*, il se peut que les uns & les autres y ayent été successivement & séparément; mais il passe pour constant dans le païs, que la gloire de cette expédition est dûë à *Hugo Colonna*, & c'est de lui que les feudataires ou propriétaires des Fiefs d'Ornano, Bozio, Istria & autres de cette partie qui sont en grand nombre, prétendent descendre en ligne directe masculine; cependant lorsqu'il fut question en 1740. de donner des preuves de cette filiation à l'occasion d'un Procès que ces feudataires avoient avec les Habitans de Cauro & autres pour raison des plaines du Talavo, ils ne purent en produire que de très suspectes, & parmi un grand nombre de Titres & de Registres qu'ils me remirent entre les mains, je n'y vis rien de bien authentique, il est vrai qu'ils alléguoient pour excuses, que les troubles de l'Isle, les incendies des Chancelleries publiques & les invasions des Turcs & Corsaires qui y alloient souvent dans les derniers siécles, avoient operé la perte de leurs anciennes Chartres & Privileges, ainsi que de plusieurs Titres de familles.

Nugulo quoique *chassé* des Pieves ci-dessus dénommées où il faisoit sa princi-

pale résidence, & son fils Abdalla qui lui succéda combattirent pendant plus de cinquante, ans contre Hugo Colonna & ses successeurs; mais à la fin ceux-ci ayant obtenu quelques secours & renforts de troupes que les Papes leur procurerent, parvinrent à chasser entierement les Sarrazins de l'Isle de Corse; un autre Comte de Genes, qui pouvoit être Audemar cité ci-dessus, gagna sur Mer vers la fin du neuviéme siécle une victoire signalée contre ces Barbares & leur enleva le reste de l'Isle; j'ignore où l'Auteur de l'Histoire des Révolutions de Corse imprimée en 1738. a pris tout ce qu'il dit de l'établissement d'Hugo Colonna dans les Pieves d'Aleria & de Mariana, n'en ayant point entendu parler à aucun Corse, & tous au contraire étant persuadés tant par les traditions de leurs Peres que par les preuves qui peuvent encore en éxister, que son premier établissement fut dans la partie d'au-delà des monts, comme je l'ai dit ci-dessus, au reste cet Auteur entre à ce sujet dans des détails dont il seroit je crois bien embarassé de fournir les preuves, ainsi que de plusieurs autres articles qu'il y a inserés; quoiqu'il en soit, Audemar ou tel autre Gouverneur de Génes qui parvint à chasser les

Sarrazins de l'Isle de Corse l'annexa à son Gouvernement, & ceux qui lui succéderent dans cet emploi pendant un très long-tems, étendirent leur autorité sur ce païs comme sur un état de la dépendance de Génes; mais lorsque les Génois secouerent le joug de leurs Gouverneurs pour passer à l'état Républicain, ils crurent avoir besoin du secours des Papes pour se maintenir dans la possession de cette Isle qu'ils déclarerent tenir uniquement de la liberalité du S. Siége, auquel ils se soumirent de payer pour cet effet une contribution ou redevance annuelle qui consistoit en deux marcs d'or, dont le Pape Luce II. qui avoit quelques obligations aux Génois les affranchit l'an 1144.

Quelques Auteurs prétendent que dans cet interval les Corses mécontens du Gouvernement des Génois s'étoient adressés au Pape, & avoient demandé à ne dépendre que du S. Siége, qu'en conséquence on leur avoit envoié des Gouverneurs comme à un Etat qui en relevoit immédiatement; mais que l'humeur inquiete & remuante de ces Peuples n'ayant pû s'assujettir aux Loix que ces Gouverneurs vouloient leur prescrire, le Pape Urbain II. fatigué de leurs plaintes avoit pris dès

l'an 1091. le parti de donner l'Isle de Corse aux Pisans qui étoient pour lors fort puissans, à condition de la tenir comme un Fief de l'Eglise en vertu de la donation faite par Constantin, ce fait n'est pas trop clair, & il y a grande aparence que la Bulle de cette donation est avec l'original de celle de cet Empereur qui est regardé par plusieurs comme une chose purement imaginaire.

M. De la Martiniere dans son Dictionnaire Geographique à l'endroit où il parle de la Ville de Pise, raporte le passage de Labat dans ses voyages d'Espagne & d'Italie tome 2. page 107. où il dit que les Pisans avoient conquis l'Isle de Corse sur les Sarrazins, au moyen dequoi si cela étoit vrai ils en auroient été en possession près de 300. ans avant la prétenduë donation du Pape Urbain II. mais je pense que ce Voyageur a été mal instruit, il se peut que les Pisans qui étoient fort puissans sur Mer se fussent emparés de quelques places de cette Isle, & il y a bien de l'apparence que c'est ce qui excita des guerres entre ces deux nations; le même M. De la Martiniere à l'endroit où il parle de la Ville de Génes, dit que vers l'an 1125. les Génois & les Pisans eurent une sanglante guerre entr'eux au sujet de



la Corse, ceux de Pise prétendant au droit de disposer des Evêchez de cette Isle, & que l'avantage de cette guerre fût du côté des Génois; que quelques années après ces deux Nations se disputant la possession de l'Isle de Sardaigne, l'Empereur Frederic I. qui avoit soumis les Génois les accorda en partageant l'Isle entr'eux sur le même pied qu'ils l'avoient déja possedée en commun : mais que ce partage donna lieu à une nouvelle guerre qui dura 17. ans, & fut terminée par une treve de 5. ans, & que le motif de cette guerre fut que les Pisans vouloient en suite du jugement de l'Empereur partager avec eux l'Isle de Corse comme celle de Sardaigne.

Les Pisans malgré leur accord n'avoient point perdu de vuë leur projet, ils avoient à cœur la possession de cette Isle, & la guerre se ralluma entr'eux en 1280. plus vivement qu'auparavant, leurs Flotes étoient nombreuses, elles se joignirent & il se donna un combat dont tout l'avantage & la gloire demeura aux Génois, les Pisans perdirent presque tous leurs Vaisseaux & grand nombre de Prisonniers ce qui les mit aux derniers abois; ils firent leur paix avec les Génois à des conditions très onereuses, & entr'autres ils furent réduits à leur céder tout ce qu'ils avoient

dans l'Isle de Corse & une grande partie de la Sardaigne, cet évenement arriva en 1284. Quelques années après les Corses se soumirent entierement aux Génois & leur préterent serment de fidélité comme à leurs Seigneurs directs; mais ils ne furent gueres plus tranquilles possesseurs de cette Isle qu'ils ne l'avoient été depuis l'expulsion des Sarrazins, les Corses se revoltoient souvent, les Rois de Naples & d'Arragon se saisirent de quelques places & leur causerent bien des embarras, surtout dans les tems où la République étoit agitée de troubles & de dissensions au dedans, car cette nation n'étoit guéres plus tranquille que les Corses, & les Génois changeoient très souvent la forme de leur Gouvernement se donnant alternativement à differens Souverains, & secoüant en suite aussi facilement leur joug. En sorte que l'on pouvoit dire dans ces tems-là des Génois & des Corses, *tels Maîtres tels Sujets.*

Après la paix que les Génois firent avec les Vénitiens en 1379. les Adomes & les Fregoses deux familles Nobles se disputerent le Gouvernement de la République, qui fatiguée de se voir la victime de leurs cabales se donna en 1396. à Charles VI. Roy de France, qui y envoya pour

Gouverneur le Maréchal de Boucicaut; les Génois massacrerent en 1409. la Garnison Françoise & se donnerent au Marquis de Montferrat qui leur rendit la liberté au bout de quatre ans moyennant une grosse somme d'argent; mais les troubles recommancerent bien-tôt entre les Principaux, ce fut dans ce tems-là qu'Alphonse le superbe Roi d'Arragon leur enleva Calvi & assiéga Bonifacio dans l'Isle de Corse qu'il ne garda cependant pas long-tems, lassés de leur liberté ils se donnerent au Duc de Milan qui les gouverna jusqu'en 1434. qu'ils secoüerent son joug & se choisirent des Ducs qui les gouvernerent pendant quelques années, après quoi ils se donnerent à Charles VII. Roy de France, en suite à Jean Duc d'Anjou, & se revolterent contre René son successeur après avoir encore égorgé la Garnison que ce Prince y avoit mise.

Lorsqu'ils secoüerent le joug du Duc de Milan, ils perdirent la possession de l'Isle de Corse, dont pour les punir il fit une cession au Roy d'Arragon qui en possedoit déja une partie par droit de conquête; mais ce Prince n'avoit gueres plus de crédit dans l'Isle que les Genois qui y avoient conservé quelques places & un parti assés considérable, parce qu'ou-

tre les factions differentes qui déchiroient l'Isle, le Roy de Naples y occupoit aussi quelques Places dont il prétendoit égallement la Souveraineté. Pendant tous ces troubles de l'Isle, la République elle même étoit dans une agitation furieuse & ne pouvoit gueres songer à remedier aux maux de la Corse. Loüis XI. à qui les Genois voulurent se donner comme ils avoient fait à ses prédécesseurs, non seulement ne voulut point recevoir au nombre de ses Sujets des Peuples aussi perfides & aussi changeans; mais même il transporta tous les droits qu'il avoit sur leur Païs à François Sforce Duc de Milan, qu'il en investit en 1464. Jean Galeaz son fils en fut pareillement investi par Charles VIII. en 1488.

Pendant toutes ces agitations de la République, les differentes factions qui étoient en Corse ne pouvoient s'accorder, donnerent occasion à Eugene IV. qui tenoit alors le S. Siege de mettre ces troubles à profit & d'en faire comme de l'huitre de la fable, ce n'étoit pas la premiere fois que les Papes s'étoient mis en état de dire au sujet de cette Isle, *inter duos litigantes tertius gaudet*. Etienne IV. Pascal. Gregoire VI. Urbain II. & plusieurs autres Papes avoient prétendu des

droits sur ce Païs & en avoient disposé par donations ou infeodations en faveur de diverses personnes; mais ces sortes de donations de choses qu'on ne possede point sont de véritables chimeres, & la plus part de celle que les Papes ont fait ainsi de diverses Royaumes ou Etats, étoient moins regardées comme des dons que comme des permissions de s'en emparer, si l'on pouvoit. Nicolas V. qui étoit originaire de Genes, voulant favoriser ses compatriotes & n'étant peut être pas trop faché de se débarrasser d'un Païs où il n'y avoit que de l'argent à dépenser, & dont il sçavoit bien que la possession ne lui appartenoit pas & ne lui demeureroit jamais, fit tant par les ménées des Généraux & des Parties qu'il y entretenoit qu'il y rétablit les affaires de la République, les Corses également fatigués du Gouvernement du Roy d'Aragon, & de celui de Naples, qui occupoit une partie de l'Isle, fachés d'ailleurs de voir que les factions qui y régnoient entr'eux-mêmes, ne la déchiroient pas moins que les Etrangers, prirent le parti de se soumettre entierement aux Génois qui se gouvernoient alors en République, & en 1450. ils firent à Génes une députation solemnelle pour offrir de se mettre sous

ſous la protection de l'Office ou Banc de S. Georges; ce Banc qui eſt encore aujourd'hui le chef du Gouvernement Génois, & la tête de la République, accepta l'offre des Corſes & traita avec les autres Puiſſances ou Seigneurs particuliers qui avoient des prétentions ſur cette Iſle dont il acheta les droits, & ce n'eſt à proprement parler que depuis cette époque que la République en eſt véritablement & inconteſtablement en poſſeſſion, quoiqu'elle ne l'ait jamais poſſédée tranquillement depuis.

Loüis XII. & François I. Rois de France ayant cédé par differens traités les droits qu'ils avoient ſur les Etats dépendans de la République de Genes ou renoncé à leurs prétentions à cet égard, la France ne parut plus ſe mêler des affaires des Génois ni prendre part aux mouvemens de la Corſe, juſques vers le milieu du XVI. ſiécle que les Génois s'étant rangés du parti de l'Empereur qui étoit en guerre avec Henry II. Roy de France, celui-ci tacha de mettre à profit les troubles qui avoient été excités dans l'Iſle quelques années auparavant. Voici comment il y reuſſit.

San Piero Baſtelica nommé ainſi parce qu'il étoit de ce lieu, & que l'uſage ordi-

naire en Corse, est de n'avoir d'autres sur-noms que ceux du lieu de la naissance, avoit épousé *Anina d'Ornano* fille de *Francisco*, l'un des Feudataires ou Seigneurs de ce lieu, & ajoutant le sur-nom d'Ornano aux siens, il se faisoit appeller *San Piero Bastelica d'Ornano*; mais par haine contre les Génois, ambition ou autres motifs, il passa en France au service d'Henry II. dans les Troupes duquel il fut Colonel & servit plusieurs années avec beaucoup de distinction, principalement en 1542. au Siége de Perpignan où il accompagna le Dauphin au Siége de Landrecy en 1543. & au combat de Vitry en Artois en 1544. ainsi qu'en plusieurs autres occasions où il s'acquit une grande réputation; mais ayant eu quelques differends avec un autre Corse il fut obligé d'abandonner la France & passa à Rome d'où il se rendit en Corse en 1548. l'Isle étoit alors furieusement agitée par les mécontentemens que les principaux Seigneurs de Corse avoient reçus depuis peu des Génois, *San Piero* entra dans leurs vuës & commença à caballer contre la République qui le fit arrêter & fut obligée de le relâcher à la réquisition d'Henry II. qui le rapella auprès de lui, & soit que ce Prince eût

dès lors des vûës sur la Corse, ou que *San Piero* les lui fit naître, il l'envoya dans le Siennois auprès de M. de Termes qui y commandoit les Troupes du Roy, & peu après on fit en Corse un débarquement considérable de troupes, en faisant entendre aux Peuples qu'elles n'y venoient que pour les délivrer entiérement du joug des Génois qui commençoit à leur être fort odieux; en peu de tems on se rendit maître de presque toutes les Places fortes, à l'exception de Calvi & de Bonifacio; cette derniere fut assiégée inutilement par les Turcs commandés par Dragut Raïs fameux Corsaire qui étoit entré dans cette expédition. M. de Termes prit en 1553. Ayacio où il établit son domicile & le quartier général. Il fit construire la Citadelle qui défend aujourd'hui cette Place dont il la sépara par un fossé taillé presqu'entierement dans le Roc, & qui reçoit l'eau de la mer; il fit aussi construire plusieurs autres morceaux de fortifications, entr'autres le Bastion qui flanque les deux côtés de la Ville, vis-à-vis des Montagnes & du Couvent de S. François. *San Piero*, s'étoit presque trouvé à la tête de toutes les expéditions que les François avoient fait dans cette

Isle, & il avoit sçu mettre à profit pour tous ceux de sa famille le credit où il étoit auprès du Général François ; les Génois chassés de presque toute l'Isle, n'y avoient plus que Calvi & quelques petites places dont on n'avoit pû s'emparer, tant par la situation avantageuse de ces postes, que parce qu'ils étoient abondamment pourvus de tout ce qui étoit necessaire pour faire une vigoureuse & longue résistance.

Les François furent maîtres de ce Païs pendant près de six ans ; mais par un des articles du Traité conclu le 3. Avril 1559. entre Henry II. & Philippe II. Roy d'Espagne, il fut stipulé que S. M. T. C. en faveur de cette paix & pour le plus grand repos de la Chrétienté, recevroit les Génois en sa bonne grace & amitié, & leur restituroit toutes les Places occupées par ses armes dans l'Isle de Corse aux conditions y stipulées.

Pendant cet intervale, le Roy de France avoit rappellé de Corse San Piero & même M. de Termes, & avoit laissé le Commandement de ses Troupes à Giordano Ursino, ce qui mécontenta les Corses & fit que plusieurs d'entre eux se déclarerent pour leurs anciens Maîtres, peut être fut-ce pour cette raison qu'on

y renvoya San Piero qui aida beaucoup le nouveau Commandant François, & qui ne fut gueres plus content que les Corses quand il vit que les François évacuoient l'Isle en 1559. en éxécution du Traité cy-dessus réferé, il chercha dans tous les Païs du monde à susciter des vengeurs aux Corses, pour les délivrer entiérement du joug des Génois; il eut recours successivement à Catherine de Médicis, à Antoine Roy de Navarre, à la Régence d'Alger & au Grand Seigneur, & donna pendant plusieurs années bien des inquiétudes aux Génois en faisant soulever ses Compatriotes & favoriser leurs Rebellions par les Turcs, par les Corsaires d'Alger ou autrement. Cet homme le plus remuant & le plus redoutable des Rebelles contre qui les Génois ayent jamais eu affaire, fut assassiné en 1567. par un de ses domestiques, dans le moment qu'il alloit livrer une Bataille aux Génois ses mortels ennemis, à qui cette mort fut attribuée, peut être étoit-elle aussi le châtiment de toutes ses mauvaises actions, ayant quelques années auparava étranglé de sa propremain sa femme Anina d'Ornano dont ilavoit deux fils.

Alfonso Ornano l'aîné de ses fils, qui n'avoit alors que 18. ans, épousant la

haine de son pere contre les Génois, se mit à la tête des Rebelles & donna pendant six à sept ans bien des occupations à la République, après quoi reconnoissant, à ce qu'on prétend, que son pere avoit eu tort de se revolter contre ses Maitres, il se soumit avec plusieurs autres Corses à leur domination, & passa au service de Charles IX. Roy de France, dans lequel il s'acquit une si grande réputation qu'Henry IV. le fit Maréchal de France le 6. Septembre 1595. & lui donna 4. ans après la Lieutenance Générale du Gouvernement de Guyenne, il mourut à Paris le 21. Janvier 1610. Il avoit eu plusieurs Enfans, dont l'aîné Jean-Baptiste d'Ornano fut aussi Maréchal de France sous Loüis XIII. en 1626. & périt malheureusement en Prison à Vincennes le 4. Octobre de la même année sans laisser de postérité non plus que ses Freres, en sorte que les Ornano qui sont aujourd'hui dans l'Isle ne descendent point de ceux-là, & s'ils sont de la même famille ce n'est que par les femmes ou en ligne collaterale.

Comme je ne prétends point donner une Histoire détaillée & circonstanciée de toutes les révolutions de l'Isle de Corse, j'ai passé sous silence la plus grande

partie des rebellions & divisions qui ont agité ce Païs depuis que les Génois ont commencé d'en avoir la possession jusqu'aux troubles excités par San Piero, & même depuis cette époque jusqu'à la Rebellion de l'année 1725. tant parce que ce ne seroit qu'un détail fort ennuieux, & un tissu d'injustices, de meurtres, d'assassins & de mauvaises actions, dont la plus part font horreur, que parce qu'on n'en a aujourd'hui que des relations fort imparfaites & ajustées à l'avantage des Corses ou des Génois, suivant que les Ecrivains étoient de l'un ou de l'autre parti.

CHAPITRE III.

Contenant un abregé de ce qui s'est passé en Corse depuis l'année 1725. jusqu'à l'arrivée de Theodore en 1733.

PEndant l'espace d'environ 150. ans, c'est à dire depuis l'an 1573. qu'Alphonse d'Ornano fit sa soumission à la République & abandonna la Corse pour passer au service de France; ces Peuples

avoient supporté assés tranquilement le Gouvernement des Génois, quoi que ces derniers les traitassent souvent bien durement & avec une hauteur que les Corses ne supportoient que très impatiamment ; mais en l'année 1725. les Corses prétendant que le Gouvernement de ces Républicains étoit devenu plus dur & plus tyrannique qu'auparavant, ou commençant à être eux mêmes moins dociles & plus impatiens dans leurs souffrances, leverent de nouveau l'étendart de la Rebellion & se mirent en tête de secoüer pour toujours le joug des Génois. Ils prirent prétexte d'une augmentation d'Impôts que les Génois avoient mis sur les feux ou familles, & de l'établissement de la Gabelle, demandant à être maintenus dans le droit dont ils avoient toujours joüi, de faire eux-mêmes le Sel dans leur Isle & non de le recevoir par le canal des Génois, quoique ceux-ci le leur donnassent à un prix assez médiocre.

Cette Rebellion a été une des plus considérables qui aye jamais eû lieu, puisqu'elle n'est pas encore entierement terminée au moment que j'écris ceci, & qu'elle ne le sera peut-être pas si-tôt, les Corses n'étant rien moins que disposés

à se soumettre au joug de leurs anciens Maîtres, quoique l'Empereur & le Roy de France ayent emploié successivement leur autorité & leurs armes pour réduire ces Peuples à l'obeïssance de la République.

J'entrerai un peu plus dans le détail de ce qui s'est passé dans l'Isle à cet égard depuis 15. ans, parce que cet événement qui est de nos jours est plus interessant que ceux des siécles passés, & qu'il est d'ailleurs plus aisé de parler d'une affaire dont la plus part des parties interessées vivent aujourd'hui & m'ont raconté ce que je n'ai pu voir par moimême.

Ces Insulaires dont l'humeur remuante & emportée ne souffroit qu'avec peine les traitemens durs & les manieres hautaines des Commissaires Généraux ou Gouverneurs que la République entretenoit dans l'une & dans l'autre partie de l'Isle, commençoient à supporter bien impatiemment leur joug, & regardoient les Génois moins comme des maîtres ausquels ils devoient l'obéïssance, que comme des tyrans dont ils auroient voulu être délivrés depuis long-tems, ne purent résister aux nouveautés que ces Républicains voulurent introduire dans l'Isle en 1725.

Les Corses n'étoient pas chargés d'impôts considérables, & ne payoient anciennement à la République qu'une modique taxe qui se mettoit par feu ou famille, & que les pauvres payoient également comme les riches, & dont le montant ne suffisoit qu'à peine pour l'entretien des Troupes que la République y entretenoit en tems de paix; mais à la vérité les Corses ne pouvoient gueres en soutenir une plus forte, n'ayant aucun commerce dans l'interieur de leur Païs, & les Génois ne leur laissant pas même la liberté de transporter au de hors leurs huiles, leurs grains ni les autres denrées qui pouvoient leur rester au delà de leur consommation annuelle.

Les Grains ayant manqué dans l'Isle quelques années auparavant, les Génois en avoient pourvû les Habitans & prétendant avoir fait à cette occasion des dépenses fort considérables, ils voulurent pour s'en rembourser, établir de nouvelles taxes par Familles & augmenter les impositions ordinaires, ce qui déplut extrémement aux Corses aussi peu accoutumés à ces surcharges qu'en état de les suporter.

Les Habitans de ce Païs étoient depuis un tems immémoriale dans la possession

de faire eux-mêmes le Sel dont ils avoient besoin pour leur consommation journaliere ; ils ont dans les environs d'Aleria un Etang nommé *Stagno di Diana* où le Sel se forme de lui-même par la chaleur du Soleil, & c'est-là que la plus grande partie des Corses s'en étoit pourveu jusqu'à lors, les Génois voulurent dans le même tems les priver de cet avantage & établir une Gabelle où ils seroient tenus d'aller prendre leur Sel au prix fixé, quoiqu'il fut fort modique ; les Corses ne purent voir sans chagrin qu'on voulut ainsi les priver des avantages naturels de leur Païs & leur imposer de nouvelles taxes.

Ces griefs joints à plusieurs autres de cette nature dont les Corses s'étoient déja plains plusieurs fois, exciterent en eux des murmures & de nouvelles plaintes ausquelles les Commissaires Génois ne parurent pas faire la moindre attention ; quoiqu'ils eussent pû y remédier dès le commencement, les esprits s'aigrissoient cependant de plus en plus ; mais ce qui acheva d'y mettre le feu, fut l'éxécution que les Génois firent à Finale, Ville de leur domination en terre ferme, de quelques Soldats Corses qui avoient fait feu sur les Habitans du lieu

pour venger une insulte qu'ils prétendoient avoir été faite à leur Nation.

Ce nouveau motif de mécontentement dans un peuple qui ne respire que la vengeance, étoit plus que suffisant pour mettre les Armes à la main à tous les Corses, ils y coururent aussi avec avidité, & pour autoriser leur rebellion à cet égard, ils demanderent l'abolition des nouvelles taxes & de la Gabelle, avec la restitution de quelques Terres qui avoient toujours appartenu en commun aux Habitans des Pieves voisines d'Ayacio, & que les Génois s'étoient appropriées depuis quelques années.

Les Habitans de la partie d'au delà des Monts arborerent les premiers l'étendart de la Rebellion, & déclarerent qu'ils ne prenoient en main les Armes que pour le salut commun du Païs & pour secoüer le joug des Génois, sous lequel ils avoient trop long-tems gémi, quelques Pieves de la partie d'en deça se joignirent à eux & ils commencerent les hostilités contre les Génois avec une fureur innoüie; ils commirent des excès de toutes especes, sans aucun égard pour l'humanité ni la Religion, pillant, brulant, ravageant & massacrant généralement tout ce qui appartenoit aux Génois ou à ceux qui

leur étoient demeurés fideles.

Les Génois auroient encore pû terminer les choses à l'amiable après ces premiers excès de fureur, s'ils avoient sçu emploier eux-mêmes la moderation. M. *Mari* Evêque d'Aleria s'étoit abouché avec *Pompiliani* & quelques autres des principaux chefs des Rebelles qui avoient consenti à une suspension d'armes pendant un mois, pour lui donner le tems d'écrire à la République & d'en recevoir la réponse sur les articles qui faisoient les griefs des mécontens ; mais pendant cet intervale M. *Pinelli* Commissaire Général résident à Bastia & qui gouvernoit presque toute l'Isle au nom de la République, envoya des Commis ou Préposés dans la partie d'au delà des Monts, à l'effet d'y lever & percevoir les taxes & impositions contre lesquelles toute la Nation se recrioit, les Mécontens crurent que s'étoit une infraction de la parole donnée par l'Evêque d'Aleria & s'emporterent à un tel point qu'ils traiterent ignominieusement les Commis ou Préposés du Gouverneur ; mais ce qui anima le Rebelles au de-là de toutes expressions, fut la trahison que le Président du Conseil de Bastia voulut faire à *Pompiliani* en lui proposant une entre-

vûë dans cette Ville, ce Chef soit qu'il s'en doutât ou qu'il ne voulut point abandonner le Corps qu'il commandoit y envoya son Lieutenant, qui en entrant dans la place où il croioit avoir toute sureté, fut saisi avec ceux de sa suite & condamné au dernier suplice; depuis ce tems on ne vit que fureur & que massacres dans l'Isle, le nombre des mécontens augmentoit de jour en jour. Les Génois désesperant de pouvoir jamais les réduire, ni par la force ni par la douceur, & craignant d'ailleurs que quelque puissance voisine ne cherchât à profiter de ces troubles pour leur enlever l'Isle, implorerent la protection de l'Empereur pour en obtenir les secours necessaires en pareils cas.

Sa Majesté Imperiale qui n'auroit pas vû avec plus de plaisir que les Génois une autre Puissance maîtresse de cette Isle, se détermina volontiers à leur accorder ce qu'ils demandoient. Elle envoya donc en Corse 4000. Hommes sous les ordres de M. de Wacktendon; mais comme les rebelles étoient quasi maîtres de toute l'Isle & qu'il ne restoit aux Génois que Bastia, Calvi & Ayacio, ces troupes ne firent pas de grands progrés, elles eurent même du dessous en plusieurs

rencontres, ſur tout à Bigulia, à Veſcovato & dans la Province du Nebio, les Rebelles perdirent auſſi beaucoup de monde en differentes affaires, mais leur nombre augmentoit pour ainſi-dire à meſure qu'ils faiſoient des pertes, & celui des Allemans & des Génois diminuoit à vuë d'œil, ce qui engagea M. de Wacktendon à demander du renfort à l'Empereur, qui y fit paſſer encore 2000. Hommes ſous les ordres du Prince Loüis de Wirtemberg.

Ces Troupes pendant l'eſpace de deux années ruinerent l'Iſle ſans pouvoir en reduire les Habitans au point de ſe ſoumettre aux Génois, que les Corſes regardoient toûjours comme les auteurs de toutes leurs calamités & de leurs maux tant paſſés que preſens, ils leurs imputerent ceux que les Allemans leurs faiſoient ſouffrir, & même tous ceux qu'ils s'étoient cauſés les uns aux autres, car dans cet intervale, les differens chefs des rebelles déſunis entr'eux par des haines anciennes ou des interêts particuliers, commettoient ſouvent des hoſtilités les uns ſur les autres.

Pluſieurs Pieves ou Villages avoient été déſarmés par les Troupes Impériales; mais en rendant les Armes ils avoient

conservé dans le cœur toute leur animosité contre les Génois, cette haine se fortifiant encore à la vuë de leur misere presente, ils n'en devinrent que plus intraitables.

Cependant les Terres ayant été sans culture pendant trois années, les Villages pour la plus part détruits & ruinés, les Oliviers, Chataigniers & autres arbres fruitiers coupés dans plusieurs endroits, & un grand nombre d'Habitans étant péris par le fer, le feu ou la main des Bourreaux; quelqu'uns des principaux Chefs commencerent à parler d'accommodement, les Génois épuisés d'Hommes & d'Argent ne le désiroient pas moins que les Corses, & ils commençoient à s'ennuier d'avoir chez eux des hôtes qui leur coutoient très-cher à traiter, & qui ne leur faisoient pas envisager un meilleur sort pour l'avenir.

Les Généraux de l'Empereur se prêterent aux désirs des uns & des autres, & dès le mois de May 1732. on entama des négociations à cet effet. La Ville de Corte comme le centre de l'Isle, fut choisie pour traiter de ces accommodemens sous la médiation de l'Empereur qui nomma pour ses Plénipotentiaires les Princes de *Wurtemberg*, de *Culmback*

&

& de *Waldeck*, le Comte de *Ligneville* & le Baron de *Wackendon;* ceux de la République furent Mrs. *Camille Doria*, *Girolamo Veneroso*, *Francisco Gripello* & *Rivarola*; les Corses rebelles nommerent de leur part *D. Loüis Giafferi*, *Girolamo Ciaccaldi*, *Carlo Alessandrini*, *Evaristo Picioli* & le Prêtre *Simone Raphaelli*. Comme ces derniers agissoient de bonne foi ; & pour mettre fin aux calamités & aux miseres de leur Païs, ils accepterent le pardon & amnistie que la République leur fit offrir, & proposerent seulement quelques articles de modifications pour le Gouvernement avenir, qui furent pareillement agréés par les Génois, l'Empereur par ses Plenipotentiaires se rendit garant de toutes les clauses de ce Traité ; & quoique pendant qu'on y travailloit quelques mécontens plus animés que les autres & moins sensibles que les Chefs aux maux de leurs compatriotes eussent fait des protestations contre tout ce qui pouvoit se traiter dans cette assemblée, & qu'ils eussent même commis des hostilités contre les Génois & contre ceux qui tenoient le parti de la paix, les affaires auroient seurement pris la voye de la douceur si les Génois eux-mêmes n'eussent contrevenu à tout ce qui avoit

été convenu, & même au droit des Gens en faiſant arrêter quatre des principaux Chefs dénommés ci-deſſus qui avoient traité avec eux, qu'ils mirent en priſon à Baſtia & firent enſuite tansferer à Génes & de là dans leur fortereſſe de Savone. Les Géneraux de l'Empereur ne furent pas moins indignés que les Corſes d'un pareil procédé, & en témoignerent hautement leur mécontentement.

Les Rebelles reprirent donc ſur le champ les armes pour venger cette contravention & l'injuſte détention de leurs Chefs qui demeurerent cependant en priſon pendant près de dix mois n'en étant ſortis qu'à la fin d'Avril 1733. tout le reſte de l'année 1732. ſe paſſa en hoſtilités de part & d'autre, quelques Chefs recommencerent les ravages & les pillages, & le Païs fut de nouveau expoſé aux calamités qu'on avoit voulu terminer.

L'Empereur fit ſentir aux Génois tout le tort qu'ils avoient dans cette occaſion, & les engagea enfin à rédiger ſous ſon autorité un nouveau Réglement pour la Régence de l'Iſle dont je parlerai ci-après en traitant du Gouvernement moderne de ce Païs, il fut publié au commencement de 1733. avec la garantie formelle de S. M. I. qui s'engagea au cas qu'il y

eût à l'avenir quelque contravention de la part de la République, de l'obliger à y apporter un prompt remede si elle ne le faisoit pas d'elle-même.

Après la publication de ces Actes, les principaux Chefs des Rebelles, même ceux qui étoient détenus à Génes ou à Savonne, prêterent de nouveau le Serment de fidélité aux Génois, & les choses paroissant entierement pacifiées, les Troupes Impériales évacuerent l'Isle le 5. Juin 1733. & se rembarquerent pour repasser en terre ferme.

La Paix parut alors entierement rétablie dans l'Isle, & l'on se flatoit d'en gouter pendant un long-tems les fruits & la douceur; mais les Génois qui ont presque toujours été les auteurs des troubles, se mirent peu en peine d'exécuter réguliérement les articles du Réglement qui les concernoient; les Corses qui outre la haine naturelle qu'ils ont pour des Maîtres aussi peu complaisans, avoient encore sur le cœur l'injuste détention de leurs quatre Chefs, voyant que les Commissaires de la République ne changeoient point de conduite à leur égard, firent renaître de nouveau les mecontentemens & les troubles, qui furent encore fomentés par les Exécutions que le Gou-

verneur Génois tenta de faire sur quelqu'uns des Chefs de l'ancienne revolte, sous prétexte qu'ils avoient été les Auteurs de ces nouvelles séditions; de façon que le feu se ralluma plus fortement que jamais & embraza toute l'Isle dès le commencement de 1734.

Les Habitans de la Pieve d'Orezza commencerent les premiers, mais ils ne tarderent pas à être suivis par plus des deux tiers des autres Pieves, tant d'en deça que d'au delà des Monts, *Jean-Jacques Castinetto* homme puissant & accrédité dans la partie du Capo Corso se mit à la tête de ceux de son Païs, *Ginastro*, *Gentili*, *Ornano*, *Maldini* & plusieurs autres furent déclarés Chefs des mécontens chacun dans son district, & ce fut alors que recommencerent non seulement les ostilités, mais encore les massacres, les incendies, les pillages & tout ce que la rage, la fureur & la licence la plus effrenée peuvent inspirer à des hommes portés naturellement à se livrer sans réserve à leurs passions, & sur-tout au désir immoderé de la vengeance. Dans toutes ces précédentes émotions de cette Isle, il n'avoit point été question de la part des Corses de se gouverner eux-mêmes; ils avoient bien té-

moignés plusieurs fois que la domination Génoise leur étoit odieuse & à charge, même insupportable, & ils avoient paru désirer ardemment que quelqu'autre Puissance voulut les délivrer de ce joug; mais au commencement de 1735. les principaux Chefs formerent le dessein de se soustraire entiérement à la domination Génoise, & d'établir dans l'Isle une espece de Gouvernement *Aristodemocratique* sous la protection directe de l'*Immaculée Conceptiom de la Vierge:* on convoqua pour cet effet une assemblée générale des Pieves de l'une & de l'autre partie de l'Isle, chaque Communauté y envoya un Député, & tous ensemble convinrent des nouvelles Loix suivant lesquelles le Royaume & République de Corse seroit gouverné à l'avenir; ce Réglement datté du 30. Janvier 1735. contenoit XXII. Articles, dont voici les principaux points.

1°. L'Immaculée Conception de la Vierge Marie fut éluë pour Protectrice du Royaume, à l'effet dequoi les Armes & les Drapeaux devoient avoir l'empreinte de son Image.

2°. Ce qui restoit encore du Gouvernement Génois fut aboli, avec injonction d'en bruler publiquement les Loix & les Statuts.

3°. Les Officiers de Justice établis par les Génois, cassés & rétablis par des Patentes de la nouvelle Jonte.

4°. Que les Monnoyes de toutes especes seroient frapées aux Armes des Primats du Royaume.

5°. Que ceux qui désobéiroient à la Jonte ou à ses Officiers, ou réfuseroient les Charges & Emplois conferés par Elle, seroient déclarés rebelles à l'Etat & punis de mort, ainsi que ceux qui oseroient insinuer en aucune façon de traiter avec les Génois.

6°. *Andrea Ciaccaldi*, *Hyacinto Paoli* & *D. Loüis Giafferi* qui avoient déja été élus Généraux de l'Etat furent déclarés *Primats du Royaume* avec le Titre *d'Altesse Royale*, qui devoit être donné à l'avenir aux Chefs & Primats, tant de la *Diette Générale* que de la *Jonte*.

7°. Qu'il seroit convoqué une *Diette Générale* qui seroit qualifiée de *Sérenissime*, que chaque Ville ou Village y enverroit un Député, & que douze suffiroient pour representer tout le Royaume; que ces *Députés* subordonnés neantmoins aux *Primats* & à la *Jonte* auroient le Titre *d'Excellence*, tant dans la Diette que dans les lieux de leur demeure, avec faculté de déliberer & décider de toutes

les affaires, Taxes & Impositions de l'Etat.

8°. Que la *Jonte Souveraine* seroit composée de six Sujets qui auroient le Titre d'Excellence, & seroient élus & changés tous les trois mois par la *Diette Génerale* si elle le jugeoit à propos; qu'au-surplus cette *Diette* ne pouroit être convoquée que par les *Primats*.

9°. Qu'il y auroit un Conseil de Guerre composé de quatre personnes, dont les délibérations seroient approuvées par la Jonte. Qu'il y auroit pareillement un Magistrat ou Conseil de l'Abondance, un autre des *Peres des Communes*, pour ce qui concerneroit les *Sbirres*, Exécutions de Justice, les Chemins & autres affaires de Police, & un autre Magistrat pour regler ce qui concernoit les Monnoyes; tous les Membres de ces Tribunaux amovibles au gré de la *Jonte* devoient avoir le Titre d'*Illustrissimes*.

10°. Que la *Jonte* feroit un nouveau Code qui seroit publié dans 15. jours, & aux Loix duquel tous les peuples du Royaume seroient soumis, qu'il seroit élu un *Contrôleur Général* des Finances, qui seroit en même tems *Secretaire & Garde des Sceaux* tant des *Généraux* que de la *Jonte*. Il y avoit plusieurs autres Articles de cette espece dans ce Reglement

tous bons & utiles au gouvernement des Peuples ; mais impraticables dans un Païs comme la Corse, où toute domination de quelque maniere qu'elle soit établie revolte les esprits naturellement indociles *& jugum ferre pariter dolosi*.

Il est aisé de juger par tous ces Articles, que toute l'autorité seroit demeurée entre les mains des trois *Primats*, qui ayant seuls le droit de convoquer les Diettes & d'approuver certains Reglemens particuliers de la *Jonte* ou des *Magistrats*, se seroient insensiblement rendus les maîtres despotiques de tout l'Etat ; aussi les Corses furent-ils si peu satisfaits de cette nouvelle forme de Gouvernement, qu'au bout d'un an ils demanderent à rentrer sous la domination des Génois, & proposerent des conditions sous lesquelles ils offroient de se soumettre de nouveau à la République : il est vrai que dans les trois principaux Articles de ces conditions, ils parloient plutôt en Maîtres qu'en Sujets, ce qui fit que la République ne daigna pas y faire attention. Elle leur fit cependant faire quelque tems après d'autres propositions, que les Corses ne reçurent pas plus favorablement, en sorte que les affaires étoient toujours au même état & alloient de

mal en pire pour les uns & les autres; lorsqu'un phantôme de Royauté qui débarqua dans cette Isle en 1736. parut en avoir fait changer la face, c'est ce que je vais expliquer dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

Histoire du prétendu Roy Theodore.

PEu de personnes sçavent parfaitement par quels moyens & à la sollicitation de qui Theodore passa dans l'Isle de Corse, & comment il parvint à se faire déclarer Roy de ce Païs par une grande partie des Habitans; les Corses pour la plus part l'ignorent, & peut-être que Theodore lui-même ne regarde aujourd'huy sa prétendue Royauté que comme un beau songe qui a fait pendant un tems illusion à ses esprits, & qu'il n'a dû considerer que comme une sçene de Théatre, dont le dénouëment eût pû devenir tragique, soit par les mesures que prirent à cet égard l'Empereur, le Roy de France & les Génois, soit par le genie changeant & indomptable de la nation qui n'avoit

pour son Roy que peu ou point de considération & nul respect, comme plusieurs exemples l'ont prouvé.

J'ai taché en vain pendant le long sejour que j'ai fait dans cette Isle & par les entretiens que j'ai eu avec plusieurs des principaux chefs des Rebelles de découvrir la vérité de cette affaire, & j'ai trouvé que la plus part n'en étoient pas trop bien instruits; j'ai été chargé de faire subir des Interrogatoires au *Baron de Drost* soit disant parent, & l'un des principaux Officiers de Theodore, aux Peres *Mansueto* & *Alexio* ses Aumôniers ou principaux Adhérans, à un Alleman qui étoit son Adjudant, au *Prévôt de Zicavo* & à plusieurs autres qui avoient paru le plus au fait de ce qui s'étoit passé; mais je les trouvai tous ou menteurs ou mal instruits, & voici seulement ce que j'en ai pu découvrir.

Theodore-Antoine Baron de Neuhoffen, dont il est ici question, étoit fils du Baron de Neuhoffen Gentilhomme du Comté de la Marck dans le Cercle de Westphalie, qui fut obligé d'abandonner son Païs pour avoir contracté un Mariage peu sortable, avec la fille d'un Bourgeois de Vizet dans le Païs de Liége, il passa au service de France pendant les

Guerres qui furent terminées par la paix de Rysvick, après laquelle on lui donna le Commandement d'un petit Fort de la dépendance de Metz, il eut de sa Femme deux Enfans, sçavoir *Theodore* & une Fille qui épousa M. le Comte de Trevoux.

Theodore entra Page chez feuë Madame, & eut ensuite une Lieutenance dans le Régiment d'Alsace où il ne put se soutenir, il s'attacha à M. le Baron de Gortz qui l'emploia dans quelques négociations, étant en Espagne il sçut gagner la faveur du Cardinal Alberoni qu'il ne mit pas assés à profit & ne put après la disgrace de ce Ministre se maintenir dans les Emplois qu'il lui avoit procuré; cependant le Duc de Ripperda qui lui accorda son amitié, lui procura un Mariage avec une des Demoiselles d'honneur de la Reine qui étoit assés avantageux pour lui, il en agit avec cette Dame d'une façon indigne & la quitta en 1719. pour repasser en France, il ne tint qu'à lui d'y faire une fortune brillante, ayant pour ami le Créateur de tous les Millionnaires; mais la faveur de Law ne lui fut pas plus utile que celle du Cardinal Alberoni & de M. de Ripperda, il passa en Angleterre, delà en Hollande, fut dans le Levant, revint à Paris, voyagea en

Italie & ne trouva dans tous ces différens Païs que des dettes à contracter, enfin ne sachant ou trouver azile ni en quel Païs se mettre à l'abry de ses Créanciers, il fut à Génes en 1732. & fit par hazard connoissance avec un Religieux Corse qui y avoit suivi *Simone Raphaelli* l'un des quatre Chefs des Rebelles que les Génois avoient fait arrêter après le Traité de Corte du mois de May 1732. comme je l'ai dit ci-dessus, ce Religieux lui procura la connoissance de quelques autres Rebelles qui étoient incognito à Génes, qui le mirent au fait de la situation actuelle de leur Isle; *Theodore* qui avoit assés la parole à la main, raisonna sur leur situation présente de façon à leur faire comprendre, que s'ils avoient à leur tête un homme un peu au fait du métier de la guerre & capable de certains détails ils pouroient, non seulement se maintenir contre les Génois, mais encore se soustraire totalement à leur domination; il leur parla même en homme qui avoit de fortes protections & de bons amis dans plusieurs Cours de l'Europe & leur offrit d'emploier son crédit à celle de Vienne pour obtenir l'élargissement de leurs quatre Chefs détenus pour lors à Savone, ils furent relachés au com-

mencement de 1733. & quoique ce ne fut qu'en conséquence des répresentations que le Baron de Wacktendonk avoit fait à ce sujet à l'Empereur & des ordres que S. M. I. avoit envoyé à la République : Théodore sut faire valoir auprès de Corses ses services & son crédit dans cette occasion, de maniere qu'ils lui témoignerent qu'ils seroient fort aises d'avoir à leur tête un chef tel que lui ; c'étoit suivant les apparences ce qu'il désiroit, mais on ne pouvoit gueres produire dans l'Isle un homme qui n'avoit pour tout appanage que les restes d'une fortune délabrée, sans ressources & sans espoir d'en avoir, les Rebelles dont il avoit gagné la confiance n'étoient pas plus en état que lui de fournir à l'appareil necessaire pour pouvoir le presenter décemment à la tête d'un Peuple dont ils vouloient le faire Roy, c'est pourquoi il leur fit entendre qu'il falloit qu'ils retournassent dans l'Isle pour prévenir les esprits à cet égard, & qu'il alloit de son côté travailler à se mettre en état de paroître convenablement à leur tête ; je crois qu'il ignoroit lui-même où il pouroit trouver le premier sol pour son expédition, aussi se passa-t-il près de trois ans sans qu'il en fût question. Il fit dans

cet intervale un voyage à Rome à la fin de 1732. où il fit connoissance avec le Sieur Lers Chanoine d'Eisen en Allemagne qui lui procura celle d'un Liégeois nommé Poilvache Chirurgien de l'Hôpital du Saint-Esprit, qui lui prêta sous la caution de ce Chanoine 20. Ducatons faisant 125 livres de France pour l'aider à subsister; delà il passa à Livourne où il fut plus heureux auprès des Banquiers & des Juifs, & un de ces derniers, leurré par les belles esperances qu'il lui fit envisager sur son établissement futur en Corse, lui préta environ 4000. liv. avec lesquels il passa à *Tunis* & proposa au *Bey* de lui faciliter les moyens de se rendre maître de la Corse; mais pendant tout le sejour qu'il y fit il ne pût faire mettre à éxécution ses projets, cependant soit par le secours de quelques avanturiers qu'il trouva dans ce Païs, soit par celui des Dupes qu'il y fit, il trouva moyen de s'embarquer au mois de Mars 1736. sur un petit Bâtiment Anglois qui le débarqua avec cinq ou six personnes à la rade d'Aleria dans l'Isle de Corse, il y avoit entretenu des correspondances avec quelqu'uns des chefs de Rebelles qu'il avoit connu à Génes & les ayant fait prévenir de son arrivée, il furent le recevoir & l'annon-

cerent ſur le champ à ceux de leur parti d'une façon bien differente de la vérité, aumoins ſuivant ce qui en fut débité alors dans toute l'Europe, où l'on fit courir une Relation dont il n'y a rien de vrai que le débarquement de ſa perſonne. On y diſoit qu'on avoit débarqué de ce Vaiſſeau dix piéces de Canon dont quatre de gros calibre, c'étoit un petit Bâtiment qui n'avoit pas ſeulement ſur ſon bord quatre Pierriers ; on y ajoutoit 4000. Fuſils, 3000. paires de Souliers, pluſieurs Coffres & Malles remplis d'Argent & de Sequins dont on faiſoit monter la valeur à deux millions de Ducats qui font plus de 20. millions de notre Monnoye, on y ajoutoit ſept mille ſacs de grains qu'on diſoit ſeulement avoir fait partie des proviſions qui étoient abord du Vaiſſeau Anglois qui le portoit ; mais il faut n'avoir pas le ſens commun pour avoir débité de pareils menſonges, il auroit fallu que le Vaiſſeau en queſtion eût été plus grand que l'Arche de Noé pour contenir tout ce qu'on diſoit en avoir été débarqué, & l'on ſçait que de gros Vaiſſeaux ne peuvent arriver à la Plage d'Aleria qui n'eſt point un port ordinaire ni commode pour les Navires d'un certain ordre.

Ce qu'il y a de vrai, eſt que Theodo-

re avoit avec lui quelques Malles remplies d'habits & effets appartenans tant à lui qu'à ceux de sa suite, environ deux cens Fusils & autant de Pistolets ; quelques Couteaux de chasse ou petits sabres dont il fit present à quelqu'uns des principaux ; mais pour l'Argent tous les Corses s'accordent à dire qu'il en avoit très peu & qu'on ne lui vit que quelques Genovines & quelques Sequins ou petites piéces d'or à la marque du *Bey de Tunis ; Michel Durazzo* homme riche qui avoit de très belles possessions en Corse dans la Pieve de *Viggiano* ou *Sartene* sçait à ses dépens si Theodore étoit pourvû d'argent, l'ayant depuis reçu chez lui & nourri pendant un très-long-tems lui & tous ses gens, il lui fournit plusieurs sommes en deniers dont il ne se trouve pas mieux à present, les Génois ayant fait confisquer ses Terres dont ils jouïssent depuis plusieurs années ; j'ai sçû par lui, par *Luca Ornano* & par plusieurs autres des principaux du Païs le véritable état des choses touchant le débarquement de *Theodore*, & j'ai conclu qu'il falloit que les Corses eussent perdu l'esprit (comme plusieurs d'entr'eux en conviennent) pour donner dans de pareilles chimeres.

Quoiqu'il en soit, ce peuple phreneti-

que

que & agité par la rage & la haine que leur inspiroit le seul nom des Génois, se livra sans réserve aux premieres idées qui se presenterent de vivre sous d'autres loix que celles de la République.

Les quatre Chefs arrêtés quatre ans auparavant par les Génois, déclarerent aux Corses que s'étoit aux soins & au crédit de Theodore qu'ils étoient redevables de leur délivrance, ils mirent dans leur parti quelqu'uns des principaux des Pieves & exagererent si fort la bravoure & tous les talens de cet avanturier, qu'ils les engagerent à convoquer pour le 15. Avril suivant, une assemblée générale des Députés des Pieves qui avoient embrassé le parti de la Rebellion, dans laquelle ils reconnurent & proclamerent pour leur Roy *Theodore Neuhoffen* sous le nom de *Theodore I.* déclarant le Royaume héréditaire pour ses descendans mâles suivant le droit de primogéniture, & au défaut des mâles, à ses Filles suivant le même droit, à condition qu'ils seroient de la Religion Catolique Apostolique & Romaine, & qu'ils résideroient toujours dans le Royaume, avec faculté à Sa Majesté, de pouvoir au défaut de descendans, se choisir un successeur dans sa Famille aux mêmes conditions.

Le Réſultat de cette Diette ou Aſſemblée générale contenoit encore pluſieurs autres articles pour le régime & adminiſtration du Royaume qui bridoient un peu l'autorité du nouveau Roy ; mais peu lui importoit, & telles qu'en fuſſent les conditions, *Theodore* en accepta tous les articles, les ſigna & en jura l'obſervance. Il n'avoit pas prévû apparemment que les choſes iroient auſſi vite, ſans quoi avec tous ſes millions il ſe fut pourvu d'une Couronne proportionnée à ſes richeſſes & au rang qu'il alloit tenir dans l'Europe à l'avenir ; mais au défaut de Couronne d'or on lui en fit une de Laurier ſauvage, qui eſt une denrée abondante en Corſe.

Le Roi n'avoit alors qu'un crédit proportionné à ſes facultés, & les Corſes ne paroiſſoient pas avoir pour lui une grande vénération, cependant voulant leur faire connoître qu'il ſçavoit imiter les Souverains & qu'il entendoit l'art d'endormir les Sujets, il créa un Ordre de Chevalerie, dont l'Edit & les Regles ſe trouvent fort amplement détaillés dans le Livre de l'Hiſtoire des révolutions de Corſe dont j'ai parlé au commencement de celui-ci ; il créa pareillement des titres de Comtes, Marquis, &c. même de

Princes, car il étoit si généreux, qu'un Pasteur de Zicavo qui se trouva porter le nom de *Theodore* fut par lui aggrégé à la *Case Theodorine*, c'est-à-dire à la Famille Royale ; les grades de *Lieutenans Generaux*, de *Feldt Maréchaux*, de *Colonels* & autres ne lui coutoient pas plus, & j'ai vû expirer sur la rouë à Ayacio au mois de Février 1740. un malheureux Païsan pris les armes à la main à Zicavo le 2. du même mois, qui avoit été autrefois Colonel d'un Régiment des Troupes de Theodore ; comme les Corses sont ambitieux de titres il ne les leur épargna pas, & il y avoit au moins autant de Colonels & de Capitaines à son service que de Soldats.

On m'a raconté dans l'Isle un petit trait qui prouve assés qu'elle étoit sa puissance ; pendant le sejour qu'il fit dans les Pieves d'*Orezza*, *Ampugnani* & *Rostino* qui sont contiguës, il trouva une jeune Païsanne asses à son gré & voulut lui faire l'honneur de l'admettre à sa couche ; peut-être que la proposition n'avoit pas déplu à la fille, mais un sien frere qui étoit dans les Gardes de ce Roy ne regardant pas cet honneur du même œil que sa sœur, menaça de la tuer & même le Roy, & par provision donna quelque

coups de pieds dans le ventre de la fille, le Roy qui étoit pour lors à table avec une partie de ses Généraux, fit venir devant lui le frere pour lui en faire des réprimandes; ce Garde oubliant qu'il parloit à son maître & à une tête Couronnée lui perdit le respect, dequoi le Roi fort indigné commanda sur le champ qu'on le pendit à sa fenêtre pour servir d'exemple aux autres; mais persônne ne se mettant en devoir d'executer cet ordre, Sa Majesté entra dans une furieuse colere & voulut le punir par lui-même de sa témérité, le jeune homme saisit une chaise de bois qui étoit dans la Chambre, (car le Roy ne brilloit pas plus en meubles qu'en couronne) & se mettoit en devoir de lui en casser la tête si les assistans ne se fussent mis entre-deux; quelques camarades, parens ou amis du Corse informés des mauvaises intentions du Roy survinrent en armes pour le délivrer de la fureur de S. M. qui, suivant le conseil des plus sensés de la compagnie, se sauva par la fenêtre dans une maison voisine en attendant qu'on eût calmé la fureur de ces séditieux; ce fait est vrai, & je le tiens de gens qui y étoient présens.

Les plus sages Conseillers du Roy lui

representerent que l'incontinence étoit dangereuse dans ce païs-là & qu'il falloit qu'un grand Prince sçut maitriser ses passions, ce qu'il suivit depuis à ce qu'on m'a assuré, & se contenta d'adresser ses vœux à une Françoise qui avoit fait partie de son cortege en Corse & qui y étoit encore en 1740. à la suite de son Neveu.

Ce Débarquement, l'Election du nouveau Roy & les courses qu'il fit à la tête des Rebelles dans tous les Païs qui reconnoissoient encore la domination Génoise & même jusqu'aux portes des Places fortes qui leur restoient, dont il leur enleva quelqu'unes des moins pourvuës, mit l'allarme dans la République; les Génois tacherent d'abord de décrier le nouveau Roy par des Manifestes & des Déclarations qu'ils firent publier contre lui, & dans lesquels ils rechercherent son origine & sa vie depuis qu'il éxistoit, peut-être auroient-ils pu donner contre lui de plus facheuses impressions s'ils y avoient emploié des expressions plus moderées & qui eussent moins senti la déclamation outrée. D'un autre côté Theodore fit publier des manifestes pour détruire tout ce que les Génois avoient avancé contre lui; mais on lui en attribua quelqu'uns que je doute qui ayent pû pa-

roître avec son approbation étant denués non seulement d'esprit, & l'on sçait qu'il n'en manque pas; mais encore de bon sens, étant remplis de puerilités, de miseres & de termes les plus communs qui n'auroient pas été supportables dans les entretiens des harangeres de la Halle.

Au bout de six mois les peuples de Corse commencerent à murmurer hautement contre leur Roy qui jusqu'à lors leur avoit fait esperer l'arrivée d'un puissant secours, de munitions de guerre, de provisions & autres choses dont ils manquoient totalement; ils voyoient avec une peine extrême qu'il n'y avoit rien de réel dans le nouveau gouvernement de leur Païs, que la continuation de leurs maux & de leurs miseres, sous le poids desquels ils étoient prêts de succomber. Plusieurs des principaux chefs n'étoient gueres plus contens de voir que tous les beaux titres & les grades dont il les avoit décorés n'étoient que de vaines imaginations pour vivre dans le païs à leurs dépens : tous enfin se lassoient de n'avoir un Roy qu'en peinture, car le peu de monnoye qui avoient été frapées à la marque du nouveau Roy, étoient pour la plûpart de Cuivre & fort mal faites, il y avoit d'un côté un espece

d'écusson formé de deux Palmes & surmonté d'une Couronne avec ces deux lettres au milieu T. R. qui signifioient *Theodorus Rex*, & de l'autre côté cette devise *pro bono est libertate.* Les Corses & les Génois avoient expliqué les deux lettres T. R. chacun à leur façon, les premiers disoient que cela signifioit *Tuto Rame*, qui dans leur langue veut dire *tout Cuivre*, & ils avoient raison, car on m'a assuré que ces Monnoyes n'avoient été fabriquées que des vieilles chaudieres & marmites des Habitans des Pieves de *Sartene* & d'*Allessani* qu'on les avoit obligés de porter à la Monnoye. Les Génois de leur côté disoient que ces deux lettres signifioient *Tuti Ribelli*, qui dans la même langue veut dire que le Roy & tous ses nouveaux Sujets étoient des Rebelles, & ils n'avoient pas tort; quoique l'on eût frapé beaucoup de ces Monnoyes de Cuivre, elles sont actuellement rares dans l'Isle; à l'égard de celles d'Argent qui étoient fort petites elles y sont encore moins communes n'y en ayant eu que très-peu de distribuées dans le public, & ce n'est pas sans peine que j'en ai pu recouvrer quelqu'unes pendant mon sejour dans la partie même de l'Isle où elles avoient été frapées.

Theodore voyant donc que son credit diminuoit en Corse,& craignant qu'un plus long sejour dans l'Isle, vû l'état où il se trouvoit ne lui devint fatal, prit sagement le parti de s'absenter ; il fit entendre aux principaux du Païs qu'il étoit necessaire qu'il fût lui même sur les lieux pour hâter l'arrivée des secours, qu'il assuroit lui avoir été promis sans dire par qui ni comment, ce qui faisoit conjecturer aux Corses que quelque Divinité benigne ou quelque Puissance inconnuë le favorisoit.

Avant son départ il rendit une Ordonnance pour le gouvernement de son Royaume pendant son absence, le préambule de cette piéce annonçoit à ses Peuples les motifs de son voyage & les grandes esperances qu'ils devoient en concevoir pour l'avenir, elle étoit accompagnée d'une liste de tous ceux qu'il avoit jugé à propos d'élire, tant pour administrer les affaires que pour commander dans les Provinces & Places respectives du Païs, si l'on peut appeller places des Villages ou Hameaux qui ne sont pas seulement entourées de haies, tous ces Gouverneurs ou Commandans y étoient qualifiés de Marquis, Comtes & Généraux, les moindres étoient Chevaliers

& Colonels, cette Ordonnance est dattée de Sartene du 14. Novembre 1736. signé *Theodore*, & contre-signée par le Comte *Costa*, Secretaire d'Etat, Grand Chancelier & Garde des Sçeaux, lequel *Costa* est peri depuis miserablement entre les mains des Génois en 1739. laissant une Veuve & des Enfans que j'ai connu à Ayacio dans une très grande misere aussi-bien que plusieurs autres Comtes & Marquis de la même fabrique; c'est bien à cette occasion que l'on pouvoit dire que tous ces prétendus grands Seigneurs étoient des Comtes en l'air pour faire dormir de bout les naturels du Païs.

Enfin *Theodore* s'étant determiné à quitter son Royaume, s'embarqua sur la fin de Novembre 1736. au port d'Aleria, sur un Vaisseau pour le moins aussi grand que celui qui l'avoit apporté; mais qui ne fut qualifié pour lors, même par ses plus fideles sujets que de Barque, parce qu'en effet ce n'étoit qu'une petite Tartane du port de Saint Tropez en Languedoc, & que le charme commençant à disparoitre, les Corses voyoient les objets tels qu'ils étoient; il emmena avec lui quelques Corses & deux ou trois de ses prétendus Officiers, il débarqua à

Livourne où il ne fit pas long sejour, quelqu'uns de ceux qui l'avoient accompagné le perdirent de vuë & ne se confiant pas apparemment à tous, ou prévoiant qu'il seroit bien-tôt dans l'impossibilité de les faire subsister, il partit incognito accompagné seulement de *Costa* son Chancelier, & se rendit de la même maniere à Rome. Presque toute la terre ignoroit alors ce qu'il étoit devenu, les uns l'avoient fait passer à Naples, d'autres en Espagne, quelqu'uns lui faisoient abdiquer sa Couronne entre les mains du Pape & du Prétendant, enfin chacun en parloit à sa façon & comme il lui plaisoit, les Génois mirent sa tête à prix, les Régens qu'il avoit établis dans son Royaume voulant profiter le plus longtems qu'il leur seroit possible du pouvoir qu'ils y avoient, leurroient les Corses par l'esperance d'un prochain & favorable retour de leur Roy, quoique la plus part fussent très persuadés du contraire; ils ignoroient même le lieu où il étoit qui n'étoit connu que de peu de personnes, voici ce que j'en ai appris.

Theodore dans deux précédens voiages qu'il avoit fait à Rome y avoit lié connoissance avec une Religieuse nommée la *Fonseca* qui avoit de sa famille

une très-groſſe penſion & de qui par conſéquent il eſperoit tirer quelques ſecours, au moins pour n'être pas expoſé à la miſere, il fut donc la trouver & ne manqua pas de lui faire valoir le ſacrifice qu'il lui faiſoit en lui donnant la préference ſur les ſoins qu'éxigeoit naturellement de lui le gouvernement de ſes Peuples; mais il ne fut point voir à cette fois le Sieur Poilvache qui lui avoit rendu ſervice à Rome en 1732. & 1733. parce qu'il n'étoit pas en état de leur rembourſer ce qu'ils lui avoient ſi généreuſement prêté, & dont ils n'ont été payés qu'en faiſant arrêter à Liége quelques années après les chevaux du Chanoine Lers qui y étoit logé à l'Aigle noir, je tiens du Sieur Poilvache Liegeois actuellement établi à Tongres cette particularité; mais j'ai ſçu par des Corſes qui étoient à Rome dans le tems que Theodore y avoit demeuré caché quelque tems, & qu'il avoit tiré beaucoup d'argent de la *Fonſeca*, & cette particularité m'a été confirmée par le Baron de Droſt dans ſon Interrogatoire du 6. Fevrier 1740. Comme Theodore étoit informé de la grande recompenſe promiſe par les Génois à ceux qui le livreroient ou le tueroient, il n'oſoit pas trop

étaler ſa grandeur dans les ruës de Rome, je ne raporte ce petit détail que pour faire voir que tout ce qu'on débitoit alors dans le public ſur l'abſence & les voyages de Théodore étoit ſans fondement.

Theodore ayant tiré de la Fonſeca tout ce qu'il avoit pû d'argent & ayant même tari cette reſſource par l'emprunt qu'elle avoit fait en ſa faveur de quelques ſommes à compte de ſes penſions avenir, jugeant d'ailleurs par quelques avis qui lui furent donnés que ſa perſonne couroit grand riſque dans ce païs, il en partit au commencement de 1737. & fut à Turin; mais ne s'y croyant pas plus en ſureté, il pouſſa juſqu'à Paris où il fut encore découvert; on prétend même que la Cour le fit prier moins civilement qu'il ne s'y attendoit, de ſortir très-promptement du Royaume, ce qu'il ne ſe fit pas répêter deux fois; il paſſa donc de France en Hollande, & fut d'abord à la Haye où un Juif lui donna azile; n'aimant pas à ſejourner long-tems dans les mêmes endroits, il fut dans la Province de Zelande d'où il ſe rendit à Amſterdam; mais comme il étoit ſujet à trouver dans ſa route des perſonnes inciviles, un ancien Créancier à qui il

devoit environ 10000. liv. le fit arrêter prisonnier à son arrivée à *Amsterdam*, plusieurs, autres Créanciers de divers Païs, Hollandois, Anglois, Hambourgeois, &c. aprenant sa detention le firent recommander & écroüer de nouveau à leurs charges, sans respect pour son caractere; cependant comme il avoit toujours été assés heureux pour trouver des amis ou des dupes dans les differens païs où il avoit trainé sa misere ou sa grandeur, quelqu'uns de ceux-là le tirerent d'affaire en payant une partie de ses dettes & exigeant des promesses de lui pour le surplus, il fut élargi des Prisons & mis en liberté; ce qui devoit faire son malheur pensa contribuer au rétablissement totale de sa fortune.

Quelques Marchands Hollandois, Juifs & autres, autant par la curiosité de voir un homme qui faisoit tant de bruit dans le monde, voulurent faire connoissance avec lui & n'eurent pas grande peine, sur-tout lorsqu'il apprit qu'il pouroit en faire de nouvelles dupes, il leur fit entendre que son Royaume pouvoit devenir pour eux un autre Perou, qu'il y avoit differentes denrées qu'il pouroit leur faire avoir à très-grand prix & sur lesquelles ils feroient de gros

profits, sur-tout les huiles qu'on fait dans la Province de *Balagna*, très-abondante en Oliviers & dont les Habitans avoient en provision celles de toutes les recoltes depuis la rebellion, cela étoit vrai, il leur fit entendre que s'ils vouloient seulement lui fournir des Armes, quelques munitions de guerre & de modiques sommes, avec un Bâtiment pour le porter en Corse, il leur renverroit le Bâtiment richement chargé. Ils donnerent dans le panneau, firent venir de Liege plusieurs Caisses de Fusils & de Pistolets dont ils répondirent pour le payement aux Marchands Liégeois, ils lui donnerent de la Poudre & des Balles, quelques autres munitions de bouche, plusieurs paires de Souliers, une modique somme d'Argent & l'embarquerent avec le tout au mois d'Août 1737. sur un petit Bâtiment où ils n'avoient pas oublié de faire mettre plusieurs Tonneaux vuides pour raporter l'Huile qu'il devoit leur livrer, car pour mieux appuyer ce qu'il disoit, il leur fit entendre que cette précaution étoit necessaire vû qu'il n'y avoit que très-peu de Tonneliers dans l'Isle & que les Vaisseaux y manquoient, ils commirent une personne pour l'accompagner & faire faire en

suite les chargemens d'huile suivant leur convention. Le voyage fut heureux, il débarqua dans l'Isle à la fin du même mois; mais les Hollandois en furent pour leurs frais & ils n'eurent ni huile ni argent.

Les affaires avoient bien changé de face depuis le départ du Roy, & peu d'entre les Corses souhaitoient son retour ; cependant lorsqu'on apprit son arrivée dans l'Isle, plusieurs des principaux, gens pour la plus part accoutumés aux pillages, & qui se voyoient à la veille de ne pouvoir plus subsister, en tirerent un bon augure & s'empresserent à le bien recevoir; il fit distribuer les Armes qu'il avoit sur son Vaisseau avec quelques munitions de guerre à ceux qui en manquoient & qui parurent le plus affectionés à son service, ou pour parler plus juste, les plus attachés au parti de la Rebellion; on fit courir le bruit dans toute l'Isle que le Roy Theodore étoit de retour avec de puissans secours, & qu'il ne tarderoit pas à se rendre paisible possesseur de tout son Royaume par l'entiere expulsion des Génois : en effet peu de jours après son arrivée il se mit en campagne & parcourut une grande partie des Provinces de l'Isle, ce qui redoubla

les appréhensions des Génois.

Quelques mois avant le retour de Theodore, la République désesperant de pouvoir jamais réduire avec ses propres forces l'Isle de Corse, avoit pris à sa solde quelques Compagnies de Suisses & de Grisons qui lui coutoient considérablement & ne lui étoient pas fort utiles, parce qu'ils n'étoient pas en assés grand nombre, elle avoit employé un autre moyen qui ne lui reussit gueres mieux, c'étoit de rappeller tous les bannis de son Païs & de leur accorder le pardon de leur crime à condition d'aller servir en Corse. Malgré tous ces expédiens, il est certain que les Génois auroient été obligés après avoir encore lutté quelque tems contre leur mauvaise fortune, de renoncer totalement à la possession de ce Païs qui leur coutoit déja des sommes immenses & beaucoup plus considérables qu'on ne peut se l'imaginer; mais d'autres Puissances travailloient pour eux sans qu'ils s'en mêlassent, ou au moins qu'ils parussent le désirer, car je les crois trop fins politiques pour ne pas suivre la morale qui est à la fin de la Fable du Manant, qui pour se débarasser du Lievre qui mangeoit quelque choux de son Jardin le fit ravager par les chiens de son Seigneur

Seigneur, ils n'ignorent pas que les petits Princes ne doivent point appeller les Rois dans leurs querelles; au reste, de leur gré ou non, il arriva ce qu'on verra dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Passage des Troupes de France dans l'Isle de Corse.

IL n'est pas douteux que la possession de l'Isle de Corse ne devint très avantageuse à celle d'entre les Puissances de l'Europe qui en deviendroit maîtresse, sur-tout si cette Puissance avoit des forces Maritimes par le moyen desquelles elle pût un jour se rendre, pour ainsi dire, la maîtresse de tout le Commerce du Levant; car quoique cette Isle n'ait paru jusqu'à present d'aucune considération, il est aisé de démontrer qu'on en pouroit retirer de grands avantages à plusieurs égards, & j'espere d'en dire assés sur cette matiere dans les Chapitres suivans pour prouver ce que j'avance.

Les troubles dont elle étoit agitée depuis dix ans, & l'impossibilité où l'on

voyoit qu'étoient les Génois de la conserver, avoient fait naître à quelqu'unes de ces Puissances l'envie de profiter de cette conjoncture, on disoit même dans le public que *Theodore* n'étoit qu'un *prête-nom* que l'on faisoit agir ; mais j'ai peine à me persuader que cela fût, vû qu'il n'a jamais paru appuyé ni favorisé d'hommes, d'argent ou d'autres secours, & il y a bien de l'apparence que comme je l'ai dit ci-devant, il n'avoit d'autre appui que les ressorts de son imagination secondés par l'humeur inquiete & changeante des Corses.

Quoiqu'il en soit, l'Empereur & le Roy de France jugeant qu'il n'étoit pas moins du bien général de l'Europe, que de leurs interêts particuliers que la Corse demeurât sous la domination de ses anciens maîtres qui ne font actuellement ombrage à personne, firent ensemble une Convention, par laquelle leur Majestés Impériale & Très Chrétienne déclarerent & se promirent réciproquement qu'Elles ne souffriroient point que cette Isle sortit de la domination Génoise sous quelque prétexte ou motif que ce fut ; qu'Elles concerteroient & prendroient les mesures qu'Elles jugeroient les plus convenables & efficaces pour empêcher

qu'elle ne passât sous la domination de quelqu'autre Puissance telle qu'elle fût; que leurs Majestées offriroient leurs services à la République avec garantie contre toutes les voies de fait pour ce qui regardoit ses Etats de terre ferme pendant tout le tems que dureroit la Rebellion, & jusqu'à ce que l'Isle fût réduite; & que quand même la République ne se résoudroit pas à accepter ce parti, on ne laisseroit pas, soit conjointement, soit séparement, d'emploier les moyens necessaires pour abolir au plutôt la Rebellion en conséquence des principes établis entre les deux Cours & dans la vuë d'assurer à perpétuité la Corse à la République. L'Acte de cette Convention fut signé à Versailles le 12. Juillet 1737. & comme l'Empereur occupé pour lors à la guerre que le Turc lui faisoit en Hongrie avoit besoin de toutes ses forces, il fut résolu que le Roy de France envoyeroit un corps de Troupes en Corse, à l'effet de quoi le Ministere de France fit le 10. Novembre de la même année un Traité avec la République, pour stipuler la maniere dont les Troupes que Sa Majesté se proposoit d'envoyer en Corse y seroient traités, & les conditions auxquelles Elle lui accordoit du secours.

Dès le mois de Janvier de l'année ſuivante 1738. M. le Comte de Boiſſieux paſſa dans cette Iſle avec ſix Bataillons d'Infanterie Françoiſe, faiſant pour lors 3000. hommes.

Comme je n'entreprens pas de détailler toutes les expéditions qui ſe ſont faites dans ce Païs pendant le ſejour des François, je paſſerai ſous ſilence des articles, peut-être intereſſans, mais qui me méneroient trop loin, & je rapporterai ſimplement & ſuccintement le précis de nos operations, comme je l'ai fait de celles des Allemans.

L'arrivée de ces Troupes déconcerta un peu les Corſes,& plus encore leur prétendu Roy qui ſentit bien dès lors qu'il n'y avoit plus d'eſperance pour lui, & que le plus court & le plus ſûr parti qu'il avoit à prendre étoit la fuite, c'eſt ce qu'il fit quelque tems après; cependant comme il étoit maître de la Campagne, & que les François qui n'étoient que dans les Places fortes de la partie d'endeça des Monts, reſpectivement à Baſtia, ne ſe mettoient point en devoir de le chaſſer de la partie d'au delà où il ſe tenoit le plus ſouvent, il tint bon, réſolut de lutter le plus qu'il pourroit contre ſa mauvaiſe fortune, il étoit bien traité par

les principaux Chefs des Rebelles qui y trouvoient leur compte en commettant sous son nom des vexations énormes dans tout le Païs.

Il se passa plus de huit mois sans que les affaires fussent plus avancées que le premier jour, le tems s'étant écoulé en pour-parlers & en médiations inutiles, cependant quelqu'uns des principaux Chefs & plusieurs Pieves réflechissant sur les maux passés & présens, & voyant qu'en reculant leurs soumissions ils ne pourroient qu'empirer leur condition, & qu'il faudroit tôt ou tard venir à résipiscence, témoignerent être dans le dessein de se soumettre à des conditions justes & raisonnables, ils offrirent même de doner des ôtages pour sureté de la résignation qu'ils témoignoient aux volontes & aux ordres de S. M. T. C. qu'on leur avoit notifiés. On accepta leurs ôtages & on engagea la République à accorder une Amnistie générale à tous ceux qui avoient pris les armes, même de nouvelles graces & des conditions plus avantageuses que dans les précédentes. En conséquence la République fit dresser un projet de Réglement pour une nouvelle forme de Gouvernement contenant XV. Articles, qui furent communiqués aux Cours de

Vienne & de Versailles, agrées par leurs Majestés Impériale & Très-Chretienne & ratifiés par un Acte que leurs Ministres Plénipotentiaires signerent à Fontainebleau le 18. Octobre 1738. & dont M. *Brignole Sale* Ministre Plénipotentiaire de la République promit le même jour l'acceptation & la garantie. A la publication de ce Reglement (que quelqu'uns prétendent avoir été un peu trop précipitée) il s'éleva de nouveaux troubles de la part des Rebelles qui refuserent de s'y soumettre, sous prétexte que les Génois y conservoient encore une trop grande autorité, quoiqu'elle eût été extrémement modifiée par plusieurs Articles de ce nouveau Reglement; mais ce peuple ne voudroit recevoir aucunes loix contraires à ses inclinations, ou pour mieux parler, souhaiteroit de n'être assujetti qu'à ses propres passions, ce qui est un aveuglement sans exemple.

On voulut employer la force pour les réduire, mais il n'y avoit pas assés de Troupes pour le faire sans risque, & quelques détachemens que l'on avoit envoyés à *Borgho* dans la Pieve de *Mariana* furent fort maltraités par les Rebelles, de façon que Monsieur de Boissieux jugeant qu'on n'en viendroit à bout qu'a-

vec des forces superieures, demanda de nouvelles Troupes à la Cour de France qui y fit passer de nouveaux Bataillons qui furent bientôt suivis par d'autres qui y passerent successivement. M. de Boissieux étant mort dans ces intervales au commencement de 1739. la Cour y envoia M. le Marêchal de Maillebois qui n'étoit alors que Lieutenant Général des Armées du Roy, on y envoia aussi deux Escadrons de Hussarts & une Compagnie d'Arquebusiers qui sont des Catalans, Bearnois ou autres Montegnards connus sous le nom de *Miquelets*, & plus propres qu'aucune autre Troupe dans un Païs rempli de Montagnes & de chemins impraticables où l'on ne rencontre jamais l'ennemi en corps, & où l'on ne combat que contre des Rochers, derriere lesquels ils ont grand soin de se tenir jusqu'à ce que l'on les en déloge, ce qui n'est pas facile à des Troupes qui sont accoutumées à combattre corps à corps & presque toujours en plaine.

Il y avoit donc en Corse au mois d'Avril 1739. 16. Bataillons François à 510. hommes chacun, deux Escadrons de Hussarts à 100. hommes, & 60. Arquebuziers, ce qui ne faisoit gueres que 8000. hommes en étant péri quelqu'uns dans

la traversée, parce que ces embarquemens s'étant faits dans les mois de Janvier, Fevrier & Mars, plusieurs Bâtimens furent battus de la tempête & jettés sur les Côtes de Toscane ou de Génes, quelques autres voulant gagner à force l'Isle de Corse échoüerent sur les côtes de Capo Corso & furent pris & dépoüillés par les Rebelles de cette partie; les Génois y envoierent aussi quelques nouvelles Troupes, en sorte qu'il y avoit environ dix à onze mille hommes tant François que Génois, contre plus de vingt mille Rebelles armés; car presque toute l'Isle avoit embrassé le parti de la Rebellion, & depuis le depart des Allemans, ceux qui avoient été désarmés avoient recouvert des Fusils, soit de ceux que *Theodore* avoit transporté dans l'Isle, soit de ceux qui leur étoient venus d'ailleurs ou qu'ils avoient pris aux Génois lorsqu'ils avoient attaqué quelqu'uns de leurs détachemens: on prétend même, & je n'ai que trop lieu de le croire, que plusieurs Génois leur avoient fourni pour de l'argent des Armes & des munitions; ce qu'il y a de sûr, c'est que dans le nombre de 8000. Fusils que les François retirerent des Corses depuis le mois de May 1739. jusqu'au mois de Juin 1740. qu'on en fit l'in-

ventaire à Bastia où l'on les avoit tous fait passer, il s'en trouva plus de 1000. à la marque de la République qui les fit redemander, ce qui n'étoit pas trop honorable à ses Troupes étant une preuve qu'ils avoient souvent eu du dessous avec les Corses, ou que plusieurs d'entr'eux ne s'étoient pas fait un grand scrupule de leur donner des armes.

Le nouveau Général François débarqua avec une partie de ses Troupes à Calvi, & après avoir fait sçavoir à tous ceux qui tenoient encore le parti de la Rebellion que s'ils ne se soumettroient incessamment aux armes du Roy dont il leur promettoit la clemence & la protection, ils seroient traités avec la derniere rigueur & sans aucune misericorde; il commença à faire les préparatifs necessaires pour pousser vigoureusement les attaques dans tous les endroits où les Rebelles s'étoient réfugiés. Il se rendit ensuite à Bastia pour conferer avec le Marquis *Maris* Commissaire Général & Gouverneur pour la République dans la partie appellée d'en deça des Monts; il avoit fait débarquer de ses Bâtimens de transport quelques piéces de Canon de Campagne & même des Mortiers, avec des détachemens de Cannoniers, Mineurs &

Bombardiers, & ne promettoit pas moins aux Rebelles que la destruction totale des Bourgs ou Villages où ils se croient fort en sureté par la situation favorable des lieux ; la peur en saisit quelqu'uns, & on commença à restituer des armes de la part des Pieves du *Capo Corso*, des Fiefs de *Brando*, *Nonza* & *Caneri*, ainsi que de plusieurs endroits de la jurisdiction de *Aleria* & des Pieves voisines de Bastia ; mais le plus fort de la Rebellion étoit pour lors dans la partie qui dépend des jurisdictions de *Calvi* & de *Balagna* ou *Agagliola*. Cette derniere Province comprend le plus beau, le mieux peuplé & le plus riche païs de la Corse, les Bestiaux n'y sont pas abondans comme dans les autres parties de l'Isle non plus que les grains, quoi qu'il y en ait suffisamment pour la consommation des Habitans ; mais les Huiles qui y sont en abondance & meilleures que dans le reste de l'Isle font toute la richesse des Habitans ; on les menaça de faire couper & bruler leurs Oliviers s'ils ne se soumettoient, & l'effet suivit de près la menace, les Rebelles voyant ainsi ruiner les seuls biens qu'ils avoient, devinrent plus furieux & s'attrouperent en plusieurs endroits pour tomber sur les détachemens

François que l'on employoit à ces expéditions, dont plusieurs furent extrémement maltraités. Ils se retrancherent en suite à *Montemaggiore* dans la Pieve de *Pino* jurisdiction de Calvi à *Sancto Antonio*, *Sancta Reparata*, *Speloncato* & autres endroits de la *Balagna* qu'ils croyoient impénétrables à nos Troupes, attendu leur situation avantageuse sur des Montagnes où l'on ne pouvoit arriver que par des sentiers & des défilez ou dix hommes pouvoient arrêter un Bataillon entier; mais ils ignoroient ce que les Soldats & sur tout les Grenadiers François peuvent faire. On transporta des Mortiers à force de bras sur ces Montagnes, & on commença à bombarder les maisons qui paroissoient les plus fortes & d'où l'on faisoit un plus grand feu sur nos Troupes, car il est à observer que dans cette partie de l'isle, la plus part des maisons n'ont point de toits en pente avec des charpentes & thuiles ou bardeaux comme ailleurs, ce sont des terrasses plattes bordées d'un parapet, d'où par consequent ils pouvoient faire un feu continuel sur ceux qui en approchoient sans être incommodé du leur, parce que tous leurs coups plongeoient; mais à peine eut-on écrasé à coups de

bombes quelqu'unes de ces terrasses sous les ruines desquelles plusieurs rebelles se trouverent ensevelis, qu'ils commencerent à redouter l'effet de ces machines infernales qui leur étoient totalement inconnuës auparavant; des gens du païs m'ont raconté qu'à l'attaque du Village de *Montemaggiore* une bombe étant tombée sur la place devant l'Eglise au milieu d'une multitude de païsans, un d'eux voulut la ramasser en se mocquant du peu d'effet qu'elle avoit produit; mais la bombe ayant crevée dans ce moment emporta le railleur & la plus grande partie des spectateurs qui depuis ce jour eurent un très grand respect pour ces *Balles*, car c'est ainsi qu'ils les appelloient. Malgré toutes les mesures que l'on prenoit & la vivacité avec laquelle on faisoit attaquer les Rebelles, comme ils avoient la facilité de se retirer de montagne en montagne & de village en village par des sentiers qu'eux seuls connoissoient & qui étoient impraticables à nos troupes, il fallut du tems pour les reduire, on agissoit en même tems contr'eux dans les Pieves de la jurisdiction de Bastia, les François s'étoient rendus les maîtres de la partie que l'on appelle le *Casinca* & *Casacone*, on pénetra jus-

que dans les Pieves d'*Orezza* & de *Rostino* au delà de la Riviere du *Guolo*, & l'on se rendit maître de tout ce qui étoit entre cette riviere & celle de *Tavignano*, même de la jurisdiction de *Corte*, de façon qu'avant la fin de Juin de la même année le Général François soumit & fit désarmer presque toutes les Pieves de la partie que l'on appelle *d'en deça des monts*. Il fit occuper par trois Bataillons les gorges qui sont le long du Guolo du côté d'*Omessa* & fut s'établir avec une Brigade d'Infanterie à *Corte* qui est le centre de l'Isle; il avoit placé une autre Brigade dans le Casinca à *Vescovato*, *Vinsolasca* & autres endroits avantageux entre le Guolo & le *Tavognano*, il avoit pareillement fait occuper par des Bataillons entiers ou par des détachemens les postes de *Merosalia Sancto Antonino*, *Lento Luciana*, *Belgodere* & autres endroits pour assurer les communications avec les Villes de *Bastia*, *Corte*, *Calvi* & *S. Fiorenzo*, de maniere qu'il ne restoit plus dans cette partie que quelques bandits en petit nombre & qui n'osant paroître ni même retourner dans leurs villages à cause de leurs ennemis particuliers ou des crimes qu'ils y avoient commis, & dont ils craignoient le juste châ-

timent se tenoient cachés dans les Montagnes d'où ils venoient quelques fois sur les chemins attaquer les passans qui n'étoient pas en défense.

Theodore n'avoit point paru dans toutes ces affaires, & jugeant qu'il n'y avoit rien de bon à esperer pour lui à l'avenir, il avoit prudemment pris le parti de se sauver de l'Isle où il n'est pas revenu depuis, y laissant le Baron de *Neuhoffen* son neveu jeune homme de 28. ans environ, le Baron de *Drost* son parent, un François qui se disoit Ingénieur, un Alleman qualifié son *Aijudant*, & quelques autres miserables avanturiers de cette espece, gens sans experience, sans conduite & sans jugement, qui, proscrits de presque tous les païs où ils avoient été, aimoient mieux se résoudre à méner dans l'Isle une vie miserable, que d'aller ailleurs la terminer sur un échaffaut.

Les troupes Françoises avoient extrémement souffert dans toutes ces differentes expéditions, les unes pendant tout l'hyver, & les dernieres venuës, depuis leur débarquement dans l'Isle jusqu'au commencement de Juillet que les quartiers de rafraichissement furent établis comme je l'ai dit ci-dessus ; mais elles

n'étoient pas au bout de leurs maux, & il est certain que la plus grande partie des Régimens firent cette année une campagne des plus longues & des plus rudes que l'on ait jamais vû, puisqu'ils n'entrerent pour la plus part en quartier d'hyver qu'à la fin de Novembre, & qu'ils firent des marches considérables pour s'y rendre, par des chemins & des tems affreux.

Le Roi voulant être assuré pour l'avenir de la fidélité des Corses, avoit résolu de prendre à sa solde un Régiment de cette nation, & à mesure que quelque Province se soumettoit & venoit à l'obéïssance, non seulement on en prenoit des ôtages; mais on donnoit aux principaux des commissions de Capitaines & de Lieutenans, avec permission de lever dans leur païs le nombre d'hommes dont ils avoient besoin, que l'on mettoit en paye lorsqu'il y en avoit un certain nombre; Sa Majesté par ses Ordonnances des 10. & 31. Août 1739. regla la formation, la levée & le payement de ce Régiment créé sous le nom de *Royal Corse*, qui fut formé à Antibe en Provence, & qui a depuis été envoyé en differentes Provinces du Royaume; il est composé de 12. Compagnies de

50. hommes chacune, dont une de Grenadiers & onze de Fusilliers; il a un grand Etat-major avec Prévôté comme les autres Régimens étrangers & une paye beaucoup plus forte que celles des Troupes ordinaires.

Comme la partie la plus considérable de l'Isle étoit venuë à l'obeïssance, & avoit même rendu les armes, on espe-roit que les Rebelles qui étoient dans la partie *d'au delà des monts* qui ne fait pas le tiers de l'Isle, intimidés par la rigueur dont on avoit agi contre les plus mutins, ou flatés par l'espoir des graces & des recompenses accordées à ceux qui avoient reconnu volontairement les armes du Roy & imploré la clemence de Sa Majesté ne tarderoient pas à se soumettre, au moyen de quoi l'Isle auroit été entierement réduite. *Luca Ornano* homme fort accrédité dans cette partie, & qui étoit un des principaux arcboutans des Rebelles par raport au grand nombre de ses parens répandus dans les differentes Pieves de ce canton, étoit venu à l'obéïssance avec plusieurs des principaux habitans des Pieves d'*Ornano*, *Cavro*, *Celavo*, *Cinerca*, la *Mezzana* & plusieurs feudataires d'*Istria* qui avoient rendu une grande quantité d'armes entre les

les mains du Commandant de la Fregate la Flore qui étoit dans le Golfe d'*Ayacio* ou des Officiers particuliers que M. de Maillebois avoit envoyé dans cette place un mois auparavant. *Ornano* vint lui-même à Corte où étoit le Général, le 22. Juillet 1739. & fit conduire encore avec lui differentes armes qu'il avoit fait restituer à son passage dans les Pieves ci-dessus en venant d'Ayacio à Corte.

En même tems que l'on avoit assuré les communications entre *Calvi*, *Bastia & Corte*, on avoit fait travailler à rendre les chemins praticables, non seulement pour l'Infanterie & la Cavallerie, mais encore pour toutes les bêtes de somme qui étoient employées au transport des munitions de bouches & de guerre; il ne s'agissoit plus que de faciliter la communication entre *Corte* & *Ayacio*, c'est à quoi l'on travailla pendant les mois de Juillet & d'Août, ces deux parties de l'Isle étant séparées par des Montagnes affreuses & presque impraticables, sur-tout pour traverser ce que l'on appelle le *Foci di Bogognano* qui est un chemin de quatre lieuës environ, où l'on ne pouvoit pénétrer qu'au travers de grands bois & des montagnes couvertes de neige la plus grande partie de l'année. On y envoya

des Ingenieurs pour reconnoître les passages les plus faciles, avec des Mineurs pour faire sauter les rochers qui s'y trouvoient, & l'on commanda un grand nombre de Pionniers ou Païsans ausquels on fournit des outils pour remuer les terres & abattre les arbres, de façon qu'en peu de tems le chemin fut rendu praticable, non seulement depuis *Corte* jusqu'à *Vivario* & *Bougognano;* mais encore depuis ce dernier endroit dans la gorge qu'on nomme *Il fiuminale di celavo* jusqu'à Ayacio, où M. de Maillebois se rendit le 28. du même mois de Juillet avec 14. Compagnies de Grenadiers que l'on avoit mis pour lors à 45. hommes chacune, 16. piquets de 50. hommes chaque, & un escadron de Hussarts, ne doutant point qu'aussi-tôt que les Rebelles apprendroient son arrivée en cette Ville, ils ne se disposassent à suivre le même parti que les autres; mais les choses ne tournerent pas comme on l'esperoit.

Le Baron de Neuhoffen neveu de Theodore, le Baron de Drost & les autres avanturiers que ce Roy fugitif avoit laissé dans l'Isle, avoient rassemblés une troupe de mille à douze cent rebelles que le Prevôt du village de *Zicavo* vieux

Prêtre Fanatique animoit de ses conseils & de ses exhortations, prêchant à outrance la rebellion dans toute la Pieve de *Talavo* & dans les Jurisdictions de la *Rocca, Sartene & Istria.* Plusieurs Prêtres, Moines & autres bandits de la même trempe que ceux que j'ai dénommés, s'étoient joints à eux & avoient juré entre les mains du Prevôt de *Zicavo*, même sur la Sainte Eucharistie, de ne point rendre les armes ni se soumettre à celles du Roy. Ils étoient avantageusement situés au milieu de montagnes qu'ils croyoient impénétrables pour tout-autres que des Corses, cependant ils apprirent à leurs dépens, comme ceux de *Balagna*, qu'il n'y avoit rien d'impossible aux François; il est certain que ces differentes Pieves pouvant aisément mettre deux à trois mille hommes en armes, il eût été très difficile, pour ne pas dire impossible, de les réduire, parce qu'on ne pouvoit arriver à eux que par des défilés peu praticables; mais M. de Maillebois informé de leur situation, jugea qu'en y mettant le monde & le tems necessaire il en viendroit facilement à bout: il fit venir successivement dans cette partie de l'Isle huit Bataillons outre les 1500 hommes qu'il avoit ménés avec lui, il fit

agir les négociations auprès de quelques uns des chefs, flata les autres par l'espe-rance des recompenses, de la protection du Roy, de commissions d'Officiers pour eux ou leurs enfans & parens dans le Ré-giment Royal Corse, & emploia la force contre les autres, il fit entourer le païs de *Talavo* où étoit le fort des Rebelles, par des détachemens considérables de Grenadiers ou des Régimens tous entiers qui furent placés les uns à *Sartene*, d'autres à *Bastelica*, *Ghrissony Olmetto* & autres endroits des environs. Il alla lui-même se poster avec quelques Bataillons, des compagnies de Grenadiers, les Arque-buziers & les Hussarts à *Sancta Maria d'Ornano* où il établit le Quartier général; il y eut pendant deux mois environ que durerent les préparatifs de l'attaque défi-nitive de *Zicavo* plusieurs affaires parti-culieres où nous perdimes quelques Sol-dats, & même des Officiers; mais avant la fin d'Août nous étions maîtres de pres-que tout le Païs à l'exception de *Zicavo* & de quelques Villages du *Talavo* qui étoit pour eux comme une espece de Citadelle, les Pieves de *Sartene* & *d'Istria* & plusieurs autres païs avoient été réduits par la force, ou s'étoient soumis par crain-te à l'obeïssance que l'on exigeoit d'eux.

Le seul Prevôt de *Zicavo* & ses chers & fideles *Theodoriens* tenoient ferme dans ce Village avec environ mille hommes; il fallut donc se résoudre à les y attaquer, les ordres furent donnés à cet effet pour le 23. de Septembre, jour auquel toutes les troupes qui environnoient cette montagne s'y rendirent sur quatre colonnes qui arriverent par quatre chemins different & également difficultueux. Aux approches les Rebelles firent un très-grand feu sur nos gens & en tuerent quelques uns; mais n'osant pas tenir après leurs premieres décharges ils se retirerent derriere leurs rochers, & ainsi d'un rocher à l'autre jusqu'au Village, se réservant disoient-ils à vendre cherement leur vies dans les maisons qui étant toutes bâties de bonnes pierres & à distance les unes des autres, auroient donné beaucoup d'occupation à nos troupes & nous en auroient surement fait perir; mais comme ils jugerent à la façon dont on avoit attaqué leurs premiers retranchemens, qu'ils seroient enfin forcés dans les maisons & qu'il n'y auroit plus de quartier pour eux, le Général leur ayant fait dire que tout seroit passé au fil de l'épée sans égards pour l'âge ou le sexe, & les maisons pillées & brulées, on avoit même envoyé

d'Ayacio au Camp, des chemises souffrées pour bruler le Village, la plus grande partie de ce qui restoit vint à l'obeïssance, le Prévôt de *Zicavo* à la tête, ils firent une espece d'amande honnorable à genoux & tête nuë devant les Drapeaux du Roy, ils rendirent les armes & on leur accorda la vie sauve, le Prévôt fut embarqué pour passer en terre ferme, avec défense de reparoître dans l'Isle sous peine d'être rompu vif, les troupes entrerent dans le Village qui étoit considérable, puisqu'il contenoit alors près de 300. feux, on détruisit & brula le Couvent des Franciscains qui avoient suivi le parti de la rebellion, & dont plusieurs s'étoient sauvés dans les montagnes avec une trentaine de bandits qui ne voulurent pas se soumettre avec le Prevôt, & qui avoient à leur tête le Neveu de Theodore & son adjudant ; on brula pareillement une vingtaines de maisons qui appartenoient à ces bandits.

Après cette expédition toute la Corse parut tranquille & soumise, puisqu'il ne restoit pas dans cette partie 50. Rebelles ou au moins plus que ce nombre que l'on connut pour tels.

M. de Maillebois laissa à Ayacio trois Bataillons, sous les ordres de M. de Lar-

nage Brigadier des Armées du Roy, qui devoient fournir des détachemens à *Olmetto*, *Sartene* & *Bogognano* qu'il avoit jugé necessaires, les deux premiers pour contenir les habitans de ces Jurisdictions, & le dernier pour assurer la communication avec l'autre partie de l'Isle, la Ville de Bastia où il retourna avec le reste de ses troupes qui furent placées les uns à *Corte*, d'autres à *Omessa*, *Merosaglia* & *Vinsolasca* pour assurer pareillement cette communication.

L'Isle étoit tranquille, au moins en apparence, si l'on en excepte les 30. bandits qui avoient suivis le Neveu de Theodore & quelques coquins, qui, comme je l'ai dit ci-devant, ne pouvoient trouver d'aziles surs que dans les Montagnes; mais les Corses n'en étoient pas plus disposés qu'auparavant à reconnoître la domination Génoise, & la plus part ne dissimuloient pas qu'ils ne s'étoient soumis que dans l'esperance de passer sous celle de S. M. T. C. plusieurs d'entre-eux même jugeant qu'on avoit dessein de les rendre à leurs anciens maîtres, se disposoient sous main à recommencer comme ils ont fait depuis que nous avons évacué l'Isle, & ils disoient hautement que le manque d'Armes ne seroit point un obstacle, &

qu'ils sçauroient bien ou en trouver quand ils en auroient besoin ; en effet il y en avoit encore considérablement, sur-tout dans la Jurisdiction de *Vico* & dans quelques Pieves où les Troupes n'avoient point été, indépendamment de ce que la restitution des armes ne s'étoit pas faite fidellement dans les autres endroits, puisque pendant près de deux ans que nous sommes restés dans ce Païs après la prise de *Zicavo* on recouvroit journellement des fusils, pistolets ou autres armes qu'ils furent contraints d'apporter à Ayacio, en exécution d'une Ordonnance du Général, portant peine de mort contre ceux qui en conserveroient ou qui ayant connoissance des lieux où il y en auroit ne les déclareroient pas, on obligea même les Confesseurs à en faire un cas de consience à leurs pénitens, cela fit quelque effet ; mais Dieu sçait s'il n'en demeura pas encore beaucoup dans le païs.

Dès que les François eurent évacué Zicavo & que M. de Maillebois eut repassé les monts avec le reste des Troupes qui avoient été employées à cette expédition, le Neveu de Theodore & tous ceux de sa suite au nombre d'environ 30. ou 40. vinrent établir leur domicile

dans ce Village qu'ils regardoient comme un azile assuré au moins pendant l'hyver à cause de la prodigieuse quantité de neige qui couvre pendant six mois de l'année les hautes Montagnes qui l'environnent, & les rend innaccessibles aux gens même du païs; d'ailleurs tous ces bandits, car c'est le vétitable & le seul nom qui leur convint, ayant leurs familles ou leurs amis tant dans ce lieu que dans les autres des environs, esperoient non seulement d'en recevoir des secours pour leur subsistance, mais encore d'être plus facilement avertis par eux des marches & entreprises que les François pouroient faire pour les y surprendre; c'est en quoi ils se trompoient encore comme je vais l'expliquer.

Lorsque je parlerai à l'avenir du Baron de Neuhoffen j'entendrai le Neuveu du prétendu Roy, car il n'étoit plus question de l'Oncle, & si quelques Corses s'en souvenoient encore ce n'étoit que pour se reprocher leur aveuglement ou la foiblesse qu'ils avoient eûë de donner dans un avanturier de cette espece, dont les conseils & les actions ne leur avoient pas été plus profitables que la bourse.

Dès que *M. de Larnage* qui commandoit dans la partie *d'au delà des monts* eut été averti du retour de cet

avanturier & de ses adherans dans le village de *Zicavo*, il en fit avertir les *Podestats* & les Peres des Communes, même ceux des Villages de *Tasso*, *Giamanace*, *Palneca*, *Guittesa* & autres des environs, dont étoient la plûpart de ces Rebelles, que s'ils leur donnoient ou souffroient qu'il leur fût donné par les habitans de leurs païs respectifs, aucuns secours, soit de vivres, munitions, argent ou autres, ils seroient eux-mêmes traités comme rebelles, leurs biens pillés & leurs maisons brulées; mais cela n'opera rien, & ces Rebelles subsisterent fort à leur aise pendant plus de trois mois dans cet endroit sans que l'on cherchât à les en debusquer parce que cela n'étoit pas aisé, ils avoient des émissaires par tout jusques dans la Ville même d'Ayacio dont il ne sortoit pas un détachement qu'ils n'en eussent avis avant même que ces détachemens pussent être à *Cavro* qui n'étoit que le tiers du chemin; mais voici comment on s'y prit à la fin pour les en chasser.

J'ai dit ci-dessus que M. de Maillebois avant de repasser les monts au mois d'Octobre 1739. avoit établi des Détachemens dans plusieurs endroits de cette partie, il y en avoit un de 80. hommes

à *Bongognano* diſtant d'Ayacio de 25. milles, un de 50. hommes à *Olmetto* éloigné de 45. milles, & le troiſiéme pareillement de 50. hommes étoit à *Sartene* diſtant de 55. milles, ces détachemens étoient relevés le premier de chaque mois par le même nombre que l'on y envoyoit d'*Ayacio*, il falloit pour aller aux deux derniers endroits paſſer à *Sancta Maria d'Ornano* qui n'étoit éloigné de *Zicavo* que de ſix à ſept milles, le chemin étoit mauvais à cauſe des neiges qui le couvroient & des rivieres qui le coupoient, ſur la plus part deſquelles il n'y avoit point de Ponts; mais celui de *Sancta Maria* à *Zicavo* l'étoit bien d'avantage, de façon que les Rebelles, qui dans les commencemens ſe tenoient ſur leurs gardes en apprenant la marche des Détachemens, les voyoient en ſuite paſſer & repaſſer à deux lieuës de leur retraite ſans aucune crainte. On prit donc pour les attaquer le commencement d'un mois, M. de Larnage fit toutes les diſpoſitions neceſſaires pour la reuſſite de ce projet; M. le Marechal de Maillebois qui l'avoit approuvé & donné ſes ordres en conſequence pour l'exécution, envoya de la partie d'au delà des monts par les gorges de *Ghiſſony*, *Palneca* & *Giamanace* des

compagnies de Grenadiers avec un détachement des Arquebuziers qui devoient se poster sur les hauteurs des montagnes qui couvroient *Zicavo* de ce côté-là pour descendre dedans lorsqu'ils le verroient attaqué par les Détachemens d'*Ayacio* ou tomber sur les Rebelles s'ils prenoient le parti de fuir de ce côté qui étoit leur seule ressource, une troupe de 40. volontaires que l'on avoit envoyé quelque tems auparavant à Sartene pour renforcer ce poste & donner la chasse aux bandits dans ce païs, furent envoyés par le haut de la Pieve de Scopamene pour leur couper pareillement le chemin, & M. de Larnage fit partir d'Ayacio le premier Fevrier 1740. un Détachement d'environ 300. hommes qui furent coucher à Sancta Maria, le tems étoit le plus favorable du monde pour une pareille expédition par rapport à la grande quantité de neige qui tomboit, tous les détachemens étoient arrivés aux lieux marqués, dès la pointe du jour les Rebelles attendoient tranquilement dans leurs lits l'heure de la Messe pour aller à la Bénédiction des Cierges, attendu que c'étoit le jour de la Chandeleur ; mais quelqu'un du détachement d'Ayacio ayant imprudemment tiré un coup de fusil à un mil ou

deux du Village, mit l'allarme parmi eux, ils coururent tous aux armes & se sauverent au nombre d'environ 60. les détachemens des Volontaires leur lacherent seulement quelques coups de fusils dont il y eut quelqu'uns de blessés, entr'autres le miserable Colonel Theodorien, qui comme je l'ai dit ci-dessus fut rompu vif à Ayacio 8. jours après. On mit le feu à toutes les maisons qui leur avoient servi d'azile ou dont les proprietaires leur avoient fourni des secours, & pour les empécher de revenir jamais dans un endroit si cheri on y laissa la troupe des Volontaires que l'on fit renforcer quelque tems après par un détachement de Génois.

Les Rebelles se sauverent dans les Montagnes, & pour n'être plus exposés à pareils accidens & éviter de tomber entre les mains de gens qui ne connoissoient ni saisons, ni obstacles, ni dangers, ils errerent toujours depuis ce tems dans les montagnes les plus hautes où ils souffrirent extrémement, & quelques-uns d'entr'eux périrent de miseres ou de froid n'ayant pour refuge que quelques miserables cabannes de Pasteurs qui les aidoient de ce qu'ils pouvoient.

Ils passerent ainsi l'hyver, mais dès

que le beau tems revint ils reparurent dans quelques villages, alors on mit contr'eux en campagne des détachemens qui les harceloient sans relache, quelqu'uns furent pris ou se rendirent, on découvrit plusieurs Prêtres ou autres du païs qui leur fournissoient sous main des subsistances, on les arrêta & l'on en fit passer quelqu'uns en terre ferme, d'autres furent retenus dans les Prisons d'Ayacio, le Pere *Alexio* de l'ordre de S. François qui avoit porté les armes avec eux, fut arrêté & conduit à *Corte* où l'on le fit pendre, on prit aussi l'adjudant de Theodore, qui sous promesse de la vie donna des indices & des notions pour couper les vivres aux Rebelles & même pour les prendre, ensorte que ces miserables ne voyant plus de ressource pour subsister, & craignant de tomber entre les mains de nos détachemens qui les serroient de près, & de terminer, comme plusieurs de leurs camarades, leur vie par une mort honteuse, seule recompense de leur rebellion & des crimes que la plûpart avoient commis, se déterminerent à se soumettre & à venir implorer la clemence du Roy & de son Général, on leur promit la vie sauve à condition qu'ils rendroient les armes, ce qui fut accepté par une trentaine qui

se separerent des autres à la fin de Septembre 1740. il ne restoit plus que le *Baron de Neuhoffen* qui tenoit la campagne avec un pareil nombre; mais il ne tarda pas à se soumettre de même à condition qu'il seroit embarqué avec tout son monde pour passer en terre ferme, ce qui lui fut accordé, il fut donc à Olmetto le premier Octobre faire sa soumission entre les mains du Commandant François, on lui accorda 6. fusils pour lui & quelqu'uns de sa suite qu'il nomma, les autres restituerent leurs armes & ils furent tous embarqués le trois du même mois d'Octobre sur un petit bâtiment qui les transporta à Livourne, & l'on mit dessus un Sergent & quelques fusilliers François pour être assuré de leur débarquement, depuis ce tems il n'a pas été question de rebellion dans l'Isle de Corse jusqu'à la fin du mois de Septembre 1741. que le Roy retira toutes les Troupes qui y restoient, quelqu'unes ayant été embarquées dès le mois de May de la même année, & M. le Marechal de Maillebois en étant revenu dans le même tems.

Quoique ces peuples paruſsent alors tranquilles, je n'ai jamais imaginé qu'ils puissent demeurer long-tems dans cette

situation après notre départ, ni que l'on dût compter sur une fidélité & une soumission qui n'étoient qu'apparentes, je pensois même dès lors qu'on pouvoit leur appliquer ce passage des Annalles de Tacite, où il disoit en parlant des Anglois, *injurias ægre tolerant, jam domiti ut parcant, nondum ut serviant*. C'est-à-dire que les Corses qui souffrent ordinairement avec peine les traitemens durs & violens, me paroissoient pour lors assés domptés pour obeïr à une puissance capable de se les attacher par la douceur & leur faire respecter ses loix par la crainte des châtimens; mais non pour être traités en esclaves par des maîtres qui n'auroient pas la force de faire valoir toute leur autorité; c'est précisement ce qui est arrivé après l'évacuation des François, à peine les Génois ont-ils voulu reprendre le gouvernement, qu'une partie des Habitans a refusé de s'y soumettre, & fait connoître que leur feinte tranquilité n'étoit duë qu'aux armes des François sous la force desquels ils avoient plié volontiers, & qu'il n'étoit pas sûr pour les Génois de reprendre leurs anciens erremens avec des peuples qui ne pouvoient s'accoutumer à leur joug: envain les Génois voulurent y employer la force,
cela

cela ne fit qu'animer & échauffer les esprits de plus en plus, & si j'en dois croire ce que plusieurs des principaux d'entre les Corses m'ont assuré, ils ne se soumettront jamais entierement à la domination de la République; ils disoient même tout hautement dans ce tems-là, *salva la fede piu tosto il Turco*; c'est-à-dire que pourvû que les Turcs voulussent leur laisser le libre exercice de leur Religion ils préfereroient leur domination à celle des Génois; à moins que ces derniers ne changeassent totalement les principes de leur Gouvernement, & ne cherchassent à gagner l'affection de ces peuples par une conduite toute opposée à la précédente, encore auroient-ils bien de la peine à se l'acquerir; vû la haine que je sçais qu'ils leur portent, on poura juger tant par ce que j'ai dit, que par ce qui suit, si elle est bien ou mal fondée.



CHAPITRE VI.

Gouvernement ancien & moderne de l'Iſle de Corſe, avec des reflexions morales & politiques.

CEtte Iſle ayant paſſé ſucceſſivement pendant plus de douze ſiécles, comme je l'ai dit au commencement de cette Hiſtoire, ſous la domination des *Phocéens*, des *Thyrreniens* ou *Hetruriens*, des *Carthaginois*, des *Romains*, des *Maures* ou *Sarrazins*, des *Piſans*, & enfin des *Génois*, avoit retenu pluſieurs coutumes, loix & uſages des differens peuples qui l'avoient habitée. Les Corſes originairement feroces & n'ayant pas encore entierement dépouillé aujourd'hui les mœurs barbares qu'ils avoient reçus de leurs fondateurs, ne pouvoient gueres s'accoutumer à l'obſervance des regles de la Juſtice & des Loix Civiles dans les commencemens que la République de Génes avoit pris la Souveraineté & le Gouvernement de ce Païs. Quelques puiſſans que fuſſent alors les Génois, ils n'oſoient pas entreprendre de les y aſſeujettir par la force, & les fondemens de leur Souveraineté & de leur

domination sur cette Isle étoient si foibles & si chancellans, qu'ils étoient continuellement en crainte de la perdre, soit par les intrigues & les entreprises de leurs voisins, soit par le fait même des Corses qui se revoltoient de tems en tems contre leurs nouveaux maîtres ; de sorte que plusieurs parties de cette Isle conservoient encore au commencement du xv. siécle les coutumes & usages qui y étoient suivis anciennement & qui differoient entr'eux suivant les nations differentes qui avoient habité ou sejourné dans chacune de ces parties.

Après la soumission que les Corses firent à la République en 1450. le Gouvernement de cette Isle fut confié aux Procurateurs de S. Georges qui y firent recevoir dans la même année un corps de Loix qui devoient être uniformement suivies dans toutes les Jurisdictions & Pieves, à l'exception des villes de *Calvi* & de *Bonifacio* qui étant en partie des Colonies Génoises, avoient des Capitulations, Concessions & Privileges particuliers ausquels la République ne vouloit pas déroger ; mais comme c'est une suite necessaire des vices & des foiblesses de l'humanité que les plus sages Réglemens, les Loix les plus saintes, & les Coutumes

ou Constitutions les plus saines degenerent par le laps de tems, & s'affoiblissent ou par la corruption du cœur des peuples, ou même par l'innexécution & la négligence de ceux qui sont préposés pour les faire observer ; les nouvelles Loix données à la Corse ne subsisterent pas un siécle dans leur premiere vigueur, & lorsque la République recouvra ce Païs après la paix de Cateau-Cambresis en 1559. elle jugea qu'il convenoit pour le bien ou la tranquilité de cette Isle, d'expliquer, restraindre, étendre ou réformer une partie des anciennes Loix, même de les refondre toutes dans un nouveau Code qui comprit toutes les matieres tant Civiles que Criminelles, à l'effet dequoi les Habitans de l'Isle envoyerent à Génes le Pere *Antonio da san Fiorenzo* & le Noble *Gioān Antonio Dalla Serra* en la qualité d'Orateurs & Députés de tout le Païs, pour travailler conjointement avec ceux qui seroient préposés par la République, à la réformation de ce Code.

En conséquence on nomma à Génes Messieurs *Gioān Battista Fiesco* Docteur en Droit, *Domenico Doria*, & *Francesco Fornari*, ce dernier étant mort pendant le travail, on lui substitua *Christophoro*

Fornari, lesquels de concert avec les deux Députés de l'Isle, après un long & pénible travail, produisirent *les Statuts Civils* tels qu'ils existent aujourd'hui au nombre de LVII. Articles ou Chapitres, & les *Statuts Criminels*, qui contiennent LXXX. Chapitres, lesquels furent rédigés en Italien en un seul & même volume, à la tête duquel les *Doge & Procurateurs* de la République, mirent le 7. Décembre 1571. un Décret portant qu'à commencer du premier Fevrier 1572. lesdites Loix seroient suivies & exécutées dans toute l'Isle, annullant toutes celles qui avoient eu lieu jusques alors, à l'exception des Privileges & Concessions particuliers des Villes de *Calvi & Bonifacio*, comme on avoit fait à la publication des précédentes Loix.

Tout les articles de ces nouveaux Statuts tant Civils que Criminels, ayant été rédigés par gens expérimentés & sçavans dans la Jurisprudeuce, & éxaminés ensuite avec une grande attention par les plus habiles Légistes & Juristes de Génes, il n'y en avoit presque point dont l'exécution n'eût été extrémement utile au païs, tous les Corses mêmes les plus sensés & qui ont étudié les Loix à Génes, à Boulogne ou autres endroits de terre

ferme, conviennent que celles-là sont très sages & qu'il n'y a rien à changer, au moins pour le fonds, car pour la forme ils y trouvent bien quelque chose à redire, sur-tout par raport au trop grand crédit qui y est donné aux Commissaires Généraux de la République, qui ont sur presque tous les articles le pouvoir de commuer ou modifier les peines, ce qui a souvent été la source de bien des abus, & a revolté les Corses ainsi que l'autorité que ces Gouverneurs avoient ci-devant de juger en bien des cas *ex informata conscientia* & qu'on leur a ôtée comme je le dirai ci-après.

J'ai voulu connoître à fond les Loix & la forme du Gouvernement de cette Isle, pour voir en quoi il pouvoit pécher, & pour y parvenir j'ai éxaminé avec un soin extrême tous les Articles des Statuts Civils & Criminels, j'en ai même fait des extraits pour les comparer avec les Loix qui peuvent avoir lieu en d'autres Païs sur les mêmes matieres, & en général je les ai trouvés assés conformes à la Jurisprudence universelle, aux regles communes du Droit & aux principes de la Justice : il y a cependant quelques articles qui sont interessans, tant pour la forme du Gouvernement politique,

que sur la maniere dont la Justice doit être administrée aux Peuples, qui m'ont paru avoir besoin de modifications; j'en vais donner une idée la plus abregée qu'il me sera possible, par laquelle on jugera si je ne me suis point abusé.

Loix Civiles.

Le premier Chapitre des Loix Civiles concerne l'Election du Gouverneur, & autres Officiers de Justice de l'Isle de Corse, & est comme la baze & le fondement de tous les autres, il porte en substance:

» Que le Gouverneur & autres Offi-
» ciers & Juges de l'Isle de Corse ne se-
» ront élûs que pour un an, ou pour plus
» ou moins de tems, suivant que la Ré-
» publique le jugera à propos: qu'aucun
» d'eux ne pourra être élû une autre fois
» au même ou autre Office de Corse,
» qu'après trois années du jour qu'il sera
» sorti de charge; que tous les Juges
» pour remplir le devoir de leurs Offi-
» ces, seront obligés de tenir le Siége &
» rendre leurs jugemens tous les jours
» qui ne sont point feries, à l'heure ac-
» coutumée & dans les lieux ordinaires,
» & de rendre la justice à un chacun
» indifferemment & sans partialité; ob-
» servant en tout & par tout la forme des-
» dits *Statuts* & Réglemens, nonobstant

» qu'ils se trouvassent contraires à l'ex-
» presse disposition des Statuts de Génes
» ou du Droit commun ; que dans les
» cas où les Statuts de la Corse seroient
» insuffisans, on observeroit ceux de Gé-
» nes, & au défaut encore de ceux-ci
» les Loix communes : qu'en cas de con-
» travention de la part des Juges & Of-
» ficiers, ils seroient sujets à la peine du
» Sindicat & autres arbitraites, à la dé-
» cision de la République : que le Vicaire
» ou principal juge doit être citoyen de
» Génes, âgé au moins de 30. ans, &
» avoir étudié au moins pendant cinq ans
» dans le Collége des Docteurs de Gé-
» nes, que même il y ait éxercé pen-
» dant un pareil tems l'Office de Doc-
» teur, qui est ce que nous appellons
» *Avocat*, ou qu'il ait éxercé quelqu'au-
» tre Office du Domaine de la Répu-
» blique, ou en d'autres endroits dont
» les fonctions ayent rapport à la qualité
» de Docteur ou aux matieres de Juris-
» prudence.

Par le IV. Article des mêmes Statuts Civils il est dit, » que toutes personnes
» de quelque état & condition qu'elles
» soient, pouront comparoître en Jus-
» tice en qualité d'Avocats ou Procureurs
» des parties en causes civiles & crimi-

» nelles, en justifiant seulement du pou-
» voir qu'elles auront eû de leurs parties,
» à l'exception seulement de certaines
» causes criminelles qui sont prohibées
» par les Statuts de Corse.

C'est en exécution de cet Article qu'on voit dans cette Isle les Prêtres, & les Moines même, faire la fonction d'Avocats, & plaider dans les Jurisdictions avec les séculiers; & comme la plûpart des Prêtres ou Chanoines des Villes ont été obligés d'aller dans les Universités de terre ferme étudier le Droit Canon, ils y ont pris en même tems les principes de la Jurisprudence & étudié les matieres de Loix civiles, dans lesquelles ils prêtent leur ministere à quiconque les en requiert, mais non sans salaire ou rétribution.

Statuts criminels.

A l'égard des Statuts criminels, comme les Corses ont de tous les tems été fort enclins au mal, principalement à la vengeance, au meurtre, & même au larcin, tous les articles en sont beaucoup plus étendus & en plus grand nombre que ceux des Statuts civils. Il y en a 80. presque tous fondés sur les principes du Droit Romain, & portant à peu près pour chaque nature de crime les peines qui sont suivies en France ou dans les autres

Païs policés : j'y ai cependant remarqué quelques défauts, en ce que dans la plus part des articles concernant les crimes graves, la peine infligée par la Loy n'y est pas proportionnée, en voici quelques exemples.

L'Article VI. concernant les Blasphémateurs, porte que ceux qui blasphémeront Dieu ou la Vierge, seront condamnés pour la premiere fois en 6. livres d'amende applicable à la Chambre ; ceux qui blasphémeront les Saints en 3. livres pour la premiere fois, les uns & les autres en 20. livres d'amende pour la seconde fois, & qu'à la troisiéme fois ils seront foüettés ou auront la langue percée à l'arbitrage du Juge ; il me paroit que ce crime est assez considérable pour qu'ils y eussent attaché, même pour la premiere fois, une peine plus forte qu'une amende aussi modique.

L'Article VIII. défend à toutes personnes de quelque état & condition qu'elles soient, le port des armes offensives sans permission expresse, sous peine de deux traits de corde, c'est ce que nous appellons en France l'Estrapade, & les contrevans peuvent se racheter de ce supplice, moiennant un somme de 25. à 50. livres à l'arbitrage du Juge, d'où il s'en-

ſuit qu'il étoit plus ſimple de ne prononcer que l'amende & non une peine qu'il n'eſt pas à préſumer qu'un homme veüille ſouffrir quand il peut s'en libérer pour 25. livres ou tout au plus pour 50. livres.

L'Article XI. prononce peine de mort contre ceux qui eſcaladeront les murs des Forteresſes ou Citadelles, d'où il s'enſuit qu'un homme qui y ſeroit détenu pour dette ou autre motif peu conſidérable & qui trouveroit moyen de ſauter du mur en bas ſeroit pendu, ce qui, en nul Païs du monde, n'eſt un crime digne de mort.

L'Article XXV. contre les voleurs & aſſaſſins prononce peine de mort contre ceux qui ſur les chemins ou en d'autres endroits commettent des vols auſquels ils employent la force ouverte & la violence, & contre ceux qui ſans violence volent une ſomme au deſſus de 100. livres; mais ſi la choſe volée ſans violence eſt du prix de 100. livres & au deſſous, le voleur n'eſt condamné pour la premiere fois, qu'à la reſtitution du vol & à payer à la Chambre le double de la valeur; la ſeconde fois, il encourre les mêmes peines avec le banniſſement ou les Galeres, & la troiſiéme fois la corde,

cet article me paroît un peu trop mitigé, quoiqu'en bien des Tribunaux de France on ſuive à peu près la même maxime qui ne ſert qu'à faire multiplier les vols.

Il en eſt de même de pluſieurs autres crimes pour leſquels il n'y a que des peines pécuniaires ou le baniſſement & au plus les Galéres ou l'Eſtrapade, ſur leſquels en France on prononceroit la peine de mort.

L'Article XXXVIII. concernant les faux Monnoyeurs me paroit bien ſingulier dans la ſeconde partie, il prononce peine de mort, confiſcation de biens & deſtruction de la maiſon contre les fabricateurs de fauſſe Monnoyes, & porte que ceux qui rogneront les Monnoyes courantes auront la main coupée pour la premiére fois, l'autre main la ſeconde fois, & que la troiſiéme ils ſeront punis de mort : mais je ſuis en peine de ſçavoir comment un homme qui a les deux mains coupées peut encore rogner les Monnoyes à moins que ce ne ſoit avec les dents.

Quelque ſoient ces Statuts & Réglemens, il auroit été à déſirer pour le bien & la tranquilité du Païs, & pour l'interêt même de la République, qu'ils euſſent toujours été régulierement exécutés dans tous leurs points ; mais on prétend

que c'étoit un usage commun dans l'Isle, que par protections, amis & argent, non seulement on évitoit les peines portées par les Loix pour les crimes, & sur tout pour l'homicide & le meurtre, mais même qu'on acquéroit, pour ainsi dire, la permission & le droit de les commettre impunément; au moins les Corses ont-ils avancé ce fait comme un de leurs plus importans griefs contre le gouvernement de la République. Ce n'est pas que cette nation ait pour la justice plus d'attache qu'une autre, il s'en faut beaucoup; mais les Corses disent naturellement qu'ils aiment à la voir dans la maison d'autruy & fort peu dans la leur.

Il est bien certain que les Génois eux-mêmes ont contrevenu à plusieurs des principaux & des plus importans articles de ces Réglemens, particulierement aux articles VIII. & IX. des Statuts criminels concernant le port des armes, la poudre, les balles & autres munitions de guerre; non seulement ils ont accordé à plusieurs personnes des permissions d'en porter & souffert qu'on en fabriquât & vendît publiquement en plusieurs endroits de l'Isle, mais encore ils en ont vendu aux Corses, comme on peut juger parce que j'ai rapporté à l'article de la restitution & in-

ventaire des fusils fait à Bastia en 1740. Or s'il est visible qu'ils leur ont vendus de leurs propres armes, combien ne doit-on pas penser qu'ils leur en ont procuré de celles des Corses mêmes. Un particulier assez digne de foy sur cet article, m'a dit avoir rachetté trois fois le même fusil des mains des Génois, & tous en général disent publiquement que pour quelques sequins ils en avoient autant qu'ils en vouloient, ce qui est assez probable. Un Commandant ou autre Officier qui n'étoit que deux ans en place, s'inquiétoit peu de ce qui arriveroit en Corse après son d'épart, pourvû qu'il en emportât beaucoup d'argent, *auri sacra fames quid non mortalia pectora cogis?* Il y en a tant à dire sur cette matiére, que je crois devoir par considération pour une nation en qui réside le caractere de la souveraineté, m'en tenir à ce que j'en ai déja dit en suivant cette maxime.

Dicendi ars magna, major, mihi crede, tacendi.

Officiers Principaux.

La République entretenoit dans ce païs un Gouverneur à Bastia qui avoit le titre de Commissaire Général, & étoit regardé comme le Viceroi de toute l'Isle, quoique ses fonctions ne s'étendissent que

ſur la partie que l'on appelle d'*en deçà des monts.* Il y avoit pareillement un Commiſſaire Général à Ayacio pour la partie d'*au delà des monts.* Dans tous les anciens Actes publics & particuliers, même dans les Statuts faits en 1571. pour le régime & adminiſtration de la Juſtice en Corſe, le Commiſſaire d'Ayacio n'a que la qualité de Lieutenant, au lieu que celui de Baſtia a celle de Gouverneur: mais la République ayant reconnu que la juſtice & les jugemens des affaires & des procès des particuliers ſouffroient conſidérablement par les appels qui étoient ſouvent interjettés des Sentences du Lieutenant d'Ayacio devant le Gouverneur de Baſtia, donna à ce Lieutenant le même titre de Commiſſaire Général & à peu près les mêmes prérogatives dans ſa partie, qu'avoit dans la ſienne celui de Baſtia.

Ces deux Commiſſaires avoient dans leurs départemens & ſous leurs ordres les Commiſſaires particulers de S. Fiorenzo, Calvi, Corte, Bonifacio & Portovechio, ainſi que les trouppes qui étoient en garniſon dans les Places de ces deux parties qui n'excédoient jamais en tems de paix le nombre de 800. hommes & ſouvent moins.

Ces deux Commissaires Généraux étoient traités *d'Excellences*, & le peuple leur donnoit même la qualité de *Princes*, parce qu'en effet ils représentoient la Principauté de la République sur ce Païs où ils avoient un fort grand crédit.

Suivant l'article premier des Statuts civils de l'an 1571. ils devoient être échangés tous les ans, à moins que la République ne jugeât à propos de les continuer, ce qu'elle faisoit ordinairement pour deux ou trois ans : mais comme on ne trouvoit pas facilement à Génes des gens riches qui fussent en état de remplir dignement ces places ou qui voulussent, pour ainsi dire, s'expatrier, pour venir s'établir pendant deux ou trois ans dans un païs que la plus part regardoient comme un honnête éxil, on ne mettoit guéres dans ces places que des personnes peu aisées, ou dont les affaires délabrées éxigeoient qu'ils acceptassent des emplois qui les mettoient en état de les racommoder, sans les assujettir à de grosses dépenses ; aussi mettoient-ils, autant qu'ils le pouvoient, à profit leur sejour en Corse par le crédit & l'autorité dont ils étoient revêtus. Sans prétendre attaquer particuliérement aucun

cun de ceux qui ont rempli ces places & parmi lesquels les Corses eux-mêmes avoüent qu'ils y a eu de fort honnêtes gens, je crois pouvoir dire que plusieurs d'entr'eux pensoient comme ce Trasimaque que Platon introduit dans un de ses Dialogue *de Republica lib. 2.* & qui dit, » *dans tout Gouvernement on doit regarder comme juste ce qui est utile au Gouvernement : celui qui commande & qui est en place n'y est point pour les autres, mais pour lui-même : sa volonté doit faire la régle de ceux qui lui sont soumis*, & plusieues autres maximes non moins détestables que celles de Machiavel, que Platon réfute fort au long & fort judicieusement, prouvant incontestablement que quiconque est chargé du soin de gouverner les autres, doit se persuader fortement qu'il est établi pour les inférieurs & non ceux-ci pour lui.

Pour ce qui est de l'administration de la Justice, il y avoit dans chaque Jurisdiction des Auditeurs qui étoient des personnes au fait des Loix & de la Jurisprudence, qui décidoient les Procès civils & instruisoient ceux en matiére criminelle.

Juges ordinaires

A l'égard des Fiefs, comme les Feudataires en avoient la jurisdiction, ils

élisoient & nommoient un Juge pour la rendre en leur nom dans l'étenduë de leurs Fiefs à tous leurs vassaux ; en certains cas il y avoit appel des jugemens des Auditeurs ou Juges particuliers devant le Commissaire Général ; mais en toutes causes les parties pouvoient recourir au tribunal de la République, même à Génes.

Après les premiers troubles qui parurent appaisés en 1733. la République avoit rendu les 23. & 28. Janvier de la même année deux Edits portans réglement sur la maniere dont la Corse devoit être gouvernée à l'avenir, dans lesquels il y avoit plusieurs articles concernans les fonctions des Auditeurs & premiers Juges pour l'administration de la justice aux peuples, dont quelqu'uns même restraignoient, à certains égards, la trop grande autorité des Commissaires Généraux ; ces deux Edits avoient encore été un peu modifiés par le Reglement du 18. Octobre 1738. dont il a été parlé ci-devant, par l'article VI. duquel la République ôtoit à son Gouverneur Général le pouvoir qu'il avoit auparavant de condamner les Sujets de l'Isle à des peines afflictives *ex informatâ conscientiâ* & d'évoquer à soi les causes civiles & cri-

minelles, ce qui lui donnoit véritablement une trop grande autorité, & étoit sujet à des abus contre lequels les Corses n'ont pas eu tort de se récrier. L'article VII. du même Réglement confirmoit l'usage ancien du Sindicat dont j'ai déja parlé plusieurs fois:

Des Sindics.

Les Sindics étoient des personnes au fait des Loix & de la Jurisprudence, que la République envoyoit de tems en tems faire le tour de l'Isle & examiner dans chaque Jurisdiction la conduite des Officiers publics & des Juges de chaque endroit, contre lesquels ceux qui avoient à se plaindre, pouvoient donner des mémoires contenans leurs griefs, usage qui auroit surement contenu dans leur devoir les Juges & Officiers publics si on y avoit eû égard & qu'on eût sévi, comme il convenoit, contre les prévaricateurs; mais les Corses assûrent n'en avoir guéres vû d'exemples.

Le même article enjoignoit aux dix-huit Nobles du païs d'avertir lesdits Sindics, lorsqu'ils iroient faire leurs tournées, des malversations & abus qui seroient à leur connoissance.

Institution des 18. Nobles.

Les dix-huit Nobles en question, suivant leur institution primordiale, devoient être des principaux du païs, sa-

voir douze pour la partie d'en deçà des monts, & six pour celle d'au delà, nommés par les Peuples ou ceux qui les représentoient. Leurs principales fonctions étoient d'accompagner en tout & par tout le Commissaire Général & de l'assister de leurs conseils dans l'administration du gouvernement de sa partie, à l'effet de quoi il devoit toûjours y en avoir un residant auprès de sa personne, & ils servoient par mois chacun à leur tour; cela s'observe encore actuellement & les Commissaires de Bastia & d'Ayacio ne sortent point de chez eux pour aller à l'Eglise, à la promenade ou ailleurs qu'ils n'ayent un des douze ou des six qui marche devant eux à la distance de huit ou dix pas & la tête nuë, ce qui me paroit un employ peu digne d'un Noble, mais comme tous les plus beaux établissemens dégénerent souvent en abus, ces postes qui ne devoient être donnés qu'aux principaux du païs, ont été conférés à gens peu recommandables par eux mêmes, & qui étoient plus selon le goût du Commissaire Général, que selon le gré du peuple qui n'en retiroit aucun avantage, tant parce que lesdits Nobles n'étoient guéres propres à procurer par leurs conseils le bien de

la patrie, que parce que les Commiſſaires Génois ne ſe mettoient plus en peine de les leur demander.

Les trois Edits ou Reglemens référés ci-deſſus contenoient pluſieurs autres articles ſemblables, dont l'éxacte obſervance ne pouvoit qu'être très-avantageuſe à la République & aux habitans de l'Iſle; mais la rebellion & l'opiniâtreté de ces Peuples en ayant empêché l'exécution, il faudra néceſſairement, ſi cela n'eſt pas déja fait, un nouveau réglement qui refonde les uns & les autres, & qui établiſſe dans ce païs une nouvelle forme de gouvernement. On en a fait pluſieurs projets differens qui ont été envoyez dans le tems à la Cour de France, & auſquels on prétend que la République a toûjours trouvé quelque choſe à redire; cependant j'imagine que ceux qui les avoient dreſſés, gens fort expérimentés, qui connoiſſent parfaitement le génie de cette nation, & qui voyoient les objets avec des yeux moins prévenus que les Génois, n'avoient inſeré dans ces projets aucun article qui ne fût motivé ſur le bien public & ſur les principes du bon gouvernement. Il eſt évident, & je crois pouvoir le répéter avec certitude, qu'il faut que les Génois renoncent en-

Reflexions ſur le Gouvernement de cette Iſle.

tiérement à la poſſeſſion & à la domination de cette Iſle, ou qu'ils changent totalement les principes qu'ils ont ſuivis par le paſſé pour la gouverner; il faut qu'ils employent la douceur & qu'ils mettent en pratique toutes les parties de la juſtice diſtributive & commutative, qu'ils la rendent à un chacun ſans acception de perſonnes; que paſſant l'éponge ſur tout ce qui s'eſt fait pendant la Rebellion, ils regardent tous les Corſes comme de nouveaux ſujets ſur leſquels ils ne feroient que d'acquérir la domination & qu'il convient par conſéquent de s'attacher par de bonnes maniéres. Ce n'eſt pas à dire qu'on ne doive point employer la ſévérité contre ces Peuples, ils en ont plus beſoin qu'aucune autre nation; mais il ne faut en uſer qu'à propos & toûjours de façon que l'autorité ne ſoit jamais compromiſe; car on n'eſt guéres porté à reſpecter les ſupérieurs de qui on ſçait n'avoir rien à eſperer ou à craindre.

Depuis que les François ont évacué l'Iſle, les Génois y ont fait publier une Amniſtie & un Réglement pour la forme du gouvernement; mais je ſuis informé qu'il n'a pas été reçu plus favorablement que les précédens, au moins par la plus

grande partie des habitans, & que plusieurs d'entr'eux y soufflent de nouveau le feu de la rebellion, qu'ils auront d'autant moins de peine à r'allumer qu'il n'étoit que caché sous la cendre, & que les châtimens qui suivoient de près les fautes, pendant que nous y étions, non seulement ne sont plus présens à leurs yeux, mais même ne sont, si je l'ose dire, envisagés par la plupart des Corses qu'avec d'autant plus de mépris que ceux qui portent la menace ne sont gueres en état de l'effectuer par eux-mêmes.

Reflexions sur ce qui a pû occasionner tant de fois des rebellions dans la Corse.

Les réfléxions que j'ai faites sur le Gouvernement civile & politique de la Corse, & sur les differentes rebellions & les troubles qui ont agité cette Isle depuis qu'elle est sous la domination des Génois m'ont conduit insensiblement à l'éxamen des motifs & des causes de ce rebellions. J'en ai découvert deux principales : l'une a ses principes & sa source dans le génie de la Nation Corse, l'autre dans la conduite & le gouvernement particulier de la République tant en elle-même que par raport aux Corses. Je me flate non seulement de les faire connoître & de les démontrer évidemment dans ce qui suit mais encore de prouver en quelque façon l'impossibilité qu'il y a d'y remédier.

ſans prendre des routes diametralement oppoſées à celles que les Génois ont ſuivies juſqu'à preſent.

J'ai dit que la premiere cauſe de ces troubles & de ces rebellions avoit ſon principe dans le cœur de la Nation Corſe ; mais ce principe eſt né en eux moins de la corruption de leur cœur que de leur ignorance. Tous les hommes en général naiſſent avec un penchant naturel pour ce mal : on peut dire même qu'ils ſont, au moment de leur naiſſance, dans une condition inferieure à celle des Bêtes en ce qu'il n'y a aucun autre animal qui ſe trouve en venant au monde dans une ſi grande foibleſſe & ſi deſtitué des ſecours & des moyens qui peuvent le faire vivre. L'homme eſt par ſa nature ſujet en général aux vices de preſque tous les animaux : il en a pluſieurs autres qui lui ſont particuliers, dont les Bêtes, même les plus farouches ſont exemptes, tels que le déſir des choſes ſuperfluës, l'avarice, l'ambition, la vanité, l'envie, la jalouſie, un vif & long reſſentiment des injures, accompagné d'un ardent déſir de vengeance, ce qui fait que la plus part des querelles & des guerres qui s'élevent parmi les Hommes, doivent leur origine à quelque choſe dont les

Bêtes ne sont nullement susceptibles. Ce sont ces dispositions naturelles qui produisent pour l'ordinaire dans le cœur des Hommes une envie extrême de se nuire les uns aux autres. Enfin il n'est point d'animal naturellement plus dangereux & plus indomptable que l'Homme, ni enclin à plus de vices capables de troubler la societé humaine puisqu'il se plait à exercer sa fureur contre ses semblables & qu'il est l'auteur de la plus part des maux ausquels il est sujet n'y ayant rien qui puisse causer plus de mal à l'Homme que l'Homme même; mais comme en même tems Dieu a doué l'Homme de jugement & de raison, les plus sages & les plus éclairés d'entre nos premiers Peres ont compris que les impressions seules de la Loi naturelle ne suffisoient pas pour entretenir la paix parmi le genre Humain, & que la seule voie pour réprimer la malice de l'Homme & le mettre à couvert des maux qu'il avoit à attendre de ses semblables, étoit de soumettre sa volonté à celle d'un autre & de renoncer à l'indépendance de l'état de nature, pour établir des societés civiles dans lesquelles les plus sages pussent commander aux autres & leur prescrire des loix & des régles tant pour réprimer leurs

passions, que pour les empêcher de se nuire réciproquement par la crainte des peines & des châtimens qu'ils y attachérent.

Ces societés civiles, qui, vraisemblament, dans leur origine n'avoient lieu que dans les familles, produisirent par la suite les differens gouvernemens qui ont eû ou qui ont lieu actuellement dans le Monde sous les noms de *Democratie*, *Aristocratie*, *Monarchie* & autres.

Dieu s'étant ensuite fait un Peuple à son choix voulut bien dicter lui-même les Loix ausquelles il souhaitoit qu'il fût assujeti & qu'il se conformât. Elles étoient claires & faciles à exécuter; enfin elles étoient saintes & divines, c'est tout dire; mais que ne peut la malice des Hommes? elles ne furent pas long-tems sans être transgressées: les Loix de la Nature prévalurent sur celles du Créateur qui crut ne pouvoir y mieux remédier qu'en donnant pour Législateur aux Hommes son propre Fils qui leur enseigna tant par sa propre bouche que par celle de ses Apôtres & de ses Disciples tout ce qu'ils avoient à faire pour vivre éternellement heureux dans ce monde & dans l'autre; les uns & les autres scellerent de leur sang les maximes & les préceptes qu'ils

enseignoient, sans l'éxécution & l'éxacte observance desquels il n'y a nul bonheur à esperer ni dans cette vie, ni dans l'autre.

Cette digression est un peu longue: on s'imaginera peut-être que je me suis écarté de mon sujet pour faire le Théologien & le Docteur; mais elle étoit necessaire pour prouver ce que j'ai avancé, que la premiere cause des rebellions des Corses provenoit de l'ignorance où ces Peuples vivoient. En effet la plus part d'entr'eux savent à peine qu'il y a un Dieu, c'est à dire un premier Etre souverain, indépendant, & de qui tout l'Univers dépend, ayant été formé de sa main: qu'il est l'ame de cet Univers: qu'il conduit & gouverne tout le Monde par une sage Providence qui prend soin particulierement du genre Humain: que cette Divinité n'est susceptible d'aucun attribut qui renferme la moindre imperfection: qu'ils doivent aimer, respecter & craindre cet Etre souverain comme la source & l'auteur de tous les biens, ayant une puissance infinie par laquelle il est en état de faire souffrir les plus terribles maux à ceux qui l'offensent: qu'ils doivent admirer & célébrer sa grandeur, lui adresser des prieres & remplir tous

les devoirs du culte intérieur & exterieur qui lui est dû ; mais ils ignorent en quoi consiste ce culte ; ils ignorent qu'il renferme des devoirs essentiels & indispensables, non seulement par raport à Dieu même, mais encore par raport à leur Souverain & à tous les Hommes en géneral ; en un mot ils ignorent ces principes fondamentaux de leur croyance, parce que la plupart des Prêtres, des Moines, & enfin de tous ceux qui sont préposés pour les diriger & les conduire dans les voies de la Religion, ignorent, eux-mêmes l'étenduë de ces devoirs, ou se mettent peu en peine de les leur enseigner, encore moins de les y exciter par leurs exemples, puisqu'on a vû qu'ils ont été les premiers à prêcher la rebellion & à se mettre à la tête des revoltés. C'étoit aux Prêtres & aux Moines à expliquer ces belles maximes que S. Paul prêchoit aux Colossiens dans son Epître chap. III. verset 22. & suivans :

» *Serviteurs, obeissés en tout à ceux*
» *qui sont vos maîtres selon la chair, ne*
» *les servant pas seulement lorsqu'ils ont*
» *lœil sur vous, comme si vous ne pensiez*
» *qu'à plaire aux Hommes ; mais avec*
» *simplicité de cœur & crainte de Dieu.*
» *Faites de bon cœur tout ce que vous*

» *ferez, comme le faisant pour le Sei-*
» *gneur, & non pour les Hommes; sachant*
» *que c'est du Seigneur que vous recevrez*
» *l'héritage du Ciel pour récompense; car*
» *c'est lui que vous servez.*

Ils leur auroient appris que, comme les sujets ne se choisissent plus actuellement des Souverains, mais doivent obéïr en tout à ceux qui leur sont donnés de la part de Dieu, ce n'étoit pas à eux à se rendre les Juges de la bonne ou mauvaise conduite de leurs maîtres qui ne pouvoient être jugés que par Dieu seül qui fera porter à un chacun la peine de son injustice sans acception de personnes: ils leur auroient enseigné ce que c'est que l'amour du prochain, le pardon des ennemis, l'union de la societé civile, tant entre les membres qui la composent, qu'entre les sujets & leurs maîtres: ils leur auroient appris que la justice & la paix s'entrebaisent, *que tout Royaume divisé ne sauroit subsister & sera détruit.* Ils leur auroient fait comprendre qu'un Royaume divisé est celui dans lequel chacun n'a d'autre régle de ses actions que son opinion particuliere & le désir déréglé de satisfaire toutes ses passions, & si la conduite des Génois à leur égard avoit été si fort éloignée des principes

du bon Gouvernement & des régles de la Justice, qu'ils le veulent persuader; ils leur auroient expliqué ces belles paroles de J. C. au Peuple, rapportées dans S. Mathieu Chap. XXIII. v. 2. & suivans.

» *Les Scribes & les Pharisiens sont assis* » *sur la Chaire de Moïse.*

» *Observez donc & faites tout ce qu'ils* » *vous diront de faire; mais ne faites pas* » *ce qu'ils font; car ils disent ce qu'il* » *faut faire & ne le font pas.*

» *En effet ils lient des fardeaux pesans* » *& insuportables, & les mettent sur les* » *épaules des Hommes; mais ils ne veu-* » *lent pas les remuer du bout du doigt.*

» *Mais pour vous, qu'on ne vous ap-* » *pelle point* maîtres; *parce que vous* » *n'avez qu'un seul maître qui est J. C. &* » *que vous êtes tous freres.*

Enfin loin de les exciter à la revolte, ils les en auroient détournés; c'est donc par ignorance que les Corses ont péché tant de fois, par la faute de leurs Pasteurs, de leurs Directeurs & de tous ceux qui étoient préposés pour les éclairer, les conduire & qui au contraire les ont égarés, non seulement en les laissant vivre entr'eux suivant la Loi de Nature, sans leur prêcher la nouvelle Loi, c'est à dire les maximes de J. C. & son Evan-

gile ; mais encore en les conduiſant eux-mêmes comme par la main, ſur le bord du précipice ; mais , me dira-t'on , les principaux d'entr'eux , ceux qui ſe ſont mis à la tête des revoltés ne devoient pas être ſi ignorans que le commun du Peuple, ils devoient ſavoir au moins les principaux devoirs de leur état & de leur religion : je le ſuppoſe pour un moment ; mais ſûrement ces Chefs avoient les trois qualités qui doivent neceſſairement ſe rencontrer dans les auteurs de quelque rebellion, comme nous le dit un ſavant Anglois, * à ſavoir. 1°. Un mécontentement perſonnel du Gouvernement préſent. 2°. Peu de jugement & de capacité. 3°. Et de l'éloquence ou le don de la parole ſans lequel on ne peut perſuader.

* Thomas Gobbes corps politique ou élémens de Loi Morale & Civile, ch. VIII. §. XII.

Quelques perſonnes penſeront d'abord que la deuxiéme & la troiſiéme qualité, le défaut de jugement & de capacité & l'éloquence forment un paradoxe , cependant non ſeulement elles vont enſemble, mais encore elles ſont quaſi inſeparables & concourrent à faire une ſédition, c'eſt ce qui a fait dire à Saluſte en parlant de *Catilina* auteur de la plus dangereuſe ſedition qui s'éleva jamais à Rome, qu'il avoit *eloquentia ſatis, ſapien-*

tiæ parum, assés d'éloquence & peu de sagesse. Pour ce qui est de l'éloquence j'ai dit ci-devant que les Corses l'avoient naturellement, ainsi il n'est pas à présumer qu'elle manquât à ceux qui se mêloient de haranguer le peuple en pareilles conjonctures.

A l'égard du jugement & de la prudence, il est bien évident que tous les auteurs de ces rebellions en manquoient, parce que s'ils avoient voulu reflechir tant soit peu sur les succés qui avoient suivi toutes les précédentes entreprises de cette espece, ils auroient reconnu que pour un qui aura pû parvenir par une rebellion à un certain dégré d'élevation & d'honneur, cinquante autres y ont laissé la vie avec l'honneur.

Quant au mécontentement, il est toujours facile, indépendamment de ceux qu'on peut avoir personnellement, d'en produire des sujets vrais ou apparens aux yeux de la trop crédule & remuante populace; mais ces peuples auroient donné bien moins souvent & moins aveuglément dans les sentimens de ceux qui les excitoient à la rebellion s'ils avoient été mieux instruits de leurs devoirs en vers leurs Souverains, & des principes de leur Religion.

Pour

Pour ce qui eſt de la ſeconde cauſe des rebellions en ce Païs, que j'ai dit qui avoit ſon principe dans la conduite & le gouvernement particulier de la République, voici comment j'argumente à ce ſujet.

Les Génois eux-mêmes ſont ſi peu imbus des principes du bon gouvernement, qu'il n'y en a jamais eû un auſſi ſujet aux variations & aux changemens que le leur, & il ne faut pour s'en convaincre que lire leur Hiſtoire, on y verra une inconſtance perpétuelle, & tous les traits les plus marqués de la mauvaiſe, ſe ſoumettant aujourd'hui à une Puiſſance & demain à une autre, ſecouant par les trahiſons & les meurtres, le joug de l'une & de l'autre pour ſe livrer à eux-mêmes; puis reconnoiſſant qu'ils étoient encore les plus mauvais maîtres auſquels ils puſſent appartenir, ils ſe jettoient entre les bras de quiconque vouloit bien les recevoir, manœuvres qu'ils ont fait pendant pluſieurs ſiécles, & qui n'a ſervi qu'à les rendre odieux à tous autres peuples de l'Europe, & à leurs propres ſujets auſquels ils inſpiroient par cette conduite, non ſeulement un mépris pour leur autorité, mais encore un déſir de les imiter.

L'avidité de la plupart des Gouver-

neurs qu'ils envoyoient en Corse, le mauvais choix des Sujets ausquels ils confioient les plus importantes places de ce Païs, le peu d'attention qu'ils apportoient à y faire respecter & executer leurs Loix, & à prévenir ou détourner les rebellions dans leurs commencemens; tout cela me paroit plus que suffisant pour les accuser d'avoir été eux-mêmes, au moins en grande partie la cause de la plupart de celles qui y ont eu lieu.

CHAPITRE VII.

Génie, Mœurs, Caractere & Coutumes des Corses.

CE n'est pas sans raison que quelques Géographes & Historiens ont prétendus que le nom de *Corsaire* qui a été donné aux Pirates qui courent la Méditerranée pour faire des prises sur ceux qui navigent sur cette mer, devoit son origine à la nation Corse, puisqu'effectivement & généralement prise elle a beaucoup de la férocité, du désir de la rapine, de la mauvaise foi, de la dureté de cœur, & même de la cruauté, que l'on suppose naturellement dans les gens que l'on ap-

pelle des *Corsaires*; M. Baudran dans son Dictionnaire Géographique, & M. Noblot son fidel imitateur dans sa Géographie universelle, prétendent cependant qu'il y a plus d'apparence que ce nom vient des courses que font les Pirates, & que c'est pour cela qu'on les appelle *Coursaires* sur les côtes de Provence, & que l'ont dit *armer en course* pour marquer qu'on prépare un Vaisseau pour la Piraterie; quoiqu'il en soit, ce sont, à mon avis, de veritables Corsaires, si l'on ne croit pas qu'ils méritent quelqu'autre épithéte de pire signification.

Ce premier coup de pinceau n'est sûrement pas favorable à la nation Corse, aussi ne l'ai-je donné que parce qu'ayant vécu parmi ces peuples pendant plus de deux ans, & m'étant fait une étude particuliere de leur génie, je me flatte que tous ceux qui auront quelque connoissance du Païs reconnoîtront facilement qu'il est dans le naturel; venont maintenant au détail des couleurs qui doivent former le portrait de ces Insulaires.

Vengeance des Corses & jusqu'où ils la portent.

Les Corses n'ont rien conservé des principes que les Romains auroient dû leur inspirer pendant le long sejour qu'ils ont fait dans leur Isle, & ils ont au contraire retenu presque toutes les coûtumes

& les mœurs barbares des Maures & des Sarrazins ſous le joug deſquels ils ont vêcu pendant deux ſiécles, comme je l'ai déja obſervé. Ils ſont groſſiers, incivils, brutaux, cruels & vindicatifs à l'excès; il n'eſt même pas aiſé de s'imaginer juſqu'à quel dégré ils portent le déſir de la vengeance, le ſang ſeul peut l'éteindre; mais ordinairement ils ne ſe bornent pas à répandre celui de leurs ennemis; Peres, fils, freres, oncles, couſins & autres parens, tout eſt enveloppé dans leurs querelles particulieres, & l'on a vû une infinité d'exemples qu'une diſpute élevée ſouvent pour un mince ſujet, avoit occaſionné la ruine entiere & l'extinction de pluſieurs familles: l'âge le plus tendre des enfans ne les met point à l'abri de la vengeance des ennemis de leurs Peres & ils les ſacrifient ſans pitié à leur reſſentiment, lorſqu'ils ne le peuvent exercer ſur les Peres mêmes, ou que leur haine & leur colere n'eſt aſſouvie par le ſang des plus proches parens: lorſqu'un Pere a été tué par un autre, s'il laiſſe des enfans au berceau, la Mere leur fait ſucer avec le lait le déſir de la vengeance, elle conſerve même, quand elle peut l'avoir, la chemiſe enſanglantée qu'avoit ſon mari au moment de ſa mort,

& ne manque pas de la mettre souvent devant les yeux de ses fils, pour leur inspirer & la haine contre le meurtrier de leur Pere & un désir plus ardent de venger sa mort. J'ai connu des enfans qui avant l'âge de dix ans avoient déja commis des meurtres; je demandai un jour au Pere d'un qui étoit dans ce cas, la raison pour laquelle son fils avoit tué un de ses cousins germains, il me répondit que c'étoit pour marquer qu'il seroit brave ; heureusement que cet enfant est mort au commencement de 1740. car fils d'un Pere qui en a tué plus de vingt, & ayant fait de si bonne heure ses preuves de prétenduë bravoure , il ne promettoit pas de faire un excellent citoyen.

Les Habitans des campagnes qui ont quelques inimitiés, ne se font point couper la Barbe qu'ils ne les ayent satisfaites ; on appelle les barbes longues que portent ces païsans des *vendettes*, mot qui en langue Corse signifie *vengeances;* mais elles sont encore plus gravées dans leurs cœurs que sur leurs visages; ils les portent jusqu'aux pieds des autels, & malgré les dehors de Religion qu'ils affectent, les Eglises ne sont point des aziles assûrés contre les meurtres & les assassinats; on les a vû même servir à l'exécution des

plus grands crimes ; les Prêtres dans le Sanctuaire n'y sont pas à l'abry des mauvais desseins de leurs ennemis ni moins adonnés à la vengeance que le Peuple ; on en a vû plusieurs, sur-tout dans les tems de troubles, dire la Messe avec deux pistolets sur l'Autel & entourez de leurs parens ou amis armés ; si l'on juge de ce qu'ils faisoient lorsqu'ils étoient libres & que la crainte du châtiment prochain ne les retenoit pas, parce qu'ils ont fait en notre présence & entourez de soldats François, de quoi ne doit-on pas les croire capables ? J'ai vû au mois d'Avril 1741. dans la ville d'Ayacio deux Chanoines de la Cathédrale cousins germains prendre querelle dans l'Eglise sur ce que l'un d'eux, qui alloit donner la Bénédiction du S. Sacrement, avoit commencé les Litanies, au lieu que l'autre prétendoit que c'étoit à lui, & se donner réciproquement des coups de Couteau n'ayant pas d'autres armes ; nous avons vû le même jour un seculier donner dans la même Eglise des coups de bâton à un Prêtre qui étoit aussi son proche parent, sur une dispute par rapport à l'Organiste. En quel Païs du monde verra t'on de pareils traits ? Le Sacrement de l'Eucharistie a été plusieurs fois emploié pour

accélérer l'éxécution des mauvais desseins; on a vû deux ennemis reconciliés en apparence par l'entremise de leurs parens, amis ou autres, s'approcher de la Sainte Table pour recevoir ensemble en signe de réconciliation, le corps de J. C. & l'un d'eux rester mort d'un coup de poignard ou de fusil que son ennemi lui donnoit au sortir de l'Eglise; mais ce que toutes les autres nations du monde, même les plus barbares, auroient peine à croire, c'est qu'il y ait eû des Corses qui n'ont point été satisfaits de la mort de leurs ennemis, lorsqu'ils n'ont pas été assurés de les envoyer directement *a casa del Diavolo*, c'est-à-dire en Enfer, & qui ont attendu pour les assassiner à sçavoir surement qu'ils avoient quelque péché mortel sur la conscience; si c'étoit un homme qui fut soupçonné d'adultére ou qui eût des concubines, ce qui est assez commun dans ce Païs, ils épioient le moment qu'il sortoit de l'endroit où ils croyoient qu'il pouvoit avoir péché & lui donnoient alors un coup de fusil.

On ne pourroit jamais s'imaginer qu'il y eût des hommes sur la terre d'un esprit assez diabolique pour commettre les actions qui se sont passées dans cette Isle, sur-tout depuis quinze ans: j'en avois

d'abord inseré dans mes mémoires plusieurs exemples des plus affreux qu'il soit possible d'imaginer, & dont je ne suis pas moins assuré que de ceux qui se sont passés sous mes yeux; mais j'ai crû que par respect pour le Christianisme, dont ces peuples portent le caractere en vertu du Baptême qu'ils ont reçû, & pour l'honneur même de l'humanité, je devois les rayer & les passer sous silence; il seroit bien à désirer pour la postérité, qu'on pût perdre la mémoire de tout ce qui s'est fait en Corse depuis plusieurs années.

Je finirai cet article concernant la vengeance Corsique par le proverbe qui a lieu dans le païs pour prouver qu'ils ne sçavent ce que c'est que le pardon des ennemis dont l'Auteur de notre rédemption nous a donné un si bel exemple; *sè majo ti perdono, se campo ti lampo*; c'est-à-dire, *si je meure je te le pardonne, si je vis je t'assomme.*

Ils ont encore dans ce païs le proverbe suivant, *il Corso non perdona mai ne vivo ne morto*, qui signifie que les Corses ne pardonnent jamais les injures qu'on leur a faites, ni pendant leur vie ni même après leur mort & voici ce qui a, à ce qu'on prétend, donné occasion à ce proverbe.

Un Corse qui avoit contre un de ses

voisins ce qu'ils appellent, *una inimicitia di sangue*, & craignant s'il l'assassinoit publiquement, que la famille de cet homme, qui étoit nombreuse, ne vengeât sur lui sa mort, dissimula son ressentiment & l'attira dans sa maison un jour & l'y poignarda dans l'esperance de pouvoir quelque nuit porter le corps mort dans un endroit éloigné pour l'y enterer ou cacher sous des mâches ou pierres, & en attendant une occasion favorable pour l'exécution de ce dessein, il le porta dans son grenier & le mit dans le conduit de la cheminée en travers sur des bâtons, il étoit d'autant mieux caché ainsi que dans la plupart des cantons de l'Isle, les cheminées dont lâtre est pour l'ordinaire au milieu de la chambre, ont des tuyaux devoyés dans les greniers pour y conduire la fumée qui sert à desseicher les chataignes qu'ils y mettent sur des clayes; mais au bout de quelques jours, comme l'assassin allumoit sa pipe à son feu, soit que les perches sur lesquelles étoit le corps mort étant desseichées se rompissent, soit que ce corps desseiché lui-même ne fut plus dans la même situation, ou soit, si l'on veut par un juste châtiment de Dieu, il tomba du haut de la cheminée sur le fumeur & le tua par son poids.

Lorsqu'on me conta cette histoire je ne pus m'empécher de dire *se non è vero almeno è bene trovato*, je le rend comme je l'ai reçû, on en croira ce qu'on voudra.

Ce seroit bien inutilement qu'on voudroit leur prêcher cette belle maxime d'un grand Saint. » Ou nos ennemis seront heureux dans l'autre vie, ou ils » seront condamnés à des peines qui ne » finiront jamais; s'ils sont heureux pour-» quoi nous brouiller avec ceux, avec » qui nous devons être unis pendant l'é-» ternité; s'ils ne le sont point, pourquoi » rendre malheureux dès ce monde ceux » qui doivent l'être éternellement.

Ce grand désir de vengeance si naturel aux Corses, vient de ce qu'ils sont extrêmement sujets à la colére la plus pernicieuse de toutes les passions comme nous le dit Sénéque, liv. 3. cap. 2. de irâ; *cætera vitia singulos homines corripiunt, hic unus affectus est qui interdùm publicè concipitur.* En effet l'homme ne peut être sujet à aucun vice dont il puisse jamais résulter tant de mal pour la societé civile en général, que de la colére, puisqu'on n'a jamais vû aucune autre passion agiter une Ville, une Province, une Armée, un Royaume tout entier comme celle-là;

elle a mille fois changé la face du monde depuis ſa naiſſance ; il n'y a point de païs où elle n'ait fait quelque dégât, fort peu de Royaumes qui n'ayent lieu de pleurer encore ſa violence : ces ruines qui ont été autrefois les fondemens de quelque ſuperbe Ville ſont les reſtes de la colere : ces Monarchies qui gouvernoient anciennement toute la terre & que nous ne connoiſſons plus que par l'hiſtoire, ne ſe plaignent pas tant de la fortune que de la colére ; enfin de tous les déſordres de notre ame, il n'y en a point de plus farouche & de plus déraiſonnable que la colére ; de tous les vices c'eſt celui auquel les Corſes ſont le plus enclins, le ſexe naturellement foible & timide, ſe laiſſe emporter en Corſe à cette paſſion non moins que les hommes, & vérifie bien ce paſſage de l'Ecriture ſainte : *non eſt caput nequius ſuper caput colubri, & non eſt ira ſuper iram mulieris.* Eclеſ. ch. 25. v. 22. & 23.

Les femmes ſont les premiéres en Corſe à exciter leurs maris, leurs freres & leurs amans mêmes à la vengeance : elles riſquent volontiers de les perdre pour leur faire tirer vengeance du moindre déplaiſir qu'on leur a cauſé, ou de la plus foible injure qu'on leur a faite : elles ont

coutume de leur tenir ce discours en pareil cas; *non siete huomo se voi non ne fate la vendetta*, ce qui veut dire : *vous ne méritez pas de porter le nom d'homme si vous n'en tirez pas raison & vengeance.*

Ce que j'ai dit ci-dessus forme un portrait qui quoique tiré d'après nature, ne ressemble assurément à aucun homme d'une autre nation : mais il y manque encore bien des traits pour faire au naturel celui d'un Corse, & pour en approcher il faut y joindre un grand penchant à l'injustice, un attachement aveugle à tous ce qui s'appelle interêt particulier, sur lequel ils ne se relacheroient pas en faveur de leur Pere, un esprit d'orgueil que rien ne peut surmonter, une fainéantise & une paresse excessive, avec un désir désordonné de se libérer de toute sujetion & de n'être soumis qu'à leurs propres inclinations, ce qui a toujours été la source des rebellions qu'on a vûës plusieurs fois dans cette Isle.

Les Corses ont allégué pour motifs de celle qui dure depuis quinze ans, le manque d'administration de la justice de la part des Génois, l'impunité des crimes qui se commettoient parmi eux, & les injustices ou véxations qu'éxercoient dans leurs fonctions les Gouverneurs, Mini-

ſtres ou Prépoſés & Officiers de la République. Je n'entreprendrai point aſſurément de juſtifier ces derniers, étant certain que pluſieurs ont abuſé du pouvoir qui leur avoit été confié, pour tourner toutes leurs vûës & leurs actions du côté de leur interêt perſonnel; mais outre que tous ces motifs ne devoient point engager ces peuples à ſe révolter contre leurs légitimes Souverains; tous ceux qui ſeront un peu au fait du païs & de ce qui s'y eſt paſſé depuis le commencement de la guerre, conviendront que la premiére & vraie cauſe de cette rebellion, eſt venuë en partie du mauvais naturel des Corſes mêmes & d'un principe adhérant au cœur de la nation qui n'eſt pas aſſez ſuſceptible des bons principes & des maximes qui ſont comme le fondement de la tranquilité des Etats, pour mettre en pratique cette belle penſée de Tacite: *bonos Imperatores voto expetere, qualeſcumque tolerare;* c'eſt-à-dire, qu'il faut faire des vœux pour avoir de bons Souverains; mais ſe contenter de ceux que Dieu nous a donnés.

Ces peuples me paroiſſent d'autant plus condamnables dans leur façon de penſer & d'agir, qu'étant naturellement fort ſobres & point adonnés au vin, ils

commettent tous leurs crimes de sang froid & avec réflexion ; on ne peut même sans injustice leur refuser de l'esprit ; ils en ont communément plus que bien d'autres nations. Les gens qui paroissent les plus grossiers, élevés dans les montagnes parmi les troupeaux & les Bêtes sauvages, ne portant qu'à peine la figure humaine, ont une facilité & une énergie extraordinaire pour exprimer leurs pensées & leurs raisons ; ils sçavent mettre en usage les figures les plus touchantes de la Réthorique pour persuader ce qu'ils disent & émouvoir en leur faveur les esprits de ceux qui les écoutent, ce qui prouve bien ce passage de Quintilien, *illud inprimis testandum est, nihil præcepta atque artes valere, nisi adjuvante naturâ*, puisque les Corses sans art, sans étude & par la seule force de leur génie savent mettre de l'ordre, de la netté, de l'éloquence & sur-tout du sentiment dans leurs discours.

Si on reconnoissoit anciennement à Rome, comme le disent quelques Géographes, les Esclaves Corses d'avec les autres à leur grande stupidité, il faut qu'ils ayent bien changé depuis deux mil ans.

Les Corses n'ont pas moins de ferme-

té & de hardiesse dans leurs expressions & dans leurs gestes que de facilité à s'énoncer ; le rang & le caractere de ceux ausquels ils parlent ne leur en impose point ; ils ne sont point embarassez sur les termes dont ils ont à se servir ; d'autant plus dangereux qu'ils sçavent discerner les vûës de ceux qui les écoutent & y rapporter le but de leurs discours, même juger de l'impression qu'ils font sur les esprits. Ce que je dis sur ce sujet est positif : tous ceux qui ont eu à traiter un peu à fond avec eux en conviendront ; d'ailleurs ils sont souples jusqu'à la bassesse avec ceux dont ils redoutent le pouvoir ou de qui ils craignent les châtimens : au contraire fort hardis & entreprenans envers ceux dont ils sçavent n'avoir pas beaucoup à craindre ; le peu de troupes que la République entretenoit dans ce païs & l'impuissance où ils sçavoient qu'elle étoit de les réduire par la force, sans le secours des Princes étrangers, les a enhardis dans les commencemens d'une rebellion qu'il n'eussent surement point tenté, sur-tout après 150. ans de tranquilité vraie ou apparente, si dépendans d'un Souverain plus puissant, ils avoient crû ne le pouvoir pas faire impunément.

Quelqu'uns ont accordé aux Corses

la bravoure & la valeur : mais cet attribut demande des restrictions ; il est vrai qu'à en juger par tous les meurtres, les assassinats & les homicides qu'ils ont commis, on peut dire qu'ils méprisent la mort ; cependant je crois qu'il y en auroit fort peu parmi eux qui voulussent l'affronter d'un œil serain, & de tous ces homicides on ne peut pas dire qu'il y en ait eû un seul commis face à face & à égal avantage, soit par le fer ou par le feu, ils ne sçavent ce que c'est que d'aller demander raison à leur ennemy l'épée ou le pistolet à la main ; mais bien l'attendre derriere un rocher, un arbre, une porte ou autre embuscade semblable, lui tirer, quand il passe, un coup de fusil ou pistolet, ou lui donner un coup de poignad lorsqu'il ne s'y attend point ; d'ailleurs dans toutes les occasions où nous les avons vûs, ils n'ont jamais attendu nos troupes de pied ferme, ils ont tiré dessus de fort loin, cachés dans des maisons, ou derriere des rochers & des mâches. Ils n'ont point manqué de prendre la fuite lorsqu'on a marché à eux ; si quelques fois ils ont attaqué de nos postes, comme ils firent à Boresho à la fin de 1738. & à Ghissony au mois d'Août 1739. s'ils ont tiré sur nos détachemens,

chemens, comme ils le firent auprès de Baſtelica & d'Olmetto dans le même tems, ce n'a jamais été qu'en voyant tout l'avantage de leur côté ſoit par le nombre, ſoit par la ſituation du terrain & la facilité que leur donnoient les arbres, les rochers ou les maiſons. La preuve en eſt d'autant plus claire, que malgré le feu de nos troupes ils n'ont jamais perdu beaucoup de monde dans toutes ces attaques, & n'avoient que fort peu de bleſſés, leur retraite étoit toujours aſſurée à travers les bois & les montagnes par des chemins preſque impraticables & dans des païs où tout ce qu'ils avoient en leur faveur, nous étoit contraire.

Je ne prétend cependant pas dire qu'il n'y ait pas en Corſe de véritable bravoure; dans l'une & l'autre partie de cette Iſle il s'eſt trouvé des Chefs qui marquoient autant de valeur que de conduite, & qui étoient des gens vraiment nés pour le métier de la guerre & pour commander des Troupes, les *Ornano*, les *Giafferi*, *Ciaccaldi*, *Raphaelli*, *Caſtinetti*, *Hyacinto Paoli*, ſon frere & pluſieurs autres, non moins recommandables dans le païs, auroient mérité d'être à la tête d'autres gens que de miſérables bandits & rebelles, & de marcher ſous d'autres

étendarts que ceux du pretendu Roy Théodore; je dois même rendre témoignage aux Corses que les supplices les plus affreux ne sont point sur eux l'effet qu'ils produisent ordinairement sur les autres nations. J'ai fait annoncer en ma présence à plusieurs de ces Rebelles pris les armes à la main, qu'ils alloient dans peu d'heures être roüés vifs ou pendus, sans que cela leur ait causé la moindre émotion, ni qu'ils ayent répondu autre chose que *patientia*, & je les voyois marcher ensuite à l'échaffaut avec une fermeté qu'ils conservoient jusqu'à la fin; si cela est bravoure, valeur ou férocité & mépris de la mort, c'est ce que je n'ai pas bien pû démêler: Je laisse à ceux qui liront cette histoire à en juger.

Les hommes de ce païs sont naturellement mols, ne supportans que malgré eux, & avec une peine extrême la chaleur, le froid, la pluie & les autres intempéries de l'air; paresseux & fainéans au point de ne vouloir se donner aucune fatigue ni peine, soit pour les sciences, soit pour la culture de leurs terres ou pour le commerce: ce sont des étrangers, *Sardes*, *Génois*, *Lucquois*, & autres qui viennent chaque année faire les ouvrages un peu rudes, comme débiter les

bois, scier les planches, tailler les pierres, ou même labourer leurs terres & leurs vignes; à peine trouve-t'on dans les principales Villes des gens qui soient au fait de la Jurisprudence, de la Médecine, de la Chirurgie, de l'Architecture & de toutes les autres parties des Arts libéraux ou méchaniques : à la campagne ils sont fort ignorans : très peu sçavent lire, & presque tous ignorent jusqu'aux principes de leur Religion : dès qu'ils sont levés le matin ils vont sur la place publique, où ils s'assemblent & discourent jusqu'à l'Angelus que chacun retourne à son logis pour diner; lorsqu'ils sont hors de table ils dorment quelques heures, suivant l'usage Italien, & retournent sur la place jusqu'à la nuit; ils passent ainsi tout leur tems à discourir ou à joüer, car ils aiment beaucoup le jeu de cartes.

Avant qu'ils fussent désarmés, la plus grande partie, sur-tout dans les campagnes, s'adonnoient à la chasse : on les voyoit tout le jour un fusil sur l'épaule & une cartouche à la ceinture, avec un poignard & un stilet. Ils sont extrêmement amateurs des armes : un Corse est au moins aussi amoureux de son fusil que de sa femme; quoiqu'ils aimassent beaucoup la chasse, qui est par-tout ailleurs

un métier fatiguant, ils n'y prenoient pas beaucoup de peine, ne sachans ce que c'est que de tirer au vol les Perdrix, les Cailles, les Pigeons ramiers, les Poules de Pharaon ou Peintades & généralement tous les oiseaux dont le païs est rempli, ils les tirent à terre; plus souvent ils les prennent avec des filets ou appas; mais ce à quoi ils s'adonnoient le plus, c'est à l'affuë, ils sont fort adroits pour casser la tête à un Lievre, à un Sanglier, un Chevreuil & à toute espece de bête fauve qui ne les voit pas; aussi lorsqu'ils ont des inimitiés entr'eux ils vont de même à l'affuë aux hommes.

Les hommes en Corse, sur-tout ceux qui sont mariés, ne font aucun ouvrage fatiguant, & ne portent jamais rien sur le dos ni sur les bras, ils regardent cela comme au dessous du caractere viril; ce sont les femmes qui font les porte faix, & dans les Bâtimens on les voit monter sur les échaffauts portans sur leurs têtes les pierres, le mortier, le bois & tous les materiaux nécessaires; les Maçons n'ont d'autre soin que celui d'arranger le tout pour la construction; ils ne font pas même le mortier qui est l'ouvrage des femmes ou des petites filles; enfin les femmes sont en ce païs de véritables Bêtes

de ſomme ; ce ſont elles qui portent le grain, la paille, le fourage & généralement tout ce que les gens de campagne ont à voiturer dans les Villes ou ailleurs, & toujours ſur la tête. J'étois extrêmement ſurpris dans les commencemens que j'étois dans l'Iſle, lorſque j'envoyois quelques ordres à une Piéve pour fournir des fourages, du bois, des grains ou autres choſes pour le ſervice des Troupes, de voir arriver deux à trois cent femmes & filles conduite par le Podeſtat ou Pere des Communes, chargées comme des Mulets, & venans quelquefois de cinq à ſix lieuës avec un quintal de foin dans un drap ſur leurs têtes.

En général les femmes de Corſe ſont de véritables eſclaves. Celles qui habitent les Villes ne ſortent preſque jamais de leurs maiſons que les Fêtes & Dimanches pour aller à l'Egliſe où elles paſſent une bonne partie du jour ; elles ne ſe raſſemblent point comme en France, en Allemagne, en Italie & ailleurs pour joüer ou faire la converſation, elles ne ſe viſitent entr'elles que les jours de Fêtes : leurs plus grands divertiſſemens ſont d'aller ces jours là une heure ou deux au ſortir de l'Egliſe ſe proméner ou joüer aux quilles dans les Ruës ; tout le reſte

de la semaine elles restent seules dans leurs maisons avec leurs enfans ou leurs domestiques ; comme la plûpart des hommes sont très-susceptibles sur l'article de leur honneur, ils sont communément jaloux & ne souffrent pas volontiers que leurs femmes conversent trop souvent avec d'autres hommes, à moins qu'ils ne soient Prêtres ou Moines ; car ceux-ci sont en Corse ainsi qu'en Italie, en Espagne & en Portugal, *Patrons de case* par-tout où ils vont.

Habillement des Corses.

Les femmes sont vêtuës presque uniformément dans toute l'Isle, à l'exception de quelques unes qui ont des habits & des coëffures à la mode françoise, l'on ne leur voit d'autre habillement que la *faldette* qui est une espece de jupe fort longue par derriere & plissée, qu'elles relévent dessus leur tête en forme de voile à peu près comme les *fayes* dans les païs de Liége en Brabant & ailleurs, toutes sans exception des riches & des pauvres sont vêtuës d'un bleu turque ; elles ont sous cette faldette une autre jupe aussi bleuë & fort plissée, sous laquelle elles mettent quatre ou cinq jupons de diverses couleurs qui débordent l'un sur l'autre d'un travers de doigt pour qu'on puisse les distinguer. A l'égard de la coëffure,

elles portent un petit bonnet en pointe pardevant & de diverſes couleurs, tel qu'on en voit en France aux petites filles de ſix à ſept ans, cela ne fait point mal aux jeunes perſonnes ; mais les vieilles ne paroiſſent que plus laides avec cet ajuſtement.

Dans les campagnes les femmes y ſont vétuës differemment ſuivant les païs : mais l'uſage le plus ordinaire pour les Païſanes, eſt qu'elles portent des Juſtes & des Jupes d'un drap qu'elles font elles mêmes avec la laine de leurs Brebis & de leurs Chévres, qui, n'étant point miſes à la teinture, eſt brune, comme le ſont tous leurs troupeaux.

Les Païſans ſont vétûs du même drap & de la même maniére, ayant tous un habit ſans poches, une veſte fort courte, une grande culote & une eſpéce de guêtre qui couvre tout le ſoulier, avec un bonnet d'étoffe, le tout eſt brun, c'eſt-à-dire, de la couleur de leurs chevres ; enſorte qu'avec leurs barbes longues comme celle des Capucins, des viſages bazannés & des mains fort noires & craſſeuſes, (ne les lavant jamais non plus que leurs viſage,) ils paroiſſent de véritables Ours dreſſés ſur leurs pattes de derriere.

Dans les campagnes les maris ne man-

gent point avec leurs femmes ni leurs enfans; ils dinent & soupent seuls à table avec un morceau de viande ou de lard, quelques légumes & du pain blanc, lorsqu'ils sont en état d'en avoir; la femme mange sur la porte de la maison ou en vacquant à ses fonctions ordinaires, du pain d'orge, de millet ou de châtaignes avec un morceau de fromage ou quelques oignons, gousse d'ail ou ciboulles: il est rare de voir une femme de la campagne à table ni même assise quand elle prend ses repas.

Deüil des Corses.

Dans les Villes lorsque les femmes perdent quelques uns de leurs proches parens ou leurs maris, elles sont trois mois au moins sans sortir du logis que pour aller à la Messe à la pointe du jour les Fêtes & Dimanches: elles ne reçoivent aucune visite, & ne peuvent pas mettre la tête à la fenêtre. A l'égard des hommes, ils n'en font pas moins leur vie ordinaire; cette grande rigidité du deüil n'est que pour les femmes. Celle qui perd son Mari est obligée d'être en *Dismute*, c'est à dire en noir ou en brun, sans pouvoir porter des habits de couleur pendant tout le tems qu'elle reste en veuvage & au moins pendant cinq ou six ans; pour leurs Peres & Meres elles le portent trois ans. Leurs

cérémonies pour les morts ſont ſi ſingulieres, que je crois devoir en faire ici une obſervation.

Cérémonies des mourans & des morts.

Lorſqu'une perſonne eſt dangereuſement malade, tous les parens & amis de la maiſon vont la voir; quelque maladie qu'elle ait, ils reſtent dans ſa chambre tout le jour au nombre de 15. ou 20. à la fois, parlant fort haut & faiſans la converſation ſur toutes ſortes de matieres avec un bruit capable de rendre malade celui qui ſe porteroit le mieux du monde, on y cauſe, on y rit indifferemment juſqu'au moment de ſa mort; alors les plus proches parens ou ceux qui veulent donner de plus grandes marques de leur attachement au défunt, s'arrachent les cheveux, ſe donnent des soufflets, des coups de poings, s'égratignent & ſe frappent la tête contre la muraille; auſſi-tôt que le bruit de ſa mort ſe répand dans la Ville, tous les proches & amis qui ne ſont point à la maiſon du mort, y accourent & la font retentir de leurs hurlemens, ſur-tout les femmes, qui dès la porte de la ruë ſe mettent à pleurer comme des folles: à meſure qu'elles entrent dans la maiſon & qu'elles approchent du mort, elles augmentent leurs cris & leurs ſanglots; l'Auteur de la Comédie *du Glorieux* a eu raiſon de dire:

Car qu'une femme pleure une autre pleurera,
Et toutes pleureront, tant qu'il en surviendra.

Pendant toute cette belle & pitoyable cérémonie, on emporte le corps mort que l'on habille d'étoffe blanche ou brune que l'on achette exprés, ou quelquefois, suivant sa dévotion, d'un habit de Moine ou de Religieuse qui vendent fort cher leurs vieux haillons pour parer les morts : on le porte dans une Eglise ou chapelle, dans laquelle on le dépose jusqu'au lendemain que se fait la cérémonie de l'enterrement. Il n'y a que les Prêtres qui y assistent ou les Confreries de Penitens, dont une des principales fonctions est de porter les corps morts sur leurs épaules dans une bierre non fermée, le visage & les mains découverts. Dans le moment de la mort on ferme les volets des fenêtres dans toutes la maison, on éteint le feu, s'il y en a d'allumé ; pendant trois jours on ne le r'allume point ni on ne fait à manger. Il est vrai que comme, malgré ces simagrées, les vivans ne veulent pas absolument se tuer pour les morts, qui, dans tous les païs du monde, sont les seules dupes de la fête, les parens ou amis envoyent quelques plats tout ac-

commodés, dont les affligés se restorent le mieux qu'ils peuvent.

Les gens du commun dans les Villes, ainsi que ceux de la campagne enchérissent sur cette coutume. C'est un reste de l'Idolatrie & du Paganisme, qu'ils ont retenu des Maures & des Sarrasins qui ont habité long tems cette Isle ; il y a des femmes destinées pour enseigner aux Veuves, aux Meres & à celles qui perdent leurs Proches, la maniere dont elles doivent se comporter pour marquer leur affliction, les gestes qu'il convient de faire, les discours qu'elles doivent tenir, en se battant ou se déchirant le visage, enfin de certains vers fort mal faits & composés sur le moment à la loüange du défunt, dans lesquels on n'oublie point les principaux traits de sa vie. Je me suis trouvé plusieurs fois par curiosité à ces sortes de cérémonies qui me faisoient autant de pitié, qu'elles me donnoient envie de rire ; mais je n'ai pas oublié un trait qui me parut bien extravagant.

Au mois de Janvier 1740. il périt dans le Golfe d'Ayacio deux ou trois Barques de Pécheurs dont quelques uns étoient mariés, même nouvellement. Au bruit de cet accident, leur Veuves accoururent suivies de cinquante autres femmes

ſur le rivage faiſant des hurlemens affreux & des imprécations abominables contre la mer; une d'entr'elles prenant des pierres & les jettant, diſoit avec rage, *tiens, maudite & execrable mer, voilà pour toi.* Je penſe que le bon Neptune n'étoit guere plus touché de ces reproches, qu'il fut ſenſible à la correction que lui fit *Xercés* lorſqu'il rompit ſon pont ſur l'Héleſpont, en ordonnant qu'on lui donnât 300. coups de verges & qu'on y jettât des menotes de fer pour le punir, ou qu'il ne l'eſt à l'honneur que lui fait tous les ans le jour de l'Aſcenſion le Doge de Veniſe en jettant un anneau dans le Golfe Adriatique, & prononçant ces paroles, *desponſamus te mare in ſignum veri & perpetui dominii.*

Je crois devoir ajoûter encore ici une cérémonie fort ſinguliere qu'ils obſervent à l'égard des mourans. Lorſqu'une perſonne eſt à l'agonie & à l'article de la mort, on fait venir dans ſa chambre une femme qui ait du lait, & ordinairement, c'eſt la plus proche parente qui ſe trouve ou fraîchement accouchée ou nourice: on lui fait exprimer de ſon lait dans un gobelet & on le donne au mourant comme la meilleure choſe qu'il puiſſe prendre pour ſon viatique, parce que cette

nourriture étant la premiere qu'il a prise en venant en ce monde, elle doit de même être la derniere qu'il reçoive; il est cependant certain que cela ne sert qu'à avancer de quelques heures son départ pour l'autre monde, parce que, comme je l'ai remarqué plusieurs fois, dans le moment que le moribond a pris ce lait qui s'aigrit bientôt dans son estomac hors d'état de faire ses fonctions naturelles, il lui prend des hocquets ou especes de convulsions dans lesquelles il trépasse. J'aimerois presque autant la cérémonie des Peuples de Coromandel qui mettent le visage du mourant sur le derriere d'une Vache, levent la queuë de cet animal & l'excitent à uriner sur la face du mourant pour le purifier & l'envoier droit au rang des bienheureux. *Ceremon. Coutumes Relig. des Peupl. du monde. Peupl. Idolât. Tom 2. pag. 28. du Suplem. Voyages de Tavernier Liv. 3.*

Les Corses de l'un & de l'autre sexe sont naturelement de constitution forte & robuste, & sont rarement malades, dont bien leur prend; car ils sont si mal soignés dans leurs maladies, que pour peu qu'elles soient violentes, elles les emportent. La Pulmonie & la Prisie sont fort communes en ce païs; ce qui peut

provenir des mauvais alimens dont ils usent dans leur jeunesse & presque dans tout le cours de leur vie.

Quoique tout ce que j'ai dit du mauvais naturel des Corses soit éxactement vray & que je n'y ajoûte rien du mien, cependant, comme il n'y a point de régles sans exceptions, je dois dire qu'il y a dans ce païs, comme en beaucoup d'autres, des personnes qui vivent parfaitement bien suivant Dieu & le monde, & qui sont fort honnêtes gens; j'en ai même connu plusieurs qui n'avoient aucunement ce qu'on appelle le goût du terroir, & qui pour les façons de penser & d'agir, soit entr'eux, soit avec les étrangers, pouvoient aller de pair avec tous les autres Européens les plus civilisés: mais aussi est-il vrai de dire que le nombre de ces derniers est fort petit, & c'est ce qu'on peut appeller *rara avis in terris*.

Puisque je suis entré aussi avant dans le détail des mœurs & du caractere des peuples de Corse, je vais donner encore une idée de quelques-unes de leurs vertus, si l'on peut appeller de ce nom des préjugés de l'enfance ou de vaines idées de probité qui les empêchent seulement de commettre de mauvaises actions en certains cas.

J'ai dit ci-dessus que les Corses étoient naturellement assassins, meurtriers & possédés du désir immodéré de la vengeance, qu'ils mettent tout en usage pour la satisfaire, force, ruse, artifice, Religion même. Sur ce principe on n'imagineroit pas qu'un Corse ne voudroit pas consentir à livrer son ennemi capital à la Justice pour le faire pendre ou rompre, s'il étoit dans le cas de subir une semblable peine ; cependant rien n'est plus vrai. J'ai vû offrir des sommes considérables à des gens pauvres & misérables pour enseigner à nos troupes la retraite de certains bandits contre lesquels on sçavoit qu'ils avoient ce qu'on appelle dans le païs *una inimicitia di sangue*, c'est à dire une haine, une querelle qui ne peut être assouvie que par le sang de leur ennemi, ils rejettoient cette proposition comme un affront qu'on leur faisoit. J'ai emploié moi-même en plusieurs cas semblables toute ma réthorique pour les persuader (sous l'appas d'une forte recompense) de nous fournir les moyens d'arrêter & prendre certains assassins ou scélérats dont on vouloit purger le païs en leur promettant un secret inviolable. Ils me répondoient qu'ils ne l'auroient pas fait quand il se seroit agi de la fortune

la plus considerable, tant parce qu'ils auroient été deshonorés dans le païs, si cela avoit été sû, que parce que leur vengeance n'auroit pas été satisfaite, étant de régle parmi eux qu'un affront ou une injure recüë n'est lavée qu'autant qu'on en tire vengeance par soi-même, quelques moyens que l'on emploie pour y parvenir.

Le droit d'hospitalité est une chose sacrée en Corse. Il n'y a point d'hôtellerie ni d'auberge sur les roûtes ni même dans les Villes ou Bourgs. Un Corse qui voyage dans l'Isle & qui veut, par exemple aller d'Ayacio à Bastia (pour laquelle traverse il emploie ordinairement trois ou quatre jours,) lorsqu'il n'a point de parens ou amis sur la route, prend des recommandations d'un autre ami ou parent des principaux des lieux par lesquels il doit passer & va loger chez eux : ils le reçoivent avec plaisir, lui donnent à boire, à manger & à coucher pour lui & son Cheval & l'escortent même en suite dans les endroits périlleux ; il arrive cependant très-souvent que ceux qui hébergent ainsi les passans sont des voleurs publics ou des assassins ; mais leurs hôtes sont sacrés pour eux. Voici un trait bien singulier qui m'est arrivé.

Le

Le 24. Juillet 1739. M. le Maréchal de Maillebois qui étoit à *Corte*, me donna ordre de partir pour aller faire des arrangemens & des diſpoſitions pour le ſervice des Troupes dans la partie d'au de-là des monts où il devoit ſe rendre quelques jours après, & qu'il croyoit alors entiérement déſarmée, au moins dans les lieux où je devois aller, quoiqu'elle ne le fût pas au quart. J'arrivai au Village de Bongognano le 25. du même mois. J'envoyai ſur le champ avertir les Podoſtats du lieu pour me procurer un logement, devant venir m'y établir pour quelques jours, après que j'aurois été plus loin. Un bourgeois du lieu nommé *Ranſiony*, qui avoit une maiſon des plus apparentes, me l'offrit avec inſtance; je l'acceptai & y deſcendis avec les gens de ma ſuite & mes valets; il ſe retira même avec ſa femme & ſes enfans dans une maiſon joignante qui appartenoit à un de ſes freres, me laiſſant totalement le maître de la ſienne. Comme je devois aller le lendemain pour deux jours à 15. mille plus loin, je laiſſai mon équipage ſous la garde d'un ſeul valet dans cette maiſon, & remis entre les mains du Patron une caſſette dans laquelle j'avois pour environ 4000. liv. d'argenterie,

de bijoux ou d'argent comptant ; il la ferra dans un grand coffre rempli d'orge, & à mon retour il me la restitua au même état : pendant trois semaines que je logeai chez lui je n'en reçûs que des politesses & des offres de service, ce qui me le faisoit regarder comme le plus honnête homme de Corse ; cependant il étoit ce qu'on appelle dans le païs *ladro publico*, c'est-à-dire, voleur & assassin public ainsi que deux freres, un oncle & un cousin germain qu'il avoit, & l'on m'a assuré que depuis plus d'un siécle cette famille étoit connuë pour telle dans le Païs ; en effet dans le même tems & pendant plus de trois mois ils assassinérent plusieurs Soldats, Vivandiers ou autres qui passoient sur cette route ; enfin il fut arrêté par ordre du Général & conduit dans les prisons d'Ayacio où je lui fis subir interrogatoire. J'instruisis son Procès par lequel il fut dûëment convaincu de plusieurs meurtres, assassinats & vols, je lui demandai alors pourquoi il ne m'avoit pas plutôt assassiné & volé, sur-tout ma cassette, que d'aller ainsi tuer de pauvres Soldats dont la dépoüille ne valoit pas un Loüis ; il me répondit : *Monsieur, j'aurois violé les droits de l'hospitalité & la confiance que vous aviez en moi : Je serois plutôt*

péri qu'il vous fût arrivé le moindre mal dans ma maison ; Il me conta que c'étoit lui qui m'avoit un jour sauvé d'être assassiné par des coquins qui vouloient me tuer & me voler, qu'il avoit non seulement éveillé le valet qui couchoit auprès de moi, ce qui nous mit en état de défense, mais même qu'il avoit empéché les autres d'enfoncer ma porte. A dire vrai je crus qu'un service de cette nature exigeoit du retour, & je sollicitai le Commandant de la Place & le Général même pour lui obtenir la vie, à condition de servir dans le Régiment Royal Corse d'où il est déserté depuis. L'ayant retrouvé un an après en revenant de Bastia à Ayacio, il vint m'escorter une bonne partie du chemin crainte, disoit-il, de mauvais accident ; cependant il voloit encore tous les jours. Le lecteur expliquera ces délicatesses de conscience, comme il lui plaira : pour moi je n'y comprens rien.



CHAPITRE VIII.

Religion & état de l'Eglise en Corse, leurs Mariages & Langue du Païs.

Evêchés. ON ne sait pas bien positivement en quel temps, ni par qui l'Evangile a été prêché dans cette Isls; il y a apparence que ce n'a été que dans le commencement du sixiéme siécle, puisque les Evêchés d'*Aleria*, *Ayacio* & *Sagone*, les plus anciens du Païs, ne subsistent que depuis ce tems; ceux de *Mariana* & de *Nebio* n'ont été fondés qu'environ 100. ans après; on trouve parmi les Evêques qui ont assisté au Concile de Latran tenu sous le Pape Martin I. en 649. *Bonose* Evêque d'*Aleria* & *Donat* Evêque de *Mariana*, dans les lettres de S. Grégoire le Grand on en trouve une qui est la 22e du 5e. livre adressée à *Pierre* Evêque d'*Aleria* en Corse.

Dans la Pieve d'Orezza, à moitié chemin de Mariana à Corte sur une très-haute montagne, où il y a une pleine d'environ deux mille de circuit, on voit quelques ruines comme de Ville & de Maisons avec une assez grande Eglise,

qui commence aussi à tomber en ruine, je demandai à des Corses qui m'accompagnoient en passant auprès, ce que c'étoit, ils me dirent que suivant les anciennes traditions il devoit y avoir eû une Ville dans cet endroit, que l'Eglise en question qu'on nomme dans le païs *San Pietro* devoit avoir été un Evêché réuni à Mariana; d'où j'ai conclu qu'il falloit que ce fut le lieu où étoit située anciennement la Ville d'*Accia* que les Géographes disent avoir été le Siége d'un Evêché suffragant de Génes & réuni, après la destruction de la Ville, à celui de Mariana qui n'en est pas plus considérable pour cela, n'ayant pas de revenu annuel 8000. liv. de France.

Comme presque toutes les Villes où ces Evêchés avoient été établis, (au moins la plus grande partie,) ne subsistent plus aujourd'hui, les Evêques ont tansporté leurs Siéges dans d'autres endroits; celui de *Mariana* réside à *Bastia*, celui de *Nebio* dans le lieu de *Sancta Maria* près *San Fiorinzo*, celui de *Sagone* à *Calvi* & celui d'*Aleria* qui demeuroit ci-devant à *Corte* réside, lorsqu'il est en Corse, à *Cervione* Village de son Evêché, en meilleur air & mieux situé que n'étoit Aleria. La plupart des Evêques

résident hors de l'isle depuis les grands troubles qui y sont arrivés.

Les Evêchés de *Mariana* & de *Nebio* sont suffragans de l'Archevêché de Genes, & les trois autres dépendent de celui de *Pise*; mais, à l'exception de celui d'Ayacio qui vaut environ 13000. liv. de notre monnoye, celui d'Aleria qui vaut au moins 20000. liv. tous sont d'un mince revenu: celui d'Ayacio est même chargé de 6000. liv. de pensions qui diminuent considérablement la portion de l'Evêque.

Ces Evêchés sont, comme dans la plus grande partie de l'Italie, à la nomination du Pape qui y pourvoit qui bon lui semble, la République n'ayant à cet égard que l'exclusion; c'est-à-dire, qu'en cas de vacance elle désigne à la Cour de Rome les sujets qui pourroient ne lui être pas agréables, & déduit les raisons qu'elle peut avoir à alléguer pour les exclure de l'Evêché, ausquelles le Pape ou le sacré College a ordinairement égard.

Principaux Bénéfices.

Toutes les premieres places ou dignités dans les Chapitres, sont pareillement à la nomination du Pape: mais tous les autres Bénéfices, soit Canonicats, Abbayes, Prévôtés, Prieurés & Cures sont à la nomination & collation du Pape, lorsqu'ils tombent en vacances pendant

les mois de Janvier, Fevrier, Avril, May, Juillet, Août, Octobre & Novembre; ceux qui viennent à vacquer pendant les mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre sont réservés à l'Evêque Diocésain qui nomme de droit & en pourvoit celui qu'il juge à propos.

J'ai expliqué la difference qu'il y avoit entre ce qu'on appelle *Pievano* & *Parocho;* il y a fort peu de véritables *Piévans* actuellement; à l'égard des *Parochos* ou Curés, voici ce qui se pratique pour leur nomination.

Cures & petits Bénéfices.

Comme la liberté des élections est demeurée en Italie pour tous les Bénéfices, lorsqu'il y en a quelqu'un de vacant, soit Abbaye, Prévôté ou Cure, l'Evêque ou son Grand Vicaire font assembler le *Concours* conformément à ce qui est prescrit par les Loix Canoniques & notament par le chapitre 18. de la session 24. du Concile de Trente; tous ceux qui prétendent au Bénéfice vacant se présentent pour être examinés par six personnes préposées à cet effet, qui doivent être Docteurs ou au moins Licentiés en Droit Canon; chacun d'eux propose aux Aspirans, des questions de Théologie ou de Droit Canon : on va ensuite au scrutin où chacun donne sa voix pour celui des Aspirans

qui lui paroît le plus capable : la pluralité des voix décide : on dresse un acte de ce *Concours* qui est signé par tous les Examinateurs ; on l'envoie ensuite en Cour de Rome, ou suivant le mois de la vacance à l'Evêque qui expédie en conséquence sa nomination, comme fait le Pape lors que la vacance tombe dans quelqu'un de ses huit mois.

Caractere des Prêtres & des Moines.

La plus grande partie des Prêtres de ces Diocéses, principalement ceux des campagnes, sont fort ignorans, à l'exception de ceux qui ont été étudier la Théologie à Rome ou dans quelque Uuniversité d'Italie, la plupart ne connoissent pas les principaux devoirs de leur état ; on les voit vêtus de la même façon que les Païsans ; le Bréviaire & le Rituel composent toutes leurs Biblioteques, heureux encore lorsqu'ils entendent & comprennent ce qu'ils y lisent !

Les Moines qui sont en grand nombre, sur-tout ceux que l'on nomme Franciscains, qui sont des espéces de Récolets ou Cordeliers, sont encore plus ignorans que les autres ; cependant ils ont été les principaux arcboutans de la Rebellion qu'ils prêchoient hautement & impunément dans toute l'Isle. On peut dire que ce sont les Prêtres & les Moines qui ont

été, dans la plus grande partie de la Corse, les causes & les auteurs de tous les maux qui y sont arrivés depuis quinze ans; ils débitoient avec autant d'effronterie & de véhémence que d'ignorance, les discours du Pere du mensonge dans la chaire de Vérité : ils animoient par leurs prédications les sujets à la révolte contre leur Souverain. Ils ont été les premiers à lever l'étendart de la Rebellion : on en a vû plusieurs se faire chefs de parti & marcher les armes en main à la tête des détachemens de Rebelles, à peu près dans le goût des Prêtres & des Moines Ligueurs dont la satyre Ménippée nous a laissé les portraits. Le Prévôt de *Zicavo*, le P. Alexio Récolet, les PP. Mansueto & Agostino, le Prêtre de Ghissony & plusieurs autres qui ont terminé leurs jours à une branche d'arbre ou à un gibet ne prouvent que trop ce que j'avance ici & ce que Racine nous a dit dans sa Thébaïde, Acte I. Scéne V.

> La honte suit toujours le parti des rebelles?
> Leurs grandes actions sont les plus criminelles :
> Ils signalent leur crime en signalant leurs bras
> Et la gloire n'est point où les Rois ne sont pas.

Au surplus tous les Couvens de Moines sont fort pauvres & ne subsistent que des

aumônes des habitans des lieux où ils ſont établis, aumônes qu'ils demandent plutôt comme un droit qu'on ne leur peut refuſer, que comme une charité, cette vertu n'étant guéres connuë des Corſes qui donnent par habitude plutôt que par aucun autre motif.

Tous les Corſes ſont Catholiques Romains : mais on peut dire qu'ils n'ont que l'écorce de la Religion Chrétienne, la faiſant ſervir de manteau à tous leurs mauvais deſſeins & à leurs inclinations déréglées; ils ſont extrêmement ſuperſtitieux, croyent les eſprits folets, les ſortiléges & tous les vieux contes dont on endort les enfans. Ils ont, comme tous les Italiens, un foible extraordinaire pour les Prêtres & les Moines, dont la vie n'eſt cependant pas généralement parlant fort édifiante en ce païs; ils les laiſſent ſans aucun ſcrupule commercer avec leurs femmes & leurs filles ſans penſer que l'habit & le caractere dont ils ſont revêtus ne leur ôtent pas celui de l'humanité; ils les croyent impeccables, & ce grand aveuglement les fait donner plus aiſément dans tout ce que des gens de cette eſpece veulent leur perſuader.

Les Jéſuites dont il y a deux maiſons, l'une à Baſtia & l'autre à Ayacio, ont dans

ce païs comme dans tous ceux où leur Ordre est établi, une grande autorité sur l'esprit de ces Peuples dont ils se rendent les maîtres par le moyen du Tribunal de la Confession ; ils y font souvent des espéces de missions ou exercices prétendus spirituels, qui ne sont dans le fond que des momeries dont on bride la trop credule populace. J'ai vû de semblables Missions en divers Païs de l'Europe ; mais il s'en faut beaucoup qu'elles soient dans le même goût d'une qui s'est faite au mois de Mars 1741. dans la Ville d'Ayacio. Il n'y a pas un François vieux ou jeune qui n'ait été mal édifié & même scandalisé des discours qui se tenoient dansces sortes de Conferences ou exercices, dont le motif pouvoit être bon, mais dont les conséquences paroissoient bien dangereuses. J'en pourrois dire davantage ; mais par respect pour la Religion, je me contente d'ajouter que tout ce qu'il y avoit de bons Ecclésiastiques & de gens sensés dans la Ville désaprouvoient très-fort le zéle mal-entendu du Directeur de cette prétenduë mission ; & je suis assuré que le Général ou le Provincial de l'Ordre ne l'auroit guéres plus approuvé.

Les Corses ont une si grande vénération pour les Jésuites ou pour les autres

Religieux, qu'ils croiroient n'avoir pas entendu la Messe, si elle n'avoit été dite par eux. Il est très-rare dans les Villes où il y a des maisons Religieuses, de voir les hommes ou les femmes aller à la Messe de leur Paroisses les Dimanches & les Fêtes; à peine y vont-ils le jour de Pâques pour communier: ils retournent sur le champ aux Eglises des Religieux.

Pendant deux ans que j'ai demeuré à Ayacio, où il y a 4000. ames & une seule Paroisse qui est la Cathédrale, je n'ai jamais vû à la grande Messe vingt femmes de tous âges & conditions; mais l'Eglise des Jésuite, celles des Récolets, celle des Capucins étoient remplies depuis la pointe du jour jusqu'à midi; aussi ne fait-on point le Prône dans la Paroisse comme en France & ailleurs; le Curé ne monte en Chaire que pour annoncer les jeûnes, les Fêtes, les bans de Mariage ou autres choses de cette espece.

Les femmes vont à confesse & communient ordinairement tous les huit jours; plusieurs même trois fois par semaine. En sont elles meilleures pour celà? c'est ce que je révoque en doute, en ayant vû plusieurs au sortir de la Sainte Table tenir des discours ou faire des actions peu convenables: elles disent pour leurs rai-

ſons qu'elles ſont obligées de ſauver leur honneur dans le Public.

Superſtition des Corſes.

J'ai dit que les Corſes étoient ſuperſtitieux & croyoient volontiers tous les contes que l'on débite ſur l'article des ſortiléges, des noüages d'éguillettes & mille puérilités de cette eſpéce, qui ne ſont admiſes que chez les gens ignorans, ſimples & groſſiers; ils s'imaginent, par exemple qu'on peut faire des ſortiléges avec la corde d'un pendu. Pour cet effet il y a des Confreries de Pénitens dont les fonctions ſont d'aſſiſter à l'exécution, à dépendre enſuite le corps mort, de le porter ſur leurs épaules & de l'enterrer dans un endroit deſtiné à cet uſage, qui eſt ordinairement quelque Egliſe ou Chapelle ruinée. Un des premiers articles des Statuts de ces ſortes de Confreries, eſt qu'ils bruleront au pied de la potence les cordes qui ont ſervi tant à pendre qu'à lier le pendu. J'ai vû à cette occaſion une ſcêne aſſez plaiſante.

Nous fimes pendre à Ayacio au mois de Fevrier 1740. un Armurier François qui avoit vendu des armes aux Corſes contre la défenſe du Général; les Pénitens demandérent à enlever le corps après l'exécution, ce qui leur fut accordé: ils monterent à l'échelle pour le dépendre;

pendant ce tems-là quelqu'uns d'entr'eux allumoient du feu pour brûler les cordes; mais l'Exécuteur, qui étoit celui de l'Armée, & qui avoit coutume d'employer les mêmes cordes à plusieurs éxécutions, s'y opposa: il pensa arriver des voyes de fait entre les disputans; on eut recours à moi, & on me montra la Bulle du Pape pour l'institution de cette Confrerie, où il étoit porté que les cordes seroient brulées; raison pour laquelle, je décidai la question en ordonnant qu'ils payeroient à l'Exécuteur trente sols pour le prix de ses cordes.

Dans l'intervale de cette décision, un jeune Officier François s'étant approché des disputans, avoit pris, ou fait semblant de prendre un bout de corde par badinerie ou pour inquiéter ces foibles esprits, ils recoururent au Commandant de la Place pour obliger l'Officier à rendre cette corde qu'il nia d'avoir, lorsque le Commandant, pour satisfaire en apparence à ces gens là, lui ordonna de la leur rendre; l'Archiprêtre de la Cathédrale qui étoit survenu à la premiere dispute, lui déclara qu'il étoit excommunié *ipso facto;* mais tout l'effet que cela produisit fut que pendant dix-huit mois que le Régiment demeura encore dans la

Ville d'Ayacio, aucune femme ou fille ne voulut parler à cet Officier qu'elles fuyoient comme un ſorcier & un excommunié.

Mariages des Corses

Les Corſes obſervent pour leurs mariages à peu près les mêmes cérémonies que les autres Peuples Catholiques de l'Europe, ſi ce n'eſt qu'après la demande de la fille, qui eſt faite par les parens du Garçon, un Prêtre ſe tranſporte à la maiſon de la fille & y fait la cérémonie des fiançailles & la bénédiction de l'anneau. Celle du Mariage ou de la bénédiction nuptiale ne ſe fait quelquefois que ſix mois ou un an après. Cependant les futurs conjoints ont toute liberté entr'eux; ce qui fait que ſouvent les deux ſont trois, lorſqu'ils vont à l'Egliſe ; mais il n'y a pas à craindre que le Garçon veüille ſe dédire, parce qu'en pareil cas la mort eſt inévitable, & quand il n'y auroit pas eû, comme on dit, de pain pris ſur la fournée, c'eſt un ſi grand affront d'abandonner une fille qu'on a *mannellée*, (c'eſt le terme dont ils ſe ſervent) qu'ils croient n'en pouvoir tirer une vengeance trop prompte & trop forte.

Après la bénédiction nuptiale les Epoux reſtent encore quelque tems chez le Pere de la fille juſqu'à ce que le lit &

la chambre qu'ils doivent occuper à la case maritale soient prêts ; ils font des cérémonies de tout : les festins, la danse & autres divertissemens en sont les préludes ou les suites. Lorsqu'on méne l'Epousée à *casa del marito*, on y danse pendant trois jours consécutifs, quoi qu'elle soit souvent prête d'accoucher.

Les Corses marient leurs enfans fort jeunes, & j'ai connu des ménages dont le mari & la femme n'avoient pas ensemble vingt-sept ans ; mais aussi les femmes cessent-elles d'avoir des Enfans dans l'âge ou la plupart des autres Européennes commencent à se mettre en état d'en avoir. Il est à observer qu'en ce païs on marchande une fille comme un immeuble, & l'on tâche d'avoir la dot d'autant plus forte qu'elle n'a jamais rien à esperer de ses parens au de-là, quelques riches qu'ils soient ; & quand un Pere n'auroit point d'autres héritiers que cette fille, il laisseroit plutôt son bien à des maisons Religieuses, où à des étrangers qu'à sa fille ou à ses enfans, ausquels il arrive seulement quelquefois qu'il fait un *fideicommis* d'une maison ou autre héritage ; mais cela est rare ; pour cet effet on fait renoncer la fille qui se marie à toutes autres prétentions que sa dot, ainsi

ainsi que les fils qui se font Prêtres : le reste du bien est partagé également entre tous les mâles qui se marient.

La langue naturelle des Corses est l'Italienne, mais un peu corrompuë. A l'exception de quelques personnes élevées au dessus du vulgaire, qui habitent les Villes & qui pour la plûpart ont été à Rome, en Toscane & dans d'autres endroits de l'Italie, où l'on parle bien, tous les habitans de ce Païs la parlent & la prononcent fort mal, ayant même des mots propres au Païs qui ne seroient point entendus ailleurs. Ils parlent extrémement bref, & comme les hommes ont presque toujours la bouche remplie de tabac machicatoire, ils ne prononcent que la moitié des mots.

Langue des Corses

Il y a deux Colléges, l'un à Bastia & l'autre à Ayacio où les Jésuites enseignent le Latin ; dans celui de Bastia on enseigne aux jeunes gens non seulement les Humanités, mais encore la Philosophie ; à Ayacio les Classes ne sont portées que jusqu'en Rhétorique : ce sont les Franciscains qui montrent la Philosophie : ce sont aussi les mêmes Religieux qui enseignent la Théologie à ceux qui n'ont pas les moyens d'aller à Génes ou dans d'autres Ecoles d'Italie, pour prendre des dégrés ou se

disposer à recevoir les Ordres : mais il est aisé de juger que les Moines étant tous fort ignorans dans cette Isle, leurs Disciples ne peuvent pas devenir savans, quelques dispositions qu'ils eussent d'ailleurs ; l'on pourroit bien dire que ces Moines enseignent ce qu'ils n'entendent & ne savent pas eux-mêmes.

CHAPITRE IX.

Rivieres, Lacs ou Etangs de Corse.

CEtte Isle est arrosée par plusieurs Rivieres qui tombent des Montagnes. Après avoir traversé de grandes vallées ou collines dont elles engraissent le terroir, elles vont porter leurs eaux directement à la Mer. Les plus considérables sont les suivantes.

Le *Guolo* prend sa source dans le Lac d'Ino sur le mont *Gradaccio* que les anciens nommoient *Aureus Mons* situé dans les montagnes qui forment la séparation de l'Isle en deux parties : cette Riviere traverse en entier les deux Jurisdictions de *Corte* & de *Bastia* après un cours de plus de 70. mille elle va rendre ses eaux à la Mer, proche de l'ancienne Ville de

Mariana : elle arrose dans la Jurisdiction de *Bastia* les Pieves de *Rostino*, *Casacovi* , *Casinca* , *Orezza*, & *Mariana* qui sont de très gras & bons Païs.

Le *Fiumalto* qui prend sa source dans l'extrémité de la Pieve d'Orezza du côté de *Valrustie*, traverse celle *d'Ampugnani* & de *Tavagna* , & se jette dans la Mer à S. Pélégrin.

Le *Tavignano* sort du Lac de *Creno* qui est sur le mont *Gradaccio* à deux mille de celui d'*Ino*, coule du midy au levant passant au dessous de la Ville de Corte, & à l'exception de quelques Vallées de cette Jurisdiction , traverse de fort-mauvais Païs presque déserts & va se jetter dans la Mer au dessous de l'ancienne Ville d'Aleria. Cette Riviere reçoit au dessous de Corte la petite Riviere de *Restonica* qui quoiqu'elle ne soit pas considérable, mérite cependant que l'on en fasse mention en particulier.

La Riviere de *Restonica* prend sa source dans la Pieve de *Venaco* au pied d'une des hautes montagnes qui forment la séparation de l'Isle en deux parties: après un cours d'environ neuf mille, se jette dans le *Tavignano*, quatre mille au dessous de Corte où elle passe proche du Couvent des Franciscains & fait tourner

plusieurs Moulins. Elle roule dans ses eaux beaucoup de pierres qu'elle a la vertu de blanchir comme de la craie; cette eau blanchit pareillement tout ce qu'on y met, particulierement le fer qu'elle rend poli & luisant comme pourroit faire la lime la plus fine ou l'emery; les cercles des sceaux & des barils avec lesquels les gens du païs vont puiser l'eau dans cette Riviere sont blancs comme s'ils étoient d'argent & ne se rouillent point; on prétend même que cette eau est minérale & fort saine, au moins les gens du lieu en boivent préférablement à toute autre, & on assure que son nom vient des deux mots Latins *res unica*, chose unique dans son espece, dont par corruption on a fait *Restonica*. Le *Fiumorbio* sort de deux sources, dont l'une est dans la Pieve de *Vivario* auprès de Ghissoni, & l'autre dans celle de Corsa au milieu de plusieurs montagnes désertes, & après avoir traversé une partie de la Jurisdiction d'Aléria, cotoyant une chaîne de montagnes inhabitées, va se jetter dans la Mer au dessus d'un Lac ou espece de Golfe qu'on nomme *Stagno Orbino*.

La *Liamone* prend, ainsi que le Tavignano, sa source au Lac de *Creno* sur le Mont *Gradaccio*, traverse les Pieves

de *Cruzini*, de *Sorunzu*, ſépare celle de *Vico* de celle de *Cinerca*, ſe jette dans le Golfe de *Sagone* près d'un Village que l'on nomme la *Capella di Coggia*.

La *Gravonne* prend ſa ſource au pied des montagnes de *Bougognano*, au ſortir deſquelles elle reçoit pluſieurs gros Ruiſſeaux, traverſe tous les Païs que l'on appelle *il fiu minale di clavo* qui forme une très-bonne & fertile vallée, dans laquelle on trouve abondamment des grains de toutes eſpeces, des Vins, des pâturages & des Arbres fruitiers, Oliviers, Chataigners, Noyers, &c. traverſe enſuite la plaine de *Campo de Loro* qui eſt un Païs abondant en grains & en foins; & ſe jette dans le Golfe à trois mille environ de cette Ville.

La Riviere de *Prunella* fait à peu près le même chemin à trois ou quatre mille de diſtance, elle vient des Villages de *Baſtelica*, arroſe une partie de la Pieve de *Cavro* qu'elle ſépare de la Plaine de *Campo Loro* & ſe perd dans le fond du Golfe d'Ayacio.

Le *Talavo* eſt une Riviere formée de pluſieurs Ruiſſeaux qui viennent de *Palneca*, *Giamanace*, *Montici* & *Zicavo*. Au deſſous de ce dernier endroit elle commence à être plus conſidérable, & après

avoir traversé une partie de la Pieve de Talavo & tout le Fief d'Istria, elle se jette dans le Golfe de Valinco au dessous d'Olmetto dans un endroit que l'on appelle *il Piano di Baraci.*

Le *Valinco* qui donne son nom au Golfe où il porte ses eaux, prend sa source dans la Pieve de *Scopamene* au pied des Montagnes de la *Rocca* près du Village d'Aullé & traverse les Pieves d'Attala & de *Sartene* passant près de cette derniere Ville.

Quoique toutes ces Rivieres soient considérables, aucune cependant n'est susceptible d'être renduë navigable, parce qu'elles ont des pentes trop considérables depuis leurs sources jusqu'à quelque mille de leurs embouchûres, s'étendant pour la plupart dans des Vallées qu'elles innondent lors de la fonte des neiges, où les Torrents qui tombent des Montagnes en augmentent les eaux, & jusqu'à quatre ou cinq mille de leur embouchûres, qu'elles commencent à avoir des lits réglés, elles roulent des Rochers & de grosses pierres qu'elles détachent des Collines ou que les Torrents y entraînent des Montagnes. Elles ne sont d'autre utilité au Païs que pour arroser les Vallées, Collines & petites Plaines par où elles passent, ou faire tourner quelques Mou-

lins; encore n'oſe-t'on pas trop les riſquer ſur les groſſes Rivieres par rapport à la chûte des Rochers qui pourroient les entraîner. On les place ordinairement ſur de petits Ruiſſeaux dont on conduit l'eau ſur les Rouës par des auges ou caneaux de bois que l'on ſoûtient en l'air.

Il y a fort peu d'Etangs dans ce Païs : le plus conſidérable eſt celui de *Chiurlino* ou de *Biguglia* entre *Baſtia* & *Mariana* qui eſt formé par les petites Rivieres de *Bivinco* & de *Ficareto.* Il communique avec la Mer à deux mille environ de *Baſtia.* Il y en a un autre auprès d'Aléria qu'on nomme l'*Etang de Diane* au milieu duquel il y a une petite Iſle ou Rocher, & deux autres petits entre les Rivieres de *Tavignano* & *Fiumorbio :* mais comme ils communiquent avec la Mer & que c'eſt une eau croupiſſante, ils ſont fort mal-ſains : en général tous ces Etangs ne peuvent paſſer que pour des marais dont le Poiſſon n'eſt pas bon, & dont l'air ſe trouve infecté. Celui de *Diane* a une proprieté ſinguliere, c'eſt que pendant les chaleurs de l'été, le Soleil deſſeichant l'eau qui eſt ſur les bords de cet Etang, il forme & produit de lui même du Sel dont les gens du Païs ſe pourvoi-

roient, si les Génois ne s'y opposoient par rapport à leurs Salines.

Toutes les Rivieres de cette Isle produisent abondamment des Truites & des Anguilles très-bonnes, & dont plusieurs sont d'une grosseur prodigieuse. On n'y trouve ni Brochets ni Carpes ni Perches ni Tanches ni presqu'aucun autre Poisson d'eau douce, du moins bien rarement.

CHAPITRE X.

Fertilité & productions ordinaires du Sol, culture des terres & recolte des diverses denrées qui croissent en Corse.

SI la Corse n'est pas plus abondante en denrée de toutes espéces, ses Habitans ne doivent point en accuser le Terroir qui produiroit facilement tout ce qui est necessaire pour les besoins & les commodités de la vie. Ils ne peuvent se plaindre que de leur naturel indolent & peu propre non seulement pour les Arts, les Sciences & le Commerce, comme je l'ai déja dit, mais encore pour l'Agriculture le premier & le plus nécessaire de tous les

Arts ; ils ne peuvent même ſans une ſorte d'injuſtice accuſer les Génois d'avoir cherché à fomenter leur mauvais naturel & leur peu de diſpoſitions à cet égard, parce qu'il n'y a perſonne qui ait habité en Corſe quelque tems & qui ait étudié tant ſoit peu le génie de cette Nation, qui ne ſoit très-convaincu que toute la faute eſt de ſon côté ſur cet article. Ce qui me l'a prouvé évidemment, c'eſt que je connois quelques Particuliers qui, moins entichés que le reſte de leurs Compatriotes, de l'eſprit de fainéantiſe & d'indolence, ſe ſont adonné à la culture des terres & à une ſorte de Commerce interieur qui leur a produit des biens aſſez conſidérables, & qui ſont très-riches aujourd'hui, quoiqu'ils fuſſent originairement très-pauvres. D'ailleurs on a vû dans la partie de la Pieve de *Vico* que la Colonie des Grecs en moins de 50. ans avoit fait du Païs de *Paomia* qui lui avoit été concédé par la République en 1676. un Païs abondant en Grains, en Vignes, en fruits & généralement en tout ce qui eſt neceſſaire à la vie; cependant il s'en faut beaucoup que ce terrain ſoit le meilleur de la Corſe & le plus aiſé à travailler. Une autre preuve, c'eſt que les Habitans de *Bonifacio* qui proviennent pa-

reillement d'une Colonie que la République y a établie anciennement ont sû tirer partie des Rochers qui les environnent & avoir abondamment des Grains, des fruits & des légumes dont le reste de l'Isle est presque entierement dépourvûë, sur-tout dans les Villages & les autres endroits éloignés des Villes.

En général presque toutes les Montagnes, à l'exception des plus élevées, qui ne sont que des Rochers ensevelis sous les neiges, sont couvertes d'une terre legere, même un peu sablonneuse, qui produit abondamment lorsqu'elle est bien cultivée; il n'est pas necessaire de la fumer.

Partage des Terres

L'usage le plus ordinaire pour l'Agriculture, est que les terrains se divisent entre les Communautés, chacun en prend ce qu'il veut en cultiver & ensemencer, à l'exception de ce qui appartient en propre à certains Particuliers qui les font cultiver comme bon leur semble.

Lorsque les Villes ou Villages ont des terrains en commun ce qui a lieu dans la plupart des Cantons, on divise ces terres en trois parties égales, & chaque année on fait l'adjudication d'une de ces portions, dont chacun prend autant de *Mezinates* ou arpent qu'il en peut ou

veut mettre en valeur en les payant à raiſon de 24. ſols monnoye de Génes par chaque *Mezinate* ; il paye de plus une certaine ſomme en argent & une certaine quantité de grain pour le *Bangard* ou Gardien de la commune adjugée.

On laiſſe repoſer la terre deux, trois ou quatre années, pendant leſquelles elle produit ce qu'on appelle des *Mâches* qui ſont des Arbuſtes ſauvages qui croiſſent à la hauteur de quatre à cinq pieds, que l'on coupe & brûle enſuite lorſqu'on veut mettre la terre en valeur. La cendre de ces Mâches l'engraiſſe parfaitement & la fait produire abondamment pendant trois ou quatre autres années. C'eſt encore un uſage général dans la Corſe de brûler dans les champs les pailles pour engraiſſer les terres, comme je le dirai ci-après.

Bonté du Terroir.

Comme preſque toutes les Montagnes de cette Iſle ſont couvertes de ces ſortes d'Arbriſſeaux ou *Mâches*, les Habitans pourroient en défricher beaucoup plus qu'ils ne font & en enſemencer les places : mais ces ſortes de terrains qui paroiſſent comme nos Bois-taillis en France, ſurtout dans la partie d'au delà des Monts, leur ſont d'une trop grande utilité en tems de Rebellion pour s'en départir totalement ; car un Corſe qui ſe jette à la

Mache ſe regarde comme en ſureté & à l'abri de toutes les perquiſitions des troupes & de la Juſtice. Il eſt cependant certain qu'en ne cultivant que les terrains qui ſont à portée des Villages & d'être enſemencés commodément, la Corſe pourroit produire du Grain pour nourrir trois fois autant d'Habitans qu'elle en a. Il y a bien de l'apparence que du tems que les Romains étoient maîtres de ce Païs, on y cultivoit au moins deux fois plus de terre qu'il n'y en a aujourd'hui en valeur, puiſqu'au rapport des Hiſtoriens, il y avoit dans cette Iſle environ quatre cens mille ames, il eſt vrai auſſi que tous les terrains ne ſont pas également propres à ſemer du Froment ou du Seigle ni même de l'Orge: mais il y en a fort peu où l'on ne pût recueillir de cette derniere denrée, ſinon en abondance, au moins ſuffiſamment pour la nourriture des habitans qui ſe trouvent aux environs.

La plupart des Païſans ne vivent que de Pain d'Orge ou de Millet, même de Pain de Chataignes, cette derriere denrée étant très-commune dans les Païs de Montagnes, ſur-tout dans celles qui forment la ſéparation de l'Iſle en deux parties du côté de *Vivario*, *Venaco*, *Bougognano*, & dans la Pieve de *Talavo*, on y

voit des *Chataîgners* monſtrueux pour la groſſeur, la plupart ayant 20. & 25. pieds de circonférence.

Les endroits qui paroiſſent les plus déſerts & qui ne préſentent aux yeux que des Montagnes inhabitées & même inhabitables, ne laiſſent pas d'avoir leur utilité & produiſent des Pâturages excellens pour les Beſtiaux que l'on y conduit ordinairement au commencement de l'Eté & que l'on y tient juſqu'au mois d'Octobre ou au moins juſqu'au tems de la chûte des neiges qui les rendent impraticables y en ayant ſouvent quinze & vingt pieds de haut ; alors on raméne les Beſtiaux dans les Vallées où l'on voit rarement de la neige.

Les Paſteurs conſtruiſent dans les endroits où ils font paître leur Troupeaux des Baraques ou Cabannes de feuillages, dans leſquelles ils habitent & font les fromages dont il ſe fait une conſommation conſidérable dans le Païs ; on pouroit même en tranſporter hors de l'Iſle, y en ayant d'aſſés bons, qui ſe conſervent comme ceux de Hollande. Il eſt vrai que le laitage de Corſe ne provient pour la plus grande partie, que des Brebis ou des Chévres : il y a fort peu de Vaches, comme je le dirai en parlant des Beſtiaux qu'on éleve dans le Païs.

Productions du Sol. Entre toutes les Montagnes qui couvrent la Corse, il se trouve des Vallées & des Collines fort agréables & qui pouroient être d'un grand produit, si elles étoient bien cultivées ; la plupart sont arrosées par des Rivieres considérables ou au moins par des Ruisseaux dont on peut conduire l'eau aux endroits où elle est necessaire, d'autant plus aisément que toutes ces Vallées ont des pentes le long desquelles on peut faire serpenter & distribuer l'eau où l'on veut.

Prairies. On pourroit faire dans cette Isle des foins en grande quantité, mais on ne connoissoit presque pas cette denrée en Corse il y a quelques années. Les Corses ignoroient ce que c'étoit que la Faulx ; ils regardoient avec surprise faire usage de cet instrument en 1739. que nous fimes faire des foins, du côté de *Bastia* & dans les Plaines jusqu'à S. *Pelégrain*, ainsi que dans celles de *Campo de Loro* près d'Ayacio, où il y a de fort belles Prairies, on auroit pu en faire aisement cinquante mille quintaux dans ce dernier endroit : mais à peine y en coupa-t'on la sixiéme partie en 1740. on én fit une répartition sur toute l'Isle d'environ 150. mille Rations : mais on s'y prit un peu trop tard pour demander du foin aux Communau-

tés ; lorsqu'on veut faire des approvisionnemens en ce Païs, il faut y penser dès le mois de Fevrier ou au plus tard dans les premiers jours de Mars, parce que les Habitans sont en usage de mettre au commencement de ce mois leurs Bestiaux, Bœufs, Chevaux, Moutons, Chévres & autres Troupeaux dans les Prairies, & leur faire brouter l'herbe verte, n'ayant point, comme je l'ai dit ci-dessus, l'usage de faire des foins. Il faut en pareil cas interdire de bonne heure le pâturage dans les endroits qui sont convenables pour en recueillir. Il faut pareillement, lorsque l'on veut avoir des Pailles, soit pour les Troupes, soit pour les Chevaux, avertir de bonne heure les Communautés pour les conserver & mettre en magasin, parce que l'usage ordinaire de ce Païs où l'on ne connoit point les voitures à rouës, & où les transports sont difficiles, est de battre les Grains dans les Champs mêmes où l'on les recueille & de brûler les Pailles qui en proviennent, dont la cendre engraisse la terre comme celle des Mâches, les Habitans n'en faisant ordinairement d'autre provision que ce qui en est necessaire pour leur usage ordinaire ou tout au plus pour refourer quelques Bestiaux qu'ils gardent dans leurs maisons pendant l'Hyver.

A l'exception des Plaines dont j'ai parlé ci-dessus & de quelques autres endroits où il a des Prairies en terrains plats ou dans des Vallées, le foin ne se coupe ordinairement que dans les Vignes où il croit une herbe qui ne s'éleve pas beaucoup, mais qui est excellente pour les Chevaux. Tous les Païs de la Jurisdiction de *Capo Corso*, les environs de *Bastia*, les Pieves de *Casinca*, *Casaconi*, *Ampugnani*, *Rostino*, *Vallerustie*, *Tralcini*, *Venaco*, *Cavro*, *Cinerca* & autres Païs de Vignobles, ne fournissent point d'autres foins que ceux qu'ils coupent dans leurs Vignes avec des faucilles & qui vallent bien ceux des Prairies plates.

Semaille des terres.

On ne connoît point en Corse l'usage des Fermes & Métairies, la maniere la plus ordinaire pour la cultûre & la semence des terres, est que le Propriétaire d'un champ s'adresse à un *Boviare*, c'est à dire à un Laboureur de terre, auquel il fournit le Grain nécessaire pour ensemencer son champ, moyennant quoi le Laboureur fournit seulement les Bœufs, la Charruë & ses peines; & dans le tems de la Moisson il partage par moitié le produit de la récolte avec le maître du champ. En quelques endroits on suit un autre usage qui est, que le Propriétaire de la

terre

terre la donne à cultiver & ensemencer à un *Boviare* moyennant une certaine quantité de grain qui est ordinairement de la même espéce que celui-ci compte d'y mettre, & la même quantité qu'il en faut pour l'ensemencer, ce qui revient à peu près au même produit des bons terrains de France dans la Brie, la Picardie ou la Beauce.

On n'a point en ce Païs de mesure fixe pour les terres; on en compte l'étenduë par *Mézinate;* ce qu'on appelle en Corse *una Mezinata di terra*, est autant de terrain qu'on en peut ensemencer avec une *Mézine* de grain, qui fait six *Bazins*; le *Bazin* est la mesure ordinaire de toute l'Isle, mais plus ou moins grande, suivant les differens Païs ou Jurisdictions. Communément le *Bazin* de froment pése 25. livres poids de Génes qui font 16. liv. poids de marc: il vaut ordinairement 20. sols monnoye du Païs qui font 17. sols 3. den. argent de France, le *Bazin* d'Orge pése 16. à 17. liv. du Païs & vaut 12. sols, le Seigle pése 20. liv. & coute 15. sols, le *Bazin* de Millet vaut année commune 10 sols de la même monnoye, tous ces prix avoient augmenté pendant que nous y étions à cause de la grande consommation, & en 1741. le Froment

s'y est vendu 30. & 35. sols le *Bazin*, l'Orge 20. sols & le Millet 18. sols.

Grains qui s'y recueillent.

Les Grains qu'on recueille en Corse sont d'assés bonne qualité, sans être cependant de garde ; le Froment y est très-beau & quoiqu'il ne fasse pas le Pain absolument blanc, il a bon goût; mais il est rare que ce grain puisse se conserver au delà de deux années; les chaleurs de l'Eté y engendrent une espéce de ver noir qu'on nomme dans le Païs *Fraticello* qui le pique, le noircit & le fait gâter promptement ; l'Orge ne se garde guéres plus d'une année ; elle est pareillement sujette à engendrer une sorte de Moucheron blanc qu'on nomme *Muschetto* qui la ronge & la perd entiérement, en sorte que si dans ce Païs on avoit le malheur d'être deux ans sans pouvoir faire de Récolte , les Habitans seroient très mal à leur aise; il leur est arrivé plusieurs fois dans le cours de la rébellion, que les Habitans d'un Païs alloient ravager les Terres & les Moissons d'un autre, ou que la République les envoyoit ruiner avant le tems de la Recolte; alors les païsans étoient presque tous réduits à vivre de Pain de Charaignes ou de Millet. Cette derniere Denrée se conserve aussi long-tems que l'on veut sans

être sujette à aucun inconvenient.

Culture & produit des terres.

A l'égard du Labourage des terres, quoiqu'elles soient pour la plupart situées sur des Montagnes & fort en pente, on le fait avec des charruës tirées par deux Bœufs: mais elle ne sont pas construites comme les nôtres, n'etant composées que d'un morceau de bois plat armé d'un soc par un des bouts, & de l'autre côté seulement un manchereau ou petit manche qui sert pour guider. Ces sortes de Charruës n'ont point de roües & ne marchent que par la force des Bœufs qui les tirent & de l'homme qui les dirige; mais les uns & les autres n'ont pas grande peine, parce que les terres, étant toutes l'égéres & sablonneuses, se remuent facilement.

Les Terres de Corse rendent année commune douze pour un, soit en Froment, Seigle ou Orge, & souvent beaucoup plus, lorsqu'on défriche de nouvelles terres ou que l'on en seme qui ne l'ont point été depuis plusieurs années, elles produisent 40. & 50. pour un: J'ai oüi dire qu'il y en avoit qui avoient produit cent pour un. A l'égard du Mil ou Millet il produit communément cent pour un, lorsque l'année est propre à cette semence qui ne se fait que vers la fin de May ou pendant le mois de Juin, quel-

quefois même au commencement de Juillet. On fait une consommation considérable de cette graine dans differentes parties de l'Isle, les Païsans mêlant un tiers de Seigle avec deux tiers de Mil, font un Pain beaucoup meilleur & plus sain que celui d'Orge ou de Chataîgnes, c'est même une ressource dans le Païs, lorsque les autres grains y manquent, & quand ils voyent que la Récolte ne promet pas, ou que les Grains ordinaires sont étouffés par les mauvaises herbes, innondés par les Rivieres ou endommagés par quelqu'autre accident, ils labourent de nouveau leurs Terres & y sement du Mil qui croit en fort peu de jours, lorsqu'il fait chaud.

Le Grain ne se bat point avec des fleaux comme en France & dans d'autres Païs de terre ferme. J'ai cependant vû quelques Païs en Corse où les fleaux étoient en usage, sur-tout du côté de la Pieve de *Venaco*: mais ils ne s'en servent pas communément. Ils ont de grosses pierres rondes qu'ils font tirer par un Bœuf ou un Cheval selon le Païs, & rouler sur les Pailles & épies, dont le poids de la pierre ou les pieds du Bœuf font sortir le grain qu'ils nettoyent en suite dans des especes de Vans qui sont de grandes corbeilles

plattes faites avec de la paille. Il n'y a point de Païs où l'on prenne plus de ſoin qu'en Corſe pour le nettoyement & entretien du Grain ; c'eſt l'occupation des Femmes & des petites Filles qui le paſſent dans des Cribles & trient le Froment preſque grain à grain. Ils ont dans plusieurs Villes ou Villages de l'Iſle une mêthode bien ſinguliere pour nettoyer leurs Grains & en ôter la pouſſiere, ils ont au haut de leurs Maiſons, dans les Greniers, une eſpéce de Trémuiſe avec un tuyau de terre qui ſort dans la ruë, où ils étendent ſur le pavé des draps & couvertures de lits & font ainſi couler leur grain du haut en bas. Ils prétendent que l'air non ſeulement en emporte la pouſſiére & les petites pailles, mais encore nourrit le Grain qu'ils font enſuite remonter dans des Corbeilles au Grenier.

On ne receuille point d'Avoine dans cette Iſle, les Chevaux qu'elle nourrit ne vivant preſque toute l'année que de pâture, leurs maîtres leur donnent ſeulement de l'Orge quand ils leur font faire quelque travail forcé ou des voyages, on pouroit cependant y en ſemer & en receuillir comme dans d'autres Païs.

Vignes.

Il y a fort peu d'endroits de la Corſe où l'on ne pût planter des Vignes & faire

du Vin, même assez bon, si les Habitans vouloient donner quelque attention à cet égard. Une infinité de terrains qui demeurent incultes produiroient abondamment des Raisins : mais les Corses en général ne sont pas adonnés au Vin, & n'ayant point de commerce pour aucune sorte de Denrée avec les étrangers, ils n'en faisoient que ce qui en étoit necessaire pour la consommation annuelle de l'Isle, d'autant que leurs Vins ne sont pas de garde & ne peuvent passer au plus deux années. Les Païs de Vignobles ont la Jurisdiction de *Capo Corso*, les environs de *Bastia*, quelques endroits de la Pieve de *Casinca*, de la Jurisdiction de *Corte*, de la Pieve de *Cinerca*, de celle de *Cavro* & les environs d'*Ayacio*. Les Vignes de ce dernier endroit passent pour les meilleures qu'il y ait dans le Païs. On y feroit des Vins aussi bons que les Vins ordinaires de Provence, si par un usage abusif les Corses ne mettoient pas de l'eau dans leur Vin. Chaque Particulier qui a des Vignes, a ordinairement dans le même Champ ou enclos une espéce de cuve de maçonnerie, à côté de laquelle est un réservoir aussi de maçonnerie enduit par dedans avec de la chaux & du ciment ou de la *Porcelane* qui est une espece de

sable rouge ou brun qu'on fait venir des environs de la Toscanne, & qui résiste parfaitement à l'eau & aux injures de l'air, c'est dans ces sortes de réservoirs que ceux qui n'ont pas des cuves de bois foulent le Raisin & font cuver quelques jours le Vin sur lequel ils jettent beaucoup d'eau, prétendant que sans cette précaution, il seroit trop fort & sujet à s'aigrir dans le tems des chaleurs : mais c'est une erreur d'autant plus considérable que quelques Particuliers en font sans y mêler d'eau, qu'ils conservent parfaitement bien : la meilleure raison qu'ils puissent alléguer, c'est qu'en fait du Vin, comme sur bien d'autres articles, ils préférent la quantité à la qualité. La plupart des Vins de Corse, sur-tout ceux du *Cap Corse* & des environs d'Ayacio sont liquoreux & sucrez, ce qui les rend moins agréables au goût des François qui n'aiment pas ordinairement la douceur dans le Vin. Il est certain que ceux qui voudroient faire leur Vin à la façon de France en auroient de fort bon : il seroit même d'autant plus gracieux au goût & d'autant plus sain, qu'il n'est point chargé de Tartre & de Nître ni fumeux, comme sont ceux de Rousillon, de Languedoc ou de Provence. J'étois à Ayacio en

1739. dans le tems des Vendanges ; j'engageai quelques Particuliers à en faire sans eau, ils s'en sont bien trouvés, & en 1740. ils en ont usé de même, au moyen dequoi ils ont compris que c'étoit un usage abusif dont on pouvoit se passer.

On fait dans cette Isle une assez grande quantité de Raisins secs qui sont excellens ; on prend pour cet effet une sorte de Raisin blanc dont les grains sont très gros avec fort peu de pepins. Voici comment ils les préparent ; quand le Raisin vient de la Vigne où l'on a soin de choisir pour cela les plus belles grappes, les Femmes sur qui roule ce soin mettent sur le feu une grande Chaudiere avec de l'eau & de la cendre dans laquelle elles trempent avec une écumoire les grappes l'une après l'autre, en suite les hommes les mettent sur des Claies à l'ombre sur les Terrasses de leurs Maisons, où il les laissent huit jours, après lesquels ils les mettent dans le four quand le Pain en est tiré, les soûpoudrent de farine & les trempent ensuite dans du Vin doux qui a boüilli & est comme une espéce de sirop, ce qui les rend excellens. Ils en usent presque de même pour les Figues séches.

Oliviers. La plus grande richesse d'une partie

de la Corse consiste dans les Oliviers, sur-tout dans la *Balagne*, dans les environs de *Bastia*, du côté de *Vescovato*, & dans le Fief d'*Istria*; mais le plus fort du commerce pour les huiles se fait dans la *Balagne*, & c'est presque de ce seul Païs que tous les autres de l'Isle tirent leur consommation. Quoique l'huile que l'on fait en Corse ne soit pas à beaucoup près aussi fine ni aussi gracieuse que celle de *Provence*, elle est cependant de très-bonne qualité, & si les habitans des Païs d'Oliviers vouloient prendre un peu plus de soin ou faire venir quelques ouvriers d'Aix pour leur enseigner la maniere de travailler dans leur Païs ils feroient de fort-bonne huile & pourroient retirer un avantage considérable de cette partie du commerce, par les envoys d'huile qui se feroient en terre ferme.

Arbres fruitiers.

Les Amandiers, les Citronniers, les Limonniers, les Orangers & les Figuiers sont très-communs dans presque toute l'Isle. On pouroit encore en faire sortir pour de grosses sommes, d'Amendes, de Figues, de Raisins secs, de Citrons & de Limons; cependant en général les Oranges n'y sont pas bien excellentes, & la plupart sont aigres.

Il y a très-peu de Poiriers, de Pom-

miers, de Pêchers, d'Abricotiers, de Pruniers & d'autres arbres de cette espece; à peine en voit-on dans les environs des Villes : Les fruits qu'ils portent ne sont pas d'un goût bien exquis, non plus que les Cerises, les Guignes, les Merises, Bigarreaux & généralement tous les fruits rouges qui sont pareillement fort rares, sur-tout dans les Villages; mais on pourroit rendre tous ces arbres aussi communs & les fruits qu'ils porteroient aussi bons qu'en France & dans d'autres Païs de terre ferme, les écussonnant ou en les hantant, soit en raportant aux pieds de bonne terre & même du fumier. J'en ai vû quelques-uns, sur tout des Poiriers dans des Jardins de Particuliers aux environs d'Ayacio qui produisoient de très-bons fruits, parce qu'ils étoient mieux cultivez que les autres.

On voit quelques Noyers en certains cantons de l'Isle : mais non pas aussi communément qu'il pourroit y en avoir, presque tous les terrains étant propres pour cette sorte d'arbre; les Noix y sont fort-bonnes. Il s'en trouve de très-grosses, sur-tout dans la Partie d'au delà des Monts qui est aussi le Païs des Châtaigners.

CHAPITRE XI.

Des Bestiaux qu'on nourrit & éléve dans cette Isle, & des Animaux de toute espece qui s'y trouvent.

LE plus considérable commerce de ces Insulaires, est celui qu'ils font avec les Bestiaux, quoiqu'il n'ait lieu que dans l'interieur de l'Isle,& qu'ils ne l'étendent point au dehors; ils ont des Chevaux, des Mulets, des Anes, des Bœufs, des Vaches, des Brebis, des Moutons & sur-tout beaucoup de Chévres comme dans tous les Païs de Montagnes.

Les Chevaux y sont fort communs, mais on n'y en voit point de beaux : ils sont petits & tout leur mérite consiste à avoir les jambes extrêmement sûres & nerveuses, ce qui fait qu'ils vont dans les Montagnes les plus difficiles & passent sur les pierres & les rochers sans broncher; ils sont assés difficiles à dompter, parce qu'ils sont élevés dans les campagnes à leur liberté, sans jamais entrer dans des écuries, jusqu'à l'âge de deux ou trois ans que l'on commence à les accoutumer à la selle ou au bât selon l'usage

Chevaux.

auquel on les deſtine : il y avoit même anciennement dans cette Iſle beaucoup de Chevaux & Jumens ſauvages qui cauſoient un grand dommage aux récoltes, ce qui donna lieu à l'article 77. des Statuts Criminels, portant que tous les Habitans ſeroient tenus de marquer de leurs marques particulieres & même de faire garder leurs Chevaux ou Jumens, permettant à un chacun de prendre ou tuer tous les Chevaux ſauvages & ceux qui erreroient dans les campagnes ſans être marqués ou gardés. Les Chevaux Corſes ſont naturellement forts & vigoureux, vivant de peu & ne mangeant preſque jamais de grain, ſi ce n'eſt quelque peu d'Orge, lorſqu'ils ont à travailler plus qu'à l'ordinaire; ces Chevaux réüſſiroient fort mal en France ou dans les Païs de Plaines, parce que accoutumés dans les pierres & les rochers, ils ne ſçavent pas marcher en terrain plat & ſont ſujets à y broncher.

Mulets. Les Mules & Mulets ne ſont guéres d'uſage que dans la Partie en deçà des Monts, & ſur-tout dans les Pieves d'*Orezza Ampugnani*, *Valleruſtie* & quelques autres du centre de l'Iſle, où ils ſont aſſés communs; ils ſont pareillement petits, & quoiqu'ils réſiſtent aiſément à la

fatigue, ils ne portent que de médiocres charges, c'est-à-dire environ deux quintaux poids de marc.

Bœufs & Vaches.

Quoique l'on ne laboure les Terres en Corse qu'avec des Bœufs, ils n'y sont cependant pas bien communs, parce qu'il y a peu de Vaches, & que n'ayant aucun commerce extérieur, les Corses n'en élévent que pour leur usage journalier; comme ils ne vivent, pour la plupart, que de viande de Mouton ou de Chévre, ils tuënt rarement des Bœufs, encore moins des Veaux, lorsqu'il n'y a point d'étrangers dans l'Isle. On n'y consomme peut-être pas 400. Veaux par an; à peine en tuë-t'on un ou deux par semaine dans les plus considérables Villes, encore appellent-t'ils des Veaux ce que l'on nomme *Manse* dans le reste de l'Italie, c'est-à-dire, de petits Bœufs d'un an & plus; les habitans des Villes consomment fort peu de viande, vivant de Poisson ou de Légumes. La viande de boucherie ne valoit autrefois en plusieurs endroits que 16. deniers la livre du Païs qui fait environ deux sols de France la livre poids de marc: mais ce prix avoit doublé pendant que les François étoient dans l'Isle, on étoit même obligé alors de tirer des Bœufs de Sardaigne ou d'au-

tres Païs, pour la consommation journaliere des Troupes, attendu la rareté de cette espece dans l'Isle, sur-tout pendant l'Hyver; car en Eté on n'en manque pas.

Troupeaux.

Le plus fort de leurs Troupeaux consiste en Moutons & Brebis; ceux de ce Païs sont tous noirs; il est rare d'en voir de blancs comme en France; ils ont tous des cornes, & la plupart en ont quatre, quelqu'uns même jusqu'à six, ce qui paroît fort singulier, ces sortes de Bestiaux sont d'un très-grand produit. Voici de quelle maniere on en use à cet égard.

Les Moutons ou Brebis sont divisés par bandes de cent; un Particulier donne à un Pasteur une bande de Bêtes que ce dernier s'oblige de lui représenter en même nombre & restituer toutes fois & quantes il en sera requis. Il partage avec lui le produit journalier de ce Troupeau, c'est-à-dire, les fromages & le laitage qui proviennent des Brebis, les Agneaux qu'elles font & la laine qui en revient chaque année, on compte que cela peut être évalué année commune à quatre livre monnoye du Païs par chaque Bête, ce qui fait environ trois livres huit sols de France, & est à peu près le prix de l'achapt; ensorte qu'un Troupeau rend au maître communément cinquante pour

cent & quelquefois plus. Cette maniere de traiter avec les Pasteurs s'appelle *Capitale*, il y en a une autre usitée en quelques endroits qu'on nomme *Capesso.* Un Particulier donne cent Bêtes à un Pasteur, qui de son côté en met cinquante ; ils partagent entr'eux par moitié le produit annuel, & au bout de cinq ou six ans qui est ordinairement le tems que dure un marché de cette sorte, la totalité du Troupeau se partage en deux. En général les Bêtes à laine sont d'un très-bon produit en Corse, soit Brebis, Moutons, Chévres, Boucs, &c. Tous les Habitans du Païs, au moins ceux des campagnes, ne portent point d'autres habits que ceux qui proviennent des laines de leurs Troupeaux, comme je l'ai dit ci-dessus. Les Femmes filent la laine & font elles-mêmes le drap necessaire pour se vêtir, elles, leurs Maris & leurs Enfans. Le Laitage est la nouriture la plus ordinaire des Corses, qui, pour la plupart, ne vivent que de fromage & de châtaignes boüillies : ainsi les Bestiaux leur sont d'une grande ressource sur cet article ; ils aiment si fort le lait qu'il leur en faut avant de mourir, il suffit de se rappeller ce que j'en ai dit au Chapitre VII. à l'article des morts & mourans.

Les Pasteurs n'habitent jamais dans les maisons ; ces Troupeaux ne sont point accoûtumés à être resserés dans des étables ou bergeries ; depuis le commencement de May jusqu'au mois d'Octobre on les tient dans les Montagnes où ils trouvent suffisamment à paître, & lorsque la neige commence à y paroître, on les reconduit dans les Plages, c'est-à-dire, dans les Vallées & Collines où la neige ne tombe point & où ils ont pareillement dequoi subsister, principalement dans les Plaines & pentes des Montagnes qui sont dans le voisinage de la Mer ; les Pasteurs construisent des Baraques de branches d'arbres couvertes de p[illegible]e, où ils se retirent pour se reposer & travailler leur Laitage ; ils y sont avec leurs femmes & leurs enfans, n'ayant point d'autres domiciles, & étant quelquefois éloignés de plus de trente mille des Villages où demeurent les Maîtres de leurs Troupeaux où ils sont sensez être établis, faisant nombre parmi les feux & Familles qui composent la Paroisse.

On éléve encore en Corse une prodigieuse quantité de Porcs dont on fait une très-grosse consommation dans le Païs, ils sont tous noirs comme des Sangliers : & la plupart sont Métifs * par

* *Métifs*,

par le commerce qu'ils ont continuellement dans les Bois avec cette sorte de Bête fauve qui y est très-commune.

signifie engendrés de deux especes.

Volailles & Gibiers

Au surplus on voit dans cette Isle des Poules, des Cocqs, des Chapons & d'autres Volailles comme par-tout ailleurs, à l'exception des Poulets d'Inde & des Pigeons qui n'y sont pas communs, si ce n'est du côté de *Bonifacio* & dans quelques Villes où les Particuliers élevent des Pigeons privés qui sont fort gros & d'un goût excellent ; mais on n'y en voit point de ceux qu'on appelle en France des Bizets ou Pigeons de champ. En revanche le Gibier de toute espece y est abondant, Sangliers, Chevreüils, Cerfs, Moufles, Lievres, Perdrix, Poules de Pharaon ou Pintades. Bécasses, Bécassines, Cailles, sur-tout des Grives & des Merles qui sont extrêmement gros & d'un goût exquis; il y en a une si prodigieuse quantité pendant les mois de Novembre, Décembre & Janvier, qu'on les prend dans les campagnes par centaines & qu'on les vend presque pour rien: on m'a assuré qu'avant l'arrivée des Troupes dans l'Isle on y avoit pour deux parpayoles qui sont quatre sols monnoye de Génes plusieurs douzaines de Merles ou Tourdes qui sont des grives très-délicates;

il y a aussi beaucoup de Palumbes ou Pigeons ramiers très-gros & très-bons, presque toutes les montagnes & rochers en sont garnis ainsi que de Tourterelles.

On ne voit dans l'Isle ni loups ni Lapins ni Pies; mais beaucoup de Renards qui sont fort gros & extrémement voraces, attaquant les bestiaux & mangeant les poulains lorsqu'ils sont jeunes, ce qui paroit difficile à croire & est cependant très-vrai, je pourrois dire à ce sujet, *experto crede Roberto.* Une Jument Françoise que j'avois ayant fait une autre petite jument au mois de Juin 1740. un Renard me la mangea au mois de Juillet suivant dans un enclos où la mere étoit en pâture avec d'autres Chevaux; & pour éviter cet accident qui est assez fréquent, quand une jument a fait un poulain on l'enferme dans une Cabanne ou Etable pendant les nuits du premier mois & même du second mois jusqu'à ce que cet animal soit en état de se défendre avec son pied contre les Renards qui viennent les attaquer jusques sous les yeux du maître quand les maisons sont voisines des bois ou mâches.

En parlant des differentes sortes de bêtes fauves qui sont dans cette Isle, j'ai dit qu'il y avoit des Moufles, parce que j'imagine que c'est le nom François d'un

animal que les Corſes nomment *Mouſfoli* qui eſt très ſingulier.

Mouſfoli.

L'animal auquel les Corſes donnent ce nom eſt une eſpece de petite Chevre ſauvage de la groſſeur & à peu près de la couleur du Chevreüil, ils ſe tiennent dans les plus hautes montagnes, & ne vont jamais qu'en ſautant de rocher en rocher, il eſt très commun de voir un Mouſfoli franchir d'un rocher à un autre l'eſpace de vingt pieds, on a beaucoup de peine à les avoir & tuer à la chaſſe, tant à cauſe de leur légéreté, que parce qu'ils ne ſe laiſſent point approcher; les Païſans en attrapent quelquefois avec des Lacs qu'ils tendent dans les rochers; & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt que dans le moment qu'on le tient ſi on lui ouvre la bouche, & que l'on ſouffle dedans, il ne quitte plus celui qui lui a fait cette opération & le ſuit le reſte de ſes jours comme un petit chien; j'avois peine à me perſuader ce fait, mais j'en ai vû l'expérience, & pluſieurs Officiers François de la Garniſon d'Ayacio en avoient qui étoient auſſi familiers que des Barbêts & ſuivoient leurs domeſtiques de la même maniere.

Les Chiens de Corſe tiennent un peu de la nature des habitans, ils ſont ſauvages & traîtres, il ne fait pas bon les

caresser quand on n'en est pas bien connu. ils n'ont point de chiens d'arrêt pour la Chasse ; mais ils donnent tous sur le Sanglier, & comme ils sont gros & forts, ils en viennent bien-tôt à bout.

CHAPITRE XII.

Discours sur le Commerce qu'on pouroit établir en Corse, & sur les avantages particuliers du Païs, avec une légere description de chaque endroit considérable, des Mines & Minéraux qui s'y trouvent, & des curiosités qu'on y remarque, suivi d'un Dénombrement général des Paroisses, Feux & Habitans de l'Isle.

IL est aisé de juger par tout ce qui a été dit ci-dessus, que l'Isle de Corse est susceptible de tous les établissemens que l'on voudroit y faire, soit pour le Commerce de Mer, soit pour celui de l'interieur de l'Isle, soit pour les Manufactures & autres parties du Commerce & des Arts, suivant les idées que je vais expliquer ci-après.

Toute la partie de cette Isle, depuis San Fiorenzo jusqu'à Bonifacio, c'est-à-dire, la Côte occidentale est remplie de Golfes où les Vaisseaux peuvent aborder facilement en tous tems, celui de *San Fiorenzo*, celui de *Calvi*, celui de *Porto* celui de *Sagone*, celui d'*Ayacio*, celui de *Valinco*; il y en a en outre plusieurs autres petits qu'on nomme en langue du païs *Calles*, telles que celles d'*Algaiola*, de *Giralatte*, de *Figari* & autres dans lesquelles les petits Bâtimens peuvent moüiller facilement.

Ports de Mer.

La Ville de San Fiorenzo est fort peu de chose, n'y ayant qu'environ cent feux & l'air y étant assez mal sain : mais le port en est fort bon, même pour les Vaissaux Marchands.

San Fiorenzo.

Celle de Calvi n'est pas bien considérable & ne peut pas même porter le nom de Ville, il n'y a que 240. feux, & les maisons qui subsistent ne peuvent être considerées que comme le Fauxbourg du Château qui est très-fort : mais il est à croire que si la République avoit cette Isle à cœur & vouloit y établir quelque commerce, le nombre des habitans augmenteroit, on fabriqueroit de nouvelles maisons, & en peu d'années Calvi pouroit devenir une Ville de quelque

Calvi.

considération, le Port en est très sûr & très bon.

Sagone. La Ville de Sagone étoit assez considérable & étoit le Siége d'un Evêché, mais elle ne subsiste plus que sur les Cartes & dans les vieilles histoires, ayant été entierement détruite : comme le Golfe est très-bon & commode, & que Sagone se trouve dans le milieu de la Jurisdiction de Vico, il seroit fort aisé en très-peu d'années de remettre sur pied cette Ville, d'autant qu'elle est entourée de Villages assés peuplés & qu'elle se trouve sur le grand chemin de Calvi à Ayacio, il ne s'agiroit pour cet effet que de donner quelques facilités & quelques privileges & exemptions à ceux qui voudroient dans les commencemens y établir leur domicile ; c'est auprès de cette ancienne Ville & le long du Golfe de ce nom qu'est le païs de Paomia où l'on avoit établie la Colonie des Grecs comme je le dirai ci-après.

Ayacio. Le Golfe d'Ayacio est un des plus beaux, des plus sûrs & des meilleurs qu'il y ait, les plus gros Bâtimens y peuvent moüiller & aborder sans rien craindre, & en faisant sauter un petit rocher qui est audevant du môle, ce qui seroit un objet de rien & de très-petite dépense en

y travaillant au mois de Fevrier ou de Mars quand la Mer est basse, les Bâtimens pouroient charger & décharger sur le Môle même. Cette Ville n'a pas toujours subsisté où elle est actuellement, elle étoit anciennement située à un mille environ de distance, tirant vers le fond du Golfe auquel elle donne son nom, entre la Chapelle de Sancta Lucia & le petit Oratoire de la Madona delle Grazie, on en voit encore les ruines, entr'autres une Eglise dediée à S. Jean, qui étoit la Cathédrale, & un reste de fortification ou ancien Château flanqué de quatre petites tours qu'on dit avoir été construit par les Sarrazins; on croit que le mauvais air qu'occasionnoit en ce lieu un marais qui est actuellement pour la plus grande partie planté en Vignes & en Jardins ou mis en terre labourable, fut cause de cette translation qui se fit en l'an 1435. mais cette Ville doit presque toute son existence aux François qui y vinrent 118. ans après sa transplantation, & qui pendant cinq ans qu'ils y demeurerent y firent plusieurs agrandissemens & beaux ouvrages, entr'autres la Citadelle qu'on y voit aujourd'hui & qui est assez réguliérement fortifiée; cette Ville est sans contredit la plus jolie & la mieux située qui soit dans

l'Isle, elle n'est que médiocrement forte par elle-même n'étant dans la plus grande partie, & sur-tout du côté de la mer, défendë que par une muraille qui la met à peine à l'abry des insultes; mais elle a du côté de la terre quelques Bastions assés bons, & sa Citadelle qui est renforcée d'un réduit & d'une bonne demie lune du côté de la Mer la rend un peu plus considérable : les maisons sont assés bien bâties, les ruës allignées & bien pavées, son Fauxbourg est rempli de belles maisons, & l'agrément qu'il y a, c'est qu'on trouve de fort jolies proménades à droite & à gauche de la Ville le long des bords de la Mer.

La République de Génes a dans cette Ville un Palais, ou pour lui donner son véritable nom, une grande maison qu'ils nomment *il Palazzo*, destinée pour le logement du Gouverneur ou Commissaire Général & l'administration de la Justice, c'est-là que se font les assemblées publiques & que se conservent les Archives du Païs; le Gouverneur actuel n'y loge point, & occupe le Palais Episcopal qui est une maison très médiocre, mais suffisante pour la dépense qui s'y fait annuellement.

Il est certain que si on vouloit établir

une ſorte de commerce dans la Corſe, la Ville d'Ayacio ſeroit plus propre qu'aucune autre à cet établiſſement, tant par ſa ſituation que par la commodité & ſureté de ſon port où les plus gros Vaiſſeaux peuvent aborder en tous tems, & qui en peut contenir autant qu'on voudroit, on y a vû des flotes entieres; cette Ville eſt même ſuſceptible de tous les agrandiſſemens que l'on voudroit y faire: mais je crois que ſi on avoit deſſein d'en faire une Place forte & commerçante, il faudroit ſuivre le projet ci-après.

La Citadelle qui ſubſiſte aujourd'hui n'eſt pas aſſez conſidérable pour défendre une place qui ſeroit d'importance, ayant même du côté de la Mer quelques endroits foibles & peu capables de faire une longue réſiſtance, on pourroit tirer un large foſſé depuis le Môle juſqu'à Saint François, au moyen dequoi tout ce qui comprend aujourd'hui la Ville & la Citadelle ſeroit entouré de la Mer de tous côtés: on feroit avec une médiocre dépenſe de bonnes murailles, en la place des vieilles & mauvaiſes qui y ſont, on les flanqueroit de quelques baſtions dans les endroits foibles, au moyen dequoi cette place qui eſt trop petite pour une Ville, ſeroit une fort belle Citadelle; au

moyen de cela, la Ville seroit où est aujourd'hui le Fauxbourg, susceptible des agrandissemens & embellissemens qu'on voudroit y faire & en état d'être parfaitement defenduë de tous côtés, tant par la Citadelle que par un ouvrage qu'il faudroit faire sur la montagne des Capucins, & en faisant de légeres réparations à l'ancien Château dont j'ai parlé ci-dessus, non seulement le port seroit entiérement en sureté, mais même la Ville seroit à l'abry d'être insultée du côté des vallées & des collines dont ce Château garderoit les issuës; il ne s'agiroit pour cet effet que d'y refaire un parapet & bâtir un petit corps de garde au milieu; si cependant on ne vouloit pas faire la dépense d'entourer de bonnes murailles le Fauxbourg, on pourroit laisser la Ville comme elle est, faire toujours le fossé proposé depuis la marine jusqu'à Saint François, ce qui augmenteroit de moitié au moins la Ville, & en élevant davantage les maisons qui sont très-basses dans la plupart des ruës, on feroit une Ville capable de contenir au moins 15000. habitans, c'est-à-dire, quatre fois autant comme il y en a aujourd'hui.

La Ville d'Ayacio n'est pas riche, n'y ayant que cinq ou six familles qui ayent

du bien pour vivre à leur aiſe & qui ſoient en état de contribuer à de nouveaux établiſſemens, entr'autres celles des *Bacciochi*, des *Cuneo*, des *Peraldi*, des *Benielli* & celle des *Ottavii*, ces derniers ſont de bons & honnêtes négotians établis dans le Fauxbourg où il y a auſſi pluſieurs Mariniers & Patrons de barques ou Pêcheurs fort à leur aiſe.

Le ſeul commerce de cette Ville eſt la pêche du Corail, qui ſe fait, tant dans le Golfe même d'Ayacio que vers les bouches de Bonifacio & ſur les Côtes de Sardaigne, on ne peut pas ſçavoir au vrai dequel produit eſt cette pêche, tous les Pêcheurs & Mariniers qui la font étant d'une diſcretion étonnante à cet égard: mais comme pluſieurs s'y ſont enrichis, on juge que ce commerce doit être très-bon. J'ai vû dans le Golfe d'Ayacio du Corail rouge, blanc & noir, j'en avois une branche de cette derniere eſpece de ſept pieds de long qui ſe caſſa en pluſieurs morceaux en tombant à terre.

On receüille beaucoup de vin dans les environs d'Ayacio & dans pluſieurs Pieves circonvoiſines, même de très-bon, qui peut ſuporter la Mer mieux qu'aucun autre, & je ſuis aſſuré que ſi les habitans de ces Païs avoient un débouché

pour le porter sur les côtes d'Italie & autres endroits de terre ferme, où il est moins abondant, ils planteroient de nouvelles Vignes, & cette partie du Commerce deviendroit en peu de tems fort considérable, car toute cette côte est propre à cette plantation.

Il y a beaucoup de Troupeaux dans toute la partie d'au de-là des monts, principalement dans les Jurisdictions de Vico & Ayacio, par conséquent beaucoup de laines qui pourroient pareillement être transportées en d'autres païs, si on ne jugeoit pas à propos d'établir dans l'Isle des Manufactures de draps, ce qui seroit d'une grande utilité; les Bourgeois des Villes ou riches Habitans des Villages qui ne veulent point se vêtir du drap des Païsans, étant obligés de tirer à grands frais des draps communs d'Italie & de France.

Il y a dans plusieurs Pieves de cette partie de très-beaux bois de Chênes, Hêtres, Châtaigners, Pins & autres especes qu'on peut débiter sur les lieux en Planches, Menbrures, Madriers, Solives, &c. & transporter facilement sur des Mulets ou Chevaux au bord de la Mer dans le Golfe d'Ayacio, & de-là où l'on jugeroit à propos; je connois des

particuliers de cette Ville qui se sont données depuis quelques années à ce commerce, & qui m'ont avoüé que le profit étoit très-considérable, c'est à ce trafic principalement que les Ottavii dont j'ai parlé ci-dessus ont gagné leur bien.

Valinco.

Le Golfe de Valinco ne seroit guéres moins avantageux que celui d'Ayacio étant à portée de recevoir les Grains dont abonderoient les Jurisdictions d'Istria & de Sartene, les laines des troupeaux des montagnes de la Rocca & autres païs des environs, les huiles d'Olmetto, les châtaignes de la Pieve de Talavo & autres denrées que produiroient, en bien plus grande quantité, tous ces païs, si leurs habitans en avoient le débouché ; la Ville de *Sartene* en est éloignée de deux lieuës : mais *Olmetto* qui est un gros Bourg situé à portée de ce Golfe auprès de la riviere de Talavo pouroit devenir l'Entrepôt de ce commerce, & par la suite une Ville assez considerable.

Bonifacio.

La Ville de Bonifacio est située dans la partie Méridionale & à l'extrêmité de l'Isle du côté de celle de Sardaigne, elle a un Port qui passe pour très bon & sûr, formant un petit Golfe, où d'assès gros Bâtimens peuvent moüiller ; cette Ville qui n'a qu'environ cinq cens feux, est remplie

d'habitans qui ne sont ni Corses ni Génois quoiqu'ils proviennent d'une Colonie Génoise que la République établit dans cette Ville à la fin du onziéme Siécle, après en avoir chassé les anciens habitans qui y avoient, à ce que l'on prétend, été établis par les Pisans; cette Colonie y a subsisté depuis ce tems, & semble faire un Peuple différent des Corses & des Génois même, dont ces habitans proviennent, ils n'ont jamais pû sympathiser avec les Corses, dont ils sont quasi le contraste, ils joüissent de fort grands priviléges de la part des Génois, ils sont assez laborieux & ont sçû tirer partie du plus mauvais Païs de la Corse, cette Place étant entourée de rochers presque entiérement dénués de terre, & où l'on trouve cependant tout ce qui est nécessaire à la vie, soit en grains, fruits ou légumes; c'est je crois le seul endroit de la Corse où il vienne des melons soit ordinaires, soit verds, qu'on appelle communément des melons d'eau : mais en général, l'une & l'autre espéce est également mauvaise.

C'est auprès de cette Ville & dans le detroit qui porte son nom que ce fait la plus grande partie de la pêche du Corail; il y a un assez bon Château & cette Ville peut

passer pour forte, eu égard au peu de fortifications réguliéres, & en état de défenses qu'il y a dans l'Isle. Tous les environs de Bonifacio sont inhabités, n'étant que des rochers affreux, & à plus de dix mille on ne trouve pas un Village, à peine y voit on de miserables Cabannes de Pasteurs qui sont ensevelies sous la neige une grande partie de l'année.

Portovechio.

La Ville de Portovechio est située sur un Golfe qui porte son nom & qui forme le meilleur & le plus sûr Port de toute l'Isle où les plus gros Vaisseaux peuvent aborder : mais le mauvais air qui y régne, a fait abandonner cette Ville où il n'y a que septante feux, & dont les habitans passent tout l'Eté dans les montagnes & Villages des Pieves de Scopamene, de Carbine & autres endroits où l'air est plus sain, ensorte qu'il n'y a pas d'apparence qu'on pût jamais tirer grand avantage pour la marine ou le commerce de la situation favorable de ce lieu.

Côte d'Aleria.

La même raison milite contre toute la partie de l'Isle qui s'étend depuis Bonifacio jusqu'à Bastia, ce n'est presque par-tout qu'une Plage ou des especes de Marais qui rendent l'air extrêmement

mal sain dans tous les tems de l'année, aussi à l'exception de quelques Villages des Pieves de Corsa & de Covasina qui sont entre le Fiumorbio & la petite Riviere de Trave, ne trouve-t'on point d'habitations depuis Porto Vecchio jusqu'à la Riviere de Bavone dans la Pieve de Verde, & depuis cette même riviere jusqu'à Bastia quoiqu'il paroisse sur les Cartes Géographiques que le Païs soit bien habité, on ne trouve que quelques Tours ou petites Maisons le long des bords de la Mer, tous les Villages étant retirez dans les Collines au pied des Montagnes à plus de quatre mille du rivage ; c'est par rapport au mauvais air qui régne dans toute cette partie que les Villes d'Aleria & de Mariana de fondation Romaine, & qui ont été si considerables dans les premiers siécles de leurs établissemens ont été ruinées, de façon qu'à peine peut-on connoitre qu'il y ait eû des habitans , l'une & l'autre de ces deux Villes étoient situées à l'embouchure d'une Riviere considerable , & pouvoit être d'une grande utilité pour le Commerce avec tout ce qui avoisine les Côtes d'Italie ; mais il y a apparence que les Romains ayant abordé premiérement dans cette partie furent frappés

de

de la ſituation & ſe mirent peu en peine du mauvais air auquel ils étoient accoutumés à Rome & dans les environs.

Baſtia.

La Ville de Baſtia Capitale de toute l'Iſle eſt grande & aſſés peuplée, y ayant environ ſix mille Habitans, comme elle eſt ſur la pente d'une montagne la plûpart des ruës ſont par dégrez comme des eſcaliers, étroites, vilaines & mal pavées, il y a fort peu de beaux bâtimens quoiqu'il y ait des gens aſſés riches, ſes habitans paſſent pour bons Matelots & étoient anciennement de très grands Pyrates, ſon Port eſt extremement petit, d'une très difficile entrée à cauſe des rochers dont il eſt environné & même bouché en pluſieurs endroits, il y a un aſſés bon Château qui domine ſur toute la Ville & avec quelques petits ouvrages exterieurs, tant ſur le ſommet des montagnes qui avoiſinent la Ville, que ſur le bord de la mer, dans la partie baſſe on pourroit la mettre à l'abry d'une inſulte, car je doute qu'on pût, ſans de groſſes dépenſes, en faire une place bien forte. L'air y eſt beaucoup plus ſain que dans tout le reſte de la Côte juſqu'à Porto Vecchio, cependant en pluſieurs ſaiſons de l'année il y regne des broüillards & des exhalaiſons qui proviennent tant de

la mer que des marais & de l'étang de Biguglia qui font qu'il n'eſt jamais bien pur.

Cette Ville eſt la plus à portée des côtes de Génes, de Toſcane & de toute l'Italie, & les Iſles d'Elbe & de Capraya qui ſe trouvent dans le milieu du trajet font qu'on le peut hazarder facilement avec de petits bâtimens tels que Felouques, Caprayoiſes & petites Barques non pontées, y ayant fort peu de canal à faire, & pouvant d'un moment à l'autre gagner la terre lorſque le temps devient contraire, pendant près de quatre années nos Felouques de Poſtes n'ont pas ceſſés d'aller & venir toutes les ſemaines ſans qu'il leur ſoit arrivé aucun accident ; enſorte que la Ville de Baſtia pourroit devenir conſiderable par le commerce qui s'y feroit tant pour le tranſport des grains, huiles, chataignes & vins qui croiſſent & ſe recueillent dans les differentes Pieves des environs, qui feroient portés en terre ferme, que pour les autres parties du commerce & les denrées ou marchandiſes que ſes habitans retireroient des autres Pays pour les diſtribuer enſuite aux différentes parties de l'Iſle depuis Baſtia juſqu'à Corte.

Tanneries On fait à Baſtia un aſſés grand com-

merce de cuirs, il y a plusieurs Tanneries dont on prétend que le cuir est très bon ainsi que celui qui se fait à Ayacio, on ne tane point les cuirs dans ce Pays avec des écorces d'arbres concassées ou mouluës comme en France ou autres endroits de l'Europe; mais avec des feüilles de laurier sauvage que l'on fait sécher au soleil & que l'on réduit en poudre ou au moins en petites parcelles avec des bâtons, ce qui fait que le cuir n'est pas brun; mais de couleur entre verd & jaune.

Il y a au moins cent Cordonniers dans la Ville de Bastia & plus de cinquante dans celle d'Ayacio, parce que c'est presque dans ces seules villes que les habitans des autres endroits se pourvoient de chaussure.

Toute la Jurisdiction de Capo Corso qui comprend dix Paroisses considerables dans lesquelles il y a environ six mille cinq cens ames, est un Païs fort abondant en Vins blancs & rouges, qui quoiqu'un peu liquoreux ne sont point de mauvaise qualité, & pourroient être transportés en differens endroits, les habitans de cette partie ont beaucoup de barques avec lesquels ils font actuellement ce commerce, ils sont bons mari-

niers, & l'apas du gain les engageroit à augmenter les plantations de vignes, les constructions de bâtimens, & par conséquent leur commerce; il n'y a point de Villes ni de Ports dans cette partie, mais les moüillages sont bons en plusieurs endroits, les rades faciles à aborder & il s'y trouve frequemment des petites calles où ils mettent leurs barques en refuge & hors de tout danger.

Enfin ce Païs pourroit en fort peu d'années, s'il étoit bien gouverné, devenir un des meilleurs de la Mediteranée, outre les denrées qui croissent facilement dans l'Isle & qui y seroient abondantes si l'on donnoit de l'émulation aux habitans, telles que les grains, vins, huiles, amandes, chataignes, figues & raisins secs, limons, citrons &c. On pourroit y établir des Manufactures de soye, le Païs étant propre à produire des meuriers blancs, & n'étant pas sujet autant que l'Italie, le Dauphiné & autres Païs où il y en a, au tonnere & aux orages qui leur font souvent grand tort.

Miel & Cire.

On pourroit y faire un grand trafic de miel & de cire, les abeilles y venans facilement & y ayant plusieurs cantons très propres pour leur établissement tant par leur situation dans des collines ou

découlent de petits ruisseaux, que par la facilité qu'on auroit d'y planter des Amandiers & autres arbres dont les fleurs sont très propres pour faire fructifier les essains & remplir les ruches; d'ailleurs le Païs produit de lui-même des arbustes, des myrthes sauvages, des grenadiers, des lauriers & autres dont la fleur a beaucoup d'apas pour les mouches à miel, il y en a déja en plusieurs endroits dont les habitans retirent un profit considerable. Mais ils ont à cet égard une méthode différente pour les ruches qui ne ressemblent point à celles que j'avois vû jusqu'alors en France, en Allemagne, ou en Italie, où l'on se sert de panniers d'osier, de jonc, ou de paille faits en forme de cloche.

En Corse, les ruches sont des caisses faites de quatre planches, elles peuvent avoir huit pouces en quarré par le dedans & quatre pieds de long, fermées par les deux bouts, à l'exception d'une ouverture de deux pouces environ en quarré par laquelle les abeilles entrent & sortent, ces caisses ont un couvercle qui se leve par-dessus comme celui d'un coffre pour en retirer le miel & la cire: on met ces caisses à plat sur des treteaux dans les jardins ou vergers où on en voit,

souvent un ou deux cens arrangées ainsi de suite, il y en a beaucoup de cette espece dans la partie d'au-de-là des monts; mais il est à croire qu'il y en avoit anciennement bien davantage dans toute la Corse & même que peu d'habitans étoient alors sans mouches à miel chez eux, puisque nous voyons que le tribut que cette Isle payoit aux Romains, ne consistoit qu'en cire à raison d'une ou deux livres par famille ou feu comme je l'ai dit dans le Chapitre II. Ce qui prouve encore qu'il y avoit dans ces tems-là trois fois plus d'habitans en Corse qu'il n'y en a aujourd'huy.

Mines. Les montagnes de cette Isle renferment dans leur sein des mines de fer, de plomb, & même d'argent, on en trouve de cette derniere espece du côté d'Olmetto & de la Rocca, peut-être ne vaudroient-elles pas la dépense qu'on feroit pour les foüiller : mais il est sûr qu'en plusieurs endroits on y en trouveroit de fer, de plomb & de cuivre; il y en a une de ce metal dans le territoire d'Aullé Pieve de Scopamene sur une montagne nommée *Acciavo*, les gens du Païs prétendent même qu'il y en a une d'argent dans le même territoire à un endroit nommé *Vergio*, & que c'est

de cette mine que ſort une ſource d'eau qui eſt beaucoup plus fraiche que la glace.

Dans la Pieve de Sorunzu Juriſdiction de Vico entre les Villages de Gagno & de Murzo, il y a une ſource d'eau chaude à côté de laquelle il paroît que l'on avoit anciennement conſtruit des bains publics; cette ſource ſort de terre dans le bas d'une colline par un trou d'environ un pied de diametre, il y a un tuyau de fer qui reçoit cette eau & va la diſtribuer environ quatre toiſes plus bas par trois conduits ou branches differentes, à trois étuves ou bains qui peuvent avoir huit pieds en quarré; dans chacun de ces bains il y a des dégrés de pierres de taille pour deſcendre juſqu'à une pierre creuſe de cinq pieds environ de long ſur trois de large, dans laquelle un homme peut aiſément être aſſis & même un peu couché, on voit autour de ces trois pierres les veſtiges d'un ancien bâtiment qui enfermoit le tout, & des petits murs qui ſéparoient les trois bains l'un de l'autre.

Eaux minerales.

Au commencement de l'année 1740 il y eût dans la Juriſdiction de Vico une maladie épidemique qui emporta pluſieurs perſonnes, ſur-tout des deux Villa-

ges que j'ai nommé ci-dessus ; j'y envoyai par ordre du Général un Médecin du Païs avec un Chirurgien François qui remédierent promptement au mal. Je les chargeai en même tems d'examiner ces eaux dont j'avois entendu parler, il paroit qu'elles sont si chaudes qu'on ne peut y tenir la main ; extremement sulphureuses & même savonneuses, il semble en les touchant que l'on ait les doigts dans du boüillon gras, d'où il résulte qu'elles pourroient avoir de grandes propriétés pour les Sciatiques, Rhumatismes, & même pour consolider les nerfs & les vieilles blessures d'armes à feu ; les Gens du Païs n'en font aucun usage & n'en connoissent pas même la vertu.

Ce n'est pas le seul endroit de la Corse où il y ait des fontaines d'eaux minerales chaudes ou froides, on en trouve dans les environs de Portovechio, d'Aleria, même auprès de Bastia, dans le Cap Corse, dans la Pieve d'Ampugnani, dans celle de Rostino près Pastorecchia, on prétend que celles-ci ont des propriétés pour guérir l'hydropisie, il y en a encore en plusieurs autres lieux dont je ne connois pas assez les propriétés pour en parler.

En général presque toutes les eaux des

fontaines de cette Isle sont chaudes en Hyver & fraiches en Eté selon que le tems est plus ou moins chaud : mais on trouve plusieurs sources très particuliéres, entr'autres une au milieu de la montagne de *Guissavona* ou fosse de Bougognano à moitié chemin de cet endroit à Vivario, c'est une fontaine ou espece de ruisseau que les gens du Païs nomment *Fontana boulita* dont l'eau est très chaude en Hyver & si fraiche en Eté que non seulement on ne peut y tenir les doigts l'espace d'un miserere sans se sentir le bras engourdi & comme perclus : mais ce qu'il y a de particulier, c'est que si l'Eté, on met une bouteille ou une gourde pleine de vin dans cette fontaine pendant un quart d'heure, non seulement le vin perd sa couleur, mais même n'a plus goût que d'eau, & si on le met ensuite un quart d'heure au soleil, il reprend la même couleur & la même force qu'il avoit auparavant, c'est une experience que j'ai fait moi-même trois fois en 1739. & 1740. On dit qu'il y a plusieurs fontaines de cette espece & particuliérement auprès de Palneca dans la Pieve de Talavo.

Sur plusieurs des hautes montagnes de cette Isle, on trouve des Lacs très

profonds & fort poissonneux, dont les plus considerables sont ceux de *Creno* & d'*Ino* sur le mont Gradaccio d'où sortent trois rivieres considerables comme je l'ai dit ci-devant à l'article des rivieres. Sur celle qu'on nomme *Monte d'oro* près de Bougognano & qui est la plus élevée de toute l'Isle, on trouve un petit lac qui peut avoir dix toises de diametre, mais qui est si profond qu'on ne peut en mesurer au juste la profondeur.

Crystal de Roche

On trouve entre plusieurs rochers qui bordent ce lac des morceaux de crystal de roche assez beaux & qui paroissent avoir des faces comme s'ils étoient taillés par un Lapidaire. Au mois d'Août 1740. qui est presque le seul tems de l'Année qu'on puisse en approcher à cause des neiges & du grand froid qui y régnent, j'y envoyai un homme du Païs, c'étoit le Ranfiony dont j'ai parlé ci-devant qui étoit alors près de ce lieu pour m'apporter de ce crystal, il n'en pût avoir qu'un morceau long d'un pouce environ & de la grosseur d'un doigt qu'il eut bien de la peine à arracher & à avoir, parce qu'il arrive souvent qu'en cassant ce crystal qui est quasi de la dureté du diamant, il tombe dans le lac étant attaché au dessous des rochers

qui s'avancent sur le bord ; depuis j'en ai eu plusieurs autres morceaux, dont un de deux pouces environ de long paroissant taillé sur cinq faces, & de quatre pouces de circonférence, ce crystal battu avec de l'acier fait beaucoup de feu, & les gens du Païs en ont pour leur servir de pierres à fusil ; ce qu'il y a de plus particulier, c'est que toutes ces pierres grosses ou petites sont de la même façon & presque toutes taillées sur cinq faces, je compte faire faire un cachet du gros morceau que j'ai. On trouve encore du Crystal à peu près de même nature dans quelques endroits des montagnes d'Istria du côté d'Olmetto.

Pierre quarrée.

Dans les environs de Bastia on trouve fort communément une sorte de pierre minerale que les Gens du Païs nomment *Pietra quadrata*, parce que tous les morceaux sont quarrez & de la même façon d'un dez de trictrac, cette pierre est de la dureté du marbre, de la couleur du fer brut & à peu près de même pésanteur que le plomb, on lui attribuë plusieurs propriétés comme il paroit par ce mauvais distique fait à sa loüange :

Petra quadrata duro de marmore nata
Innumeras dotes quis numerare potest.

De toutes ces rares vertus cependant on n'en démontre aucune positivement, on assure seulement qu'elle est efficace pour faciliter l'accouchement des femmes, ce qu'il y a de certain c'est que cette pierre est minerale & qu'on pourroit en retirer quelque avantage en faisant l'Analyse des parties qui la composent & différentes expériences de ses propriétés. Au surplus l'Isle de Corse est remplie de différentes curiositez de la Nature, dont par une étude particuliére on pourroit tirer plus d'avantage que ne font les naturels du Païs qui n'en font pas plus de cas que des anciens Monumens ou des Médailles antiques qu'ils trouvent assez communément dans les Parties qui ont été habitées par les Carthaginois, les Romains & autres Peuples anciens qui y ont porté leur domination & leurs armes; voici une partie des choses antiques & curieuses que j'y ai remarqué.

Urnes sépulchrales.

Auprès de la Ville d'Ayacio, & sur le chemin qui conduit le long de la Mer à la Chapelle ou Oratoire nommé *la Madona delle Grazie*, on trouve des anciens Tombeaux dont on ne sçait ni l'antiquité ni s'ils ont servi aux Maures ou aux Chrétiens, ce sont des especes de petits caveaux construits en voutes,

dont quelques unes sont soutenuës par des colomnes de pierres de taille au milieu, il y a quelques années qu'un Païsan travaillant à une vigne plantée sur les ruines de l'ancienne Ville d'Ayacio, découvrit une de ces voutes, dans laquelle il y avoit une colomne de deux pieds & demi environ de circonference & de trois pied & demi de haut que l'on a fait planter sur le Môle & qui a été emportée par une lame de Mer au mois d'Avril 1741. A côté de cette colomne il y avoit des urnes de terre cuite approchant de la nature de la brique, & couverte d'une pierre plate & quelques ossemens humains qui font conjecturer que ces urnes servoient à renfermer des corps morts qu'ils concassoient apparemment pour les y faire entrer, car les os que j'ai vu n'avoient sûrement pas passé par le feu auparavant. Les Gens du Païs disent que c'étoient les anciens Tombeaux des Sarrazins, & il y a lieu de croire que les voutes étoient les Tombeaux des plus considérables d'entre eux, j'ai vu plusieurs de ces Urnes qui existent encore, au moins pour la plus grande partie quelques unes étant brisées par le haut, à cause qu'elles sont sur le chemin; mais dans celles que j'ai

fait ouvrir il ne s'est trouvé qu'une espéce de cendre ou terre noirâtre & quelques ossemens humains. Je fis foüiller au mois d'Octobre 1740. dans les environs de ces Tombeaux, & l'on n'y trouva que quelques petites Médailles qui paroissent fort antiques, & dont je ne puis pas donner l'explication n'étant pas assez au fait de l'histoire des Médailles.

Bains anciens. Non loin des Tombeaux en question & près de l'Eglise de S. Jean qui étoit anciennement la Cathedrale d'Ayacio; à cent pas environ du bord de la Mer, il y a une fontaine qui paroît avoir été construite pour des Bains, elle est en voute avec un escalier de pierres de taille qui conduit dans le fond, & à deux toises de distance on voit les restes d'une voute construite dans le goût de celles qui subsistent encore des bains anciens, l'eau de cette fontaine ne paroît pas avoir de propriétés particuliéres, elle est un peu douçatre & de couleur plombée, les Gens du Païs en boivent communément l'Eté lorsque les citernes de la Ville sont à sec.

Rochers concaves. Dans les dépendances de la Ville d'Ayacio & à cinq mille environ de distance, dans une Vallée appellée *di san Antonio*, par rapport à une Chapelle dédiée au

Saint qui y subsiste, on voit plusieurs rochers considerables qui y sont creux en dedans de façon à pouvoir y mettre plusieurs personnes à couvert : mais ce qui me surprit davantage, ce fut d'en voir un extrememement gros qui a la figure d'un coffre sans couvercle & renversé le fond en haut, par un des côtés il y a une ouverture pour entrer dessous, où les Pasteurs ont fabriqué une porte de maçonnerie & de bois & il leur sert d'étable pour leurs bestiaux, on y peut mettre au moins deux cens moutons bien à laise, & cette concavité qui dure dans presque toute la longueur du Rocher a dans plusieurs endroits 6. à 7. pieds de haut, de façon qu'un homme peut se promener facilement d'un bout à l'autre comme dessous une voute. On voit beaucoup de rochers de cette espece en differens endroits de la Corse, principalement dans les montagnes du côté de Talavo où il y en a qui sont fort creux & dont l'ouverture est en dessus, de façon qu'en passant auprès on ne peut s'en apperçevoir ; c'est là que la plûpart des Rebelles se tenoient après qu'ils furent expulsés de Zicavo, ils y montoient avec des échelles qu'ils retiroient ensuite en dedans & étoient là comme dans un

Fort, le Baron de Neuhoffen & une douzaine de ses Adhérans y ont demeuré au moins deux mois pendant qu'on étoit à leur poursuite aux mois de Juillet, Août & Septembre 1740, ils ont avoüé qu'ils avoient plusieurs fois vû, non sans frayeur cependant, les Grenadiers François passer & repasser aux pieds de ces rochers.

Ce Païs est rempli de plusieurs autres Curiosités semblables dont je ne parle point parce que je ne les ai point vû, & que je ne donne que le détail de ce que j'ai vû & reconnu par moi-même dans les lieux par lesquels j'ai passé en traversant trois fois cette Isle d'un bout à l'autre, ou dans les sejours que j'ai fait en quelques unes de ses Parties.



Extrait du Denombrement général de l'Isle de Corse fait au mois de Juin 1740. contenant les noms des Jurisdictions ou Fiefs, ensemble des Pieves qui les composent, avec le nombre des Feux ou Familles & celui des Habitans qui se ont trouvés alors en chacune des deux parties de l'Isle.

PARTIE D'EN DEÇA DES MONTS.

JURISDICTIONS OU FIEFS. Noms des Pieves qui en dependent & nombre des Villages ou Paroisses.	Nombre des feux	Nombre des habitans
CAPO CORSO . . . . . Cette Jurisdiction de même que les trois Fiefs qui suivent n'est point divisée en Pieves, elle comprend 10. Villages qui sont considerables & ont chacun leurs Podestats ou Peres des communes qui reglent à part ce qui concerne chaque endroit. Ce Païs est très abondant en Vin rouge & blanc	1480.	6410.
Fief de BRANDO, il comprend cinq villages, . .	535.	2386.
Fief de CANERI, n'a que le village de ce nom, . .	145.	618.
Fief de NONZA, quatre villages en dependent, . . .	227.	962.

R

JURISDICTION. Pieves qui en dependent & nombre des Villages.	Nombre des feux.	Nombre des habitans
VILLE DE BASTIA. . . .	1200.	5400.
Jurisdiction de Bastia. — Pietrabugno. 4. villages.	88.	394.
Lota. 3. villages . . .	187.	814.
Orto. 2. villages . . .	90.	395.
Bigorno. 5. villages . .	263.	1164.
Mariana. 3. villages .	149.	674.
Petralba. 3. villages .	148.	685.
Casinca. 8. villages .	508.	2320.
Casaconi. 6. villages .	447.	1950.
Tavagna. 12. villages.	420.	1872.
Moriani. 5. villages. .	459.	2026.
Caccia. 5. villages .	383.	1687.
Rostino. 9. villages .	504.	2293.
Ampugnani. 14. villages.	810.	3542.
Orezza. 16. villages. .	817.	3617.
Total de cette Jurisdiction.	6473.	28841

Cette Jurisdiction est la plus considerable de l'Isle, non seulement parce qu'elle en renferme la Capitale & contient environ le quart des habitans qui y sont; mais encore parce que les Païs qui en dependent sont les plus fertiles & abondans en denrées de toutes especes dont les habitans peuvent avoir le debouché par Mer n'y ayant que les Pieves de Caccia, Rostino, Orezza, Ampugnani & Casaconi qui n'en soient point à portée.

JURISDICTION. Pieves & nombre des Villages.	Feux.	habitans
NEBIO. Comprend la Ville de San Fiorenzo & 14. Villages.	1177	5148.

La Province de Nebio quoique comptée à part pour une Jurisdiction releve néanmoins de celle de Bastia, les 14. Villages qui en dépendent ne composent point de Pieves, on en a seulement fait depuis quelques années une division en quatre parties à peu près égales, qu'on nomme Sur Intendances, parce que les chefs qu'on y a mis & établis sont nommés Sur-Intendans, & font chacun dans leur partie les impositions sur les Communautés qui en dépendent.

ALERIA		Feux.	habitans
	CAMPOLORO. 4. Villages.	390.	1750.
	ALESSANI. 9. Villages.	478.	2159.
	TOX. 2. Villages.	53.	247.
	VERDE. 5. Villages.	281.	1355.
	CORSA. 2. Villages.	188.	842.
	COVASINA. 5. Villages.	282.	1259.
	SERRA & OPINO. 7. Villag.	331.	1475.
	Total.	2003	9087.

La plus grande partie du terrain compris dans cette Jurisdiction est inhabité à cause du mauvais air qui regne sur toutes les Plages & autres lieux qui avoisinent la Mer.

JURISDICTION. Pieves avec le nombre de leurs Villages.		Nombre des Feux.	Nombre des habitans
CORTE	VALLERUSTIE. 18. Villag.	286.	1263.
	TRALCINI. 6. Villages.	646.	2864.
	VENACO. 7. Villages.	329.	1440.
	CASTELLO ou VIVARIO. 6.	430.	1912.
	GIOVELLINA. 4. Villages.	125.	550.
	ROGNA. 15. Villages.	586.	2618.
	BOZIO. 10. Villages.	270.	1189.
	NIOLO. 5. Villages.	656.	2930.
	Total.	3328.	14766.

Tous les Païs dépendans de cette Juriſdiction ſe trouvent enclavés dans le centre de l'Iſle, & ne peuvent pas faire un grand commerce, étant même de pluſieurs côtés entourés de montagnes fort élevées & où les chemins ne ſont guéres praticables; mais on y recueille en vins, grains & autres denrées tout ce qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance des habitans qui y ſont.

La Ville de Corte qui eſt le centre de l'Iſle de tous les côtés, eſt parfaitement bien ſituée & dans un terrain abondant en vins, grains & olliviers, elle eſt fort mal bâtie & encore plus mal peuplée, ayant été brulée & preſque entiérement détruite pendant la derniere rebellion, il n'y avoit en 1740. que quatre cens feux & mil ſept cens ſoixante habitans, le Chateau qui étoit aſſez fort a été ruiné ainſi que le Palais de la République.

Les Habitans de la Pieve de Niolo ſont les plus méchans & les plus coquins qui ſoient dans l'Iſle.

JURISDICTION. Pieves avec le nombre des Villages qui en dépendent.		Nombre des Feux.	Nombre des habitans
CALVY	VILLE DE CALVY.	240.	1060.
	OLMY. 2. Villages.	430.	1909.
	PINO. 4. Villages.	328.	1452.
	Total.	998.	4421.

Cette Juriſdiction eſt une des moins étenduë, & pourroit cependant être une des plus conſidérables, tant par raport au Commerce Maritime que lui faciliteroit ſon Port, que par ſa connexité avec celle de Balagna.

JURISDICTION. Pieves & nombre des Villages.		Feux.	habitans
BALAGNA ou ALGAGLIOLA	AREGNO. 14. Vill.	1010	4512.
	SAN ANDREA. 3. V.	280.	1232.
	THUANY. 5. villag.	480.	2112.
	OSTRICONY. 2. V.	129.	576.
	GIUSSANY. 6. villa.	235.	1057.
	Total.	2134.	9489.

Le Païs qui comprend cette Juriſdiction eſt ſans contredit le plus beau, le

mieux planté & le plus riche de toute la Corse, aussi voit-on que tous les Villages sont considérables & mieux peuplés que beaucoup d'autres de l'Isle ; le terrain n'y est pas si abondant en grains & en bestiaux que dans les autres Jurisdictions ; mais les huiles qu'on y fait en grande quantité seroient d'un produit considérable, si on vouloit donner quelque attention à la façon.

Il y a aussi dans cette Partie, des vignes qui produisent des vins rouges & blancs d'assés bonne qualité, & qui seroient encore meilleurs si les habitans vouloient s'écarter de la coutume de Corse & n'y point mettre d'eau.

La plupart des Villages de cette Jurisdiction sont dans des positions charmantes, & quoique sur des collines ou même de hautes montagnes, ils sont arrosés par de belles fontaines ou de gros ruisseaux qui y coulent & font tourner des moulins.

Il n'y a dans cette Partie qu'une riviére qu'ils appellent la Regina que je n'ai pas mise au rang des autres de l'Isle, parce qu'elle ne m'a point paru assez considérable.

La Mer forme le long de la côte dans cette Jurisdiction plusieurs petits Golfes

qui seroient très favorables au commerce, celui d'Algagliola pourroit recevoir aisément de petits Bâtimens marchands.

Enfin à tous égards, elle me paroît la meilleure partie de l'Isle.

PARTIE D'AU DE-LA DES MONTS.

	JURISDICTION. Pieves avec le nombre des Villages en dépendans.	Nombre des Feux.	Nombre des habitans
	VILLE & FAUXBOURGS d'Ayacio avec les Villages d'Alata & Appieto qui en dépendent.	950.	4470.
AYACIO	LA MEZANA. 10. villag.	160.	720.
	CELAVO communément appellé *il Fiuminale di Celavo* & qui comprend 19. Villages.	885.	4087.
	CINERCA. 8. Villages.	400.	1796.
	CAVRO. 9. Villages.	643.	2687.
	ORNANO. 24. Villages.	830.	3815.
	TALAVO. 10. Villages y compris les Pasteurs de Zicavo.	782.	3671.
	Total.	4650.	21246

Cette Jurisdiction ne céde à celle de

Bastia que par rapport au nombre de ses habitans, ayant les mêmes avantages du côté de la Mer & étant également abondante en toutes sortes de denrées, & ce qui doit même lui donner la préférence sur toutes les autres, c'est que l'air y est extrêmement sérain & beaucoup plus sain que dans les autres Parties de l'Isle; d'ailleurs les vins qu'on reçueille abondamment dans les environs d'Ayacio & dans les Pieves de Cinerca, la Mezana & Cavro, sont supérieurs en qualité à ceux du reste de l'Isle.

La Pieve de Cavro est une des meilleures de l'Isle, on y recueille des grains de toutes sortes, du vin assez bon, des noix & des chataignes, elle abonde principalement en Bestiaux, il y a de très gras & vastes pâturages & l'on y fait des foins en assez grande quantité, c'est presque le seul Païs dont les habitans en ayent en provision pour nourrir l'Hyver leurs bestiaux, & je n'aurois jamais imaginé que dans des Villages, où la faux n'étoit pas connuë avant notre arrivée, on eut pû trouver autant de foin & d'aussi bon que les Villages de Bastelica, Eccica & Sovarella nous en fournirent en 1739.

Les Pieves d'Ornano & de Talavo abondent en Bestiaux, presque tous les

habitans des Villages qui en dépendent sont Pasteurs & tirent uu revenu assez considérable de leurs Brebis, Moutons, Chevres & Porcs ; quoiqu'il y ait peu de terres labourables dans cette Partie, elle produit cependant des grains en suffisance pour la subsistance de ses Habitans.

JURISDICTION.	Pieves & Villages qui en dependent.	Nombre des Feux.	Nombre des habitans
Rocca ou Sartene	Sartene ou Viggiano qui comprend la Ville de Sartene avec ses dépendances & 5. Villages compris dans cette Pieve.	442.	2090.
	Attala. 9. Villages.	236.	1100.
	Scopamene. 5. Villages.	436.	1990.
	Carbine. 3. Villages.	292.	1267.
	Les Casate qui sont quatre petits Villages dépendans de Sartene sans être cependant attachés à cette Pieve.	45.	200.
	Total.	1451.	6647.

Jurisdiction de PORTOVECHIO ou BONIFACIO.

LA VILLE de PORTOVECHIO comprise à part, parce que les Pieves de Carbine & Scopamene se la disputent.	70.	300.
LA VILLE de BONIFACIO Colonie Génoise.	500.	2200.
Total.	570.	2500.

J'ai expliqué assez amplement dans le détail général ce qui concerne ces deux Jurisdictions où il n'y a rien de particulier.

La Jurisdiction d'Istria ne comprend que le Fief de ce nom, dont dépendent onze Villages pour la plupart assés considérables, dans lesquels il y a six mille cinq cens feux & deux mille neuf cens quatre-vingt ames.

Ce Païs est un des plus abondans en grains qu'il y ait dans toute la Corse, le Golfe de Valinco non loin duquel est le Bourg d'Olmetto, est regardé par les habitans des autres endroits de l'Isle, & sur-tout par ceux du Capo Corso, comme le magasin où ils vont se pourvoir de grains lorsqu'ils leurs manquent, en 1740. la recolte fut très mauvaise dans

la Partie d'en-deça des Monts, sur-tout du côté de Bastia, de Nebio & de Capo Corso; & le Fief d'Istria leur en fournit abondamment pour leur subsistance.

Le Païs est aussi très bien planté en oliviers, & les huiles d'Olmetto sont en réputation dans toute la Partie d'au-de-là des Monts, nous en consommions beaucoup de celle-là; mais nous prenions une précaution qui nous la faisoit trouver bien meilleure, c'étoit de la faire bouillir dans de grandes poëles avant de l'employer, ce qui lui ôtoit le goût fort qu'ont ordinairement les huiles de Corse, & faisoit qu'elle se conservoit très long-tems sans s'engraisser ni reprendre ce goût de sauvagine que lui donne le terroir & la nature des Olliviers.

JURISDICTION. Noms des Pieves avec le nombre des Villages qui en dépendent.		Nombre des Feux.	Nombre des habitans
Vico	Vico. 20. villages ou Païs	526.	2484.
	Crusini. 2. Villages.	51.	230.
	Saniventro. 7. Villages.	354.	1100.
	Sorunzu. 4. Villages.	202.	1074.
	Total.	1033.	4888.

Cette Jurisdiction pouroit devenir un

très bons Païs si l'on faisoit un chemin pour communiquer aisément par terre de Calvi à Ayacio, & que l'on exécutât le projet qui avoit été fait à cet égard au mois d'Août 1740. suivant lequel il faudroit un Pont de pierres sur la Riviere de Liamone auprès de la Chapelle de Coggia, & un autre sur la petite Riviere qui vient de la Pianella au Golfe de Porto, & je suis assuré que tous les habitans de cette Jurisdiction contribueroient volontiers à la dépense necessaire, tant pour les Ponts que pour miner les Rochers qui empéchent le passage sur les bords de la Mer, ce qui ne couteroit pas en tout 30000 liv. suivant les plans & devis qui m'ont été communiqués & les informations que j'ai prises dans le Païs, bien entendu que les Communautés circonvoisines fourniroient par corvée les Pionniers necessaires & le transport des matériaux, comme chaux, sable, fer & bois.

Récapitulation général de ce Denombrement.

JURISDICTIONS OU FIEFS.

PARTIE D'EN DEÇA DES MONTS.	Nombre des Paroisses	Nombre des Villages	Nombre des Feux.	Nombre des habitans
CAPO CORSO.	10.	10.	1480.	6410.
Fief de BRANDO.	5.	5.	535.	2386.
Fief de CANERI.	1.	1.	145.	618.
Fief de NONZA.	4.	4.	227.	962.
Jurisdiction de BASTIA.	88.	95.	6473.	28841.
NEBIO.	14.	14.	1177.	5148.
ALERIA.	31.	34.	2003.	9087.
CORTE.	63.	71.	3328.	14766.
CALVI.	7.	7.	998.	4421.
BALAGNA.	24.	30.	2134.	9489.
Total de cette partie.	247.	271.	18500.	82128.

PARTIE D'AU DELA DES MONTS.

Ville & Jurisdiction d'AYACIO.	44.	83.	4650	21246.
LA ROCCA OU SARTENE.	14.	27.	1451.	6647.
PORTOVECHIO & BONIFACIO.	2.	2.	570.	2500.
Fief d'ISTRIA.	7.	11.	650.	2980.
Jurisdiction de VICO.	19.	33.	1033.	4888.
Total de cette partie.	86.	156.	8354.	38261.

Récapitulation generale de l'Isle.

Partie d'en deça des Monts.	247.	271.	18500.	82128.
Partie d'au dela des Monts.	86.	156.	8354.	38261.
Total général.	333.	42[illegible].	26854.	1[illegible]9.

La Corse étoit anciennement bien plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui comme il est facile d'en juger non seulement parce qu'en disent les historiens anciens, qui y comptoient jusqu'à trente-trois Villes, comme le dit Pline, & par le tribut qui se payoit aux Romains, suivant lequel il falloit qu'il y eût au moins cent mille feux ou familles; mais encore par les vestiges qui y restent & qui font juger qu'il y a eu en plusieurs endroits des Villes ou au moins de gros Villages.

C'est principalement sur les bords de la Mer que l'on en voit les ruines, quelques unes fort anciennes & d'autres plus modernes, je suis assuré, comme je l'ai déja dit, que le mauvais air qui régne sur toute la Côte d'Aleria depuis Bastia jusqu'à Portovechio, a beaucoup contribué à la ruine des Villes & des Villages qui y étoient; mais il y a plusieurs autres causes de cette destruction de l'Isle, dont la principale est le genie remuant & turbulant de la Nation, chaque revolte a toujours occasionné la ruine de quelque Ville, soit de la part de ceux qui vouloient les réduire, soit par le fait des Corses mêmes qui étant dans ces tems-là presque toujours divisés entr'eux, ravageoient réciproquement les Païs de leurs adversaires.

Les Corsaires d'Alger, de Tunis & autres des Côtes d'Afrique ont beaucoup contribué aussi à la destruction des Villages, sur-tout de ceux qui étoient à portée de la Mer, ils y faisoient de fréquens débarquemens avec de petits Bâtimens, & pilloient pendant la nuit dans les Villages, emménant même les Habitans de tous sexes, âges & conditions, qu'ils alloient vendre comme esclaves dans les Païs ou le Commerce de chaire humaine à lieu; c'est ce qui avoit obligé ces peuples à demander aux Génois la permission de construire des Tours ou especes de petits Forts dans les endroits à portée de leurs Villages ou les Habitans armés faisoient la garde jour & nuit; mais ces Tours sont devenuës ensuite préjudiciables à la République, en ce que dans les tems de soulevement & de mutinerie, les Rebelles s'y réfugioient & s'y deffendoient contre les Troupes Génoises, ce qui a fait que la plûpart de ces Tours ont été détruites.

Il y en a cependant encore plusieurs qui subsitent, & si on vouloit rendre ce Païs un peu plus florissant & peuplé qu'il ne l'est aujourd'hui, il seroit nécessaire non seulement de les entretenir, mais

encore de rebâtir plusieurs des anciennes & d'y faire faire une exacte garde par des Troupes réglées ; cette précaution empêcheroit non seulement les Corsaires d'en approcher , mais même tiendroit en bride les habitans des lieux circonvoisins.

Les Corsaires d'Alger , de Tunis ou de Salé étoient si accoutumés à faire de tems en tems des visites sur les côtes de cette Isle , qu'ils risquerent encore d'y venir pendant que nous y étions ; au mois de Juin 1740. un de ces petits Bâtimens vint dans le Golfe d'Ayacio , & enleva près de la Tour de la Castagna deux hommes & une femme de la Pieve de Talavo qui travailloient dans les champs , dans le même tems un autre Corsaire enleva dans un petit Port près d'Aleria , un Bâtiment Génois qui y vendoit du vin.

Il est vrai que pour rendre ce Païs abondant , peuplé & florissant (comme je dis avec certitude qu'on pourroit le faire) il faudroit que les Génois prissent une toute autre route que celle qu'ils ont suivis jusqu'à ce jour , ou pour parler plus juste il faudroit qu'il appartint à d'autres Maîtres , les Corses sont par nature & par tempérament tels que je les ai dépeints ,

peints, c'est-à-dire fort mauvais ; mais je crois cependant qu'on pourroit apprivoiser cette Nation farouche & sauvage quand on voudroit y emploier les moiens convenables, j'entens beaucoup de douceur dans les commencemens, soit dans les traitemens particuliers, soit dans la maniere d'y établir & percevoir les impositions, une grande régularité & équité dans l'administration de la justice, quelques avantages, distinctions ou recompenses aux plus honnêtes gens, & de rigoureux & prompts châtimens contre ceux qui contreviendroient aux Loix & aux Reglemens qu'on y établiroit.

M. le Marêchal de Maillebois a suivi cette regle & l'a fait suivre par les Commandans particuliers des endroits où étoient les Troupes, il y étoit craint & respecté, & si les Corses avoient été susceptibles d'amitié dans ces tems-là, ils auroient surement aimé son gouvernement dont les plus sensés se loüoient infiniment.

CHAPITRE XIII.

Contenant en abregé l'Histoire de la Colonie Grecque établie par les Génois dans l'Isle de Corse sur la fin du XVII. *siécle.*

LEs Grecs qui sont actuellement établis dans l'Isle de Corse & qu'on peut avec raison appeller *tristes reliquiæ Danaum*, sont les descendans de ces anciens & fameux Spartiates ou Lacédémoniens dont on ne lit dans les Historiens de l'antiquité les mœurs & les actions qu'avec admiration & vénération ; mais après avoir un peu étudié les mœurs & le génie de ceux-ci je ne pus m'empécher de m'écrier & de dire : *Quantum mutati sunt ab illis.*

Pendant près de deux années que j'ai demeuré à Ayacio où ils étoient réfugiés depuis huit ans ou environ j'ai beaucoup conversé avec les principaux de cette Colonie & sur-tout avec le Major *Michaëli* de la famille des *Sstephanopoli* la plus considérable de toutes celles qui étoient venuës s'établir dans cette Isle : c'est par lui & au moyen des Mémoires qu'il m'a remis

en Italien, que j'ai sçû à fond leur histoire tant ancienne que moderne, & les détails de leur établissement dans l'Isle de Corse, j'en donnerai seulement ici un abregé uniquement pour faire connoître à ceux qui l'ignorent, ce que c'est que cette Colonie, & par quelle avanture elle est venuë dans une Isle dont il n'etoit presque pas fait mention dans le monde, & que j'ose dire que très-peu de personnes connoissent, si l'on en excepte les Allemans & les François qui y ont été depuis douze ans.

Dans la Presqu'isle du Peloponese qui fait une portion de l'ancienne Grece, connuë aujourd'hui sous le nom de Morée, on voit une langue de terre qui s'avance dans la Mediterranée jusqu'à l'endroit nommé le *Cap Matapan*, dans cette partie est celle qu'on nomme le *Bras de Maina* qui occupe l'ancien & fameux païs de Lacédemone; le Cap Matapan étoit appellé par les anciens le *Promontoire de Tenare*, il separe les Golphes de Coron, autres fois *Messene* & de Colochina anciennement nommé *Golphe Laconique*, tous les peuples qui habitent cette contrée ont pris le nom de leur Païs & sont nommés *Mainotes* ou *Magnotes* à cause de la Ville ou bras de

Quelques Géographes disent que ces peuples autrefois si vertueux sont aujourd'hui brutaux, perfides & naturellement portés au brigandage, & je serois volontiers de ce sentiment à en juger par ceux que j'ai vû, qui si l'on les en croit, étoient les plus honnêtes gens du païs qu'ils ont abandonné, ils occupoient dans la partie du Cap Matapan ou Bras de Maina celle que l'on nomme aujourd'hui *Porto Vitito.*

Lorsque Mahomet & ses Successeurs se furent emparés de tous les païs qui composoient l'ancienne Grece, les Albanois & les Mainotes furent les seuls peuples de cette contrée qui soutinrent contre les forces de l'Empire Ottoman la gloire & l'honneur des anciens Lacédémoniens dont ils tiroient leur origine; mais Scanderberg étoit pour les Albanois ce qu'Hector fut pour les Troiens, leur valeur descendit avec lui dans le Tombeau, une partie des Sujets de ce Prince reçut le joug de l'Alcoran, & le reste se joignit aux Mainotes; ceux-ci enfermés dans une langue de terre couverte à droite & à gauche par des Montagnes impraticables se soutinrent pendant près de deux siécles contre les attaques des Turcs, ce qui leur étoit très fa-

cile, puisque, si l'on en croit les Historiens anciens, Léonidas un des Rois de Sparte, avoit, avec 4000. hommes seulement, empêché Xercés d'y pénétrer avec une armée forte de trois millions d'hommes, entreprise dont il ne fut jamais venu à bout si les Spartiates eussent eu la précaution de garder le petit défilé qu'on indiqua à ce Prince qui eut encore bien de la peine à forcer au pas des Thermopyles les 300. hommes que Léonidas y avoit réservés avec lui; & qui y périrent à l'exception d'un seul; mais comme tout dégénére avec le tems, ce n'étoit plus alors ces anciens Spartiates, & avec un nombre bien moins considérable de Troupes, les Mainotes furent soumis ou au moins si affoiblis par leurs ennemis, que les armes leur tomberent des mains.

Lorsque les Turcs s'emparerent de l'Isle de Candie en 1669. ils emploierent toutes leurs forces pour réduire les Mainotes, ils pénétrerent par Mer dans le Païs, dont la plupart des Habitans désespérant de pouvoir s'y soutenir, chercherent dans la fuite le salut qu'ils ne trouvoient plus dans leurs armes, de ce nombre furent ceux de cette Colonie, & voicy comment ils s'y prirent.

Dès que les Turcs eurent penêtré dans ce Païs ils y construisirent des Tours & des Forts tant pour s'y soutenir contre les attaques des Grecs que pour tenir ceux-ci en bride, ils commencerent alors à les surcharger d'impôts & à commettre sur leurs terres des pillages, des viols, des incendies & tout ce dont une Nation barbare & sans religion peut être capable, une partie se soumit de bonne grace aux Turcs ; mais ceux de Vililo & des environs qui étoient les plus à portée de la Mer prirent le parti de la fuite, pour cet effet les Principaux d'entre eux résolurent d'envoyer quelques Grecs experimentés dans les Etats des Princes de la Chretienté les plus à portée d'eux pour y chercher des aziles où ils pussent se mettre à couvert de la persécution des Infidéles, ils députerent trois Grecs en différentes parties de l'Italie, l'un desquels se rendit à Génes d'où on le fit passer en l'Isle de Corse pour examiner le Païs qu'on destinoit à ses Compatriotes, à son retour dans sa Patrie & sur les relations qu'il y porta, une centaine de Familles Grecques s'embarquerent sur un Navire Vénitien qui étoit pour lors en rade à Porto Vililo : mais ayant été attaqués dans la traversée par

les Turcs ils périrent presque tous misérablement. Cependant ceux de Maina ne pouvant plus résister aux mauvais traitemens qu'ils essuyoient journellement dans leur Païs, résolurent d'en sortir à quelque prix que ce fût, & s'embarquerent au mois d'Octobre 1675. sur un Bâtiment François commandé par le Capitaine Daniel qui se trouvoit alors dans leur Port; le vent les porta le premier jour à l'Isle de Zante où les principaux Grecs firent le dénombrement de tout ce qui s'étoit embarqué, qui se trouva monter à sept cens ames y compris les enfans à la mamelle: mais comme tout ce monde ne pouvoit pas rester dans ce Bâtiment qui étoit trop chargé, le Capitaine Daniel ayant trouvé en route un de ses freres, mit une partie de ces pauvres fugitifs sur son Vaisseau, & ils furent ensemble à Messine où ils firent quarantaine, de-là ils passérent à Malthe, en Sardaigne & en Corse, plusieurs d'entre eux vouloient aller habiter dans la Poüille, d'autres dans les Etats du Grand Duc, & quelques uns en d'autres Païs, ce qui occasionna des disputes dont le résultat fut d'aller à Génes, où ils arriverent le 11. Janvier 1676. après trois mois de navigation pénible & presque

toujours battus des tempêtes ; lorsqu'ils eurent fait leur Capitulation avec la République, on les logea dans le Bâtiment de l'Arcenal où il en mourut plusieurs de maladies & de fatigues ; le douziéme Février suivant on les embarqua sur une Galere Génoise pour les porter en Corse, où ils débarquerent au Port de Sagone.

Suivant les conventions faites avec la République, elle leur assigna trois Païs inhabités de la Pieve de Vico, qui sont *Paomia, Revida & Salogna :* mais celui de *Paomia* leur ayant paru le meilleur, ils y établirent leur domiciles & commencerent à y former des habitations, ils étoient pour lors réduits au nombre de cinq cens cinquante ames.

Les principaux articles de la Capitulation faite entre la République de Génes & les Grecs, furent ;

1°. Qu'ils seroient mis en possession des trois Païs inhabités ci-dessus désignés, lesquels leur furent concedés à titre d'Amphiteose pour eux & leurs descendans, avec cette condition, que les Portions de terre qui seroient assignées à chacun d'eux, seroient partagées également entre leurs enfans ou héritiers sans distinction des mâles & des femelles.

2°. Qu'ils paieroient seulement à la

République le dixiéme de tout ce qui se recueilleroit dans lesdits terrains.

3°. Qu'ils paieroient en outre une taille ou subside annuel qui fut réglé à cinq livres monnoye de Génes par feu ou famille, & deux livres dix sols par demi feu, c'est-à-dire, pour les veuves ou autres qui ne sont pas réputés faire un feu complet, de laquelle taille les quatre principaux Chefs furent exemptés.

4°. Enfin il fut réglé que pour décider les difficultés qui pourroient survenir, tant entre lesdits Grecs nouvellement établis, qu'entre eux & les habitans naturels du Païs, il y auroit un Gentilhomme Génois qui résideroit parmi eux avec le titre de Directeur de la Colonie, & plusieurs autres articles moins importans.

Leur premier soin fut donc de partager entre eux le Païs qui leur étoit assigné, & qui étoit un terrain très fertile & de grand rapport étant bien cultivé. Ils divisérent d'abord le territoire de *Paomia*, en cinq petits Païs ou Villages qu'ils nommerent des noms suivans, *Salici*, *Corona*, *Pancone*, *Rondollino* & *Monte-Rosso*, le Directeur ainsi que le Chapelain de la Colonie demeuroient dans le Village de Rondollino, & leur Eglise étoit située

entre ce Village & celui de Corona ; ils avoient amené avec eux l'Evêque de Vitilo & quelques Religieux Basilianistes, qui établirent leur domicile dans le fond de la Vallée, dans un endroit où il se trouvoit une ancienne Eglise dédiée à Saint Martin, & où ils fonderent un Monastere sous la regle de Saint Basile, qui est le seul Ordre de Religieux qui fut connu dans le Païs dont ils sortoient.

Comme il n'étoit guéres possible que des Gens ainsi transplantés hors de leur Païs, pussent subsister sans secours, ni faire de grands progrés dans le commencement de leur établissement en Corse, la République leur fit réparer quelques unes des anciennes maisons ruinées de ces Villages, leur préta des Bœufs & des Utenciles pour labourer les terres, des grains pour les ensemencer & subsister jusquà la Recolte, & même une somme de quarante mille livres en Argent, dont elle leur a depuis remis la moitié.

Les Grecs naturellement laborieux & d'ailleurs obligés de cultiver leurs terres soigneusement pour en tirer leur subsistance, firent en peu d'années de leur territoire un Païs fertile & abondant en toutes sortes de denrées : ils bâtirent à

leurs dépens de nouvelles maisons, ensemencerent toutes les terres qui étoient propres à porter des grains, planterent des Vignes, des Arbres fruitiers, Olliviers & autres, eurent des Bestiaux de toutes especes, des Jardins & généralement tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance & les commodités de la vie, ce qui donna beaucoup de jalousie aux naturels du Païs, principalement aux Habitans de *Renno* dépendans de la Jurisdiction & Pieve de *Vico* qui essayerent plusieurs fois non seulement d'interrompre les progrés & les travaux de cette nouvelle Colonie, mais encore de la ruiner entiérement ; ils poussérent même leur jalousie & leur haine contre les Grecs jusqu'à s'attrouper conjointement avec les Habitans de Vico, & venir les assiéger dans leur Païs, & les attaquer à main armée le vingt-un Août 1715. mais comme la République avoit permis aux Grecs le port des armes à feu & autres, au bout de dix jours il les obligerent à se retirer dans leurs Païs & à abandonner leur entreprise.

Les Grecs jouïrent de quelque tranquillité pendant quinze années & s'appliquerent de plus en plus à la culture de leurs terres & à l'augmentation de leur

Colonie : mais la Rebellion ayant commencé dans la Corse à la fin de l'année 1729. les mêmes Habitans de *Vico*, *Renno*, & une partie de ceux de la Pieve de *Niolo* recommencerent de nouveau à leur déclarer la guerre, pour les obliger à déserter le Païs, ou à prendre le parti des Rebelles contre la République : mais ils ne voulurent jamais se départir de la fidélité qu'ils avoient juré à leur Souverain, & encore moins abandonner un Païs où ils commençoient à avoir de bons établissemens ; cependant se trouvant continuellement attaqués par les Rebelles, ils se retirerent dans le Païs de *Rondollino* où il leur étoit plus aisé de se deffendre de leurs ennemis, ils demeurerent ainsi pendant une année environ sur la défensive : mais voyant qu'ils ne pouvoient plus tenir contre les Rebelles dont le nombre augmentoit chaque jour, ils résolurent au commencement de 1731. de se retirer à *Ayacio*, & firent pour cet effet embarquer leurs Femmes, leurs Enfans, tout ce qui n'étoit point en état de combattre & ce qu'ils purent emporter de leurs effets, & laisserent seulement cent dix hommes d'armes pour la garde de leur Païs, lesquels ayant ensuite été attaqués par les Rebelles au nombre de deux mille,

& après s'être deffendus vigoureusement pendant plusieurs jours, furent pareillement obligés d'abandonner le territoire & de se retirer comme les autres à Ayacio, où le Commissaire de la République leur fit payer une certaine somme à raison de tant par tête par jour pour leur subsistance.

La République fit ensuite former trois Compagnies de Grecs commandées par les Capitaines *Michaëli*, *Giovane* & *Theodorico* tous trois de la Famille *Stephanopoli*, dont elle se servit utilement en plusieurs occasions contre les Rebelles, elle leur donna aussi la permission de mettre en valeur certains terrains incultes des environs d'Ayacio.

Le feu de la Rebellion ayant été un peu assoupi par les Troupes de l'Empereur qui étoient en Corse au commencement de 1733. une partie des Grecs retournerent dans leur Païs de *Paomia*, pour travailler leurs Terres : mais en 1734. les troubles ayant recommencés, ils abandonnerent de nouveau ce Territoire qui fut entiérement détruit & ravagé par les Rebelles.

La République commença alors à régler une paye fixe tant pour les Compagnies Grecques que pour les autres de

leur nation à raison de 36. livres par Mois pour chaque Capitaine, & 12. liv. pour son Domestique, 20. liv. par Mois pour chaque Lieutenant & une Ration de Pain, 18. liv. au Sous Lieutenant outre le Pain, 16. liv. au Sergent y compris le Pain, 14. liv. au Caporal pareillement y compris le Pain, & à chaque Soldats 7. liv. 10. sols outre une Ration de Pain; à l'égard des hommes qui ne sont point au service, des femmes, & enfans, même de ceux qui sont à la mamelle on leur passe une Parpaïole qui est 2. sols de Génes par jour pour leur subsistance, ce qui s'appelle le subside des familles, & a toujours été continué jusqu'à ce jour.

Les Grecs avoient assez multiplié dans leur Pais de Paomia pendant environ cinquante-quatre ans qu'ils y avoient habités: mais le sejour d'Ayacio ne leur fut pas favorable dans les commencemens, ils y perdirent beaucoup de monde, cependant comme ils se marient fort jeunes & que leurs femmes sont très fécondes, il y a lieu de croire que cette Colonie sera considérable avant la fin de ce Siécle.

Suivant le Dénombrement général qui en a été fait le 13. Avril 1740. il s'y

trouva huit cens douze ames, dont deux cens hommes en état de porter les armes, & soixante garçons depuis l'âge de cinq jusqu'à quinze ans.

On agita au commencement de 1741. la question de renvoyer cette Colonie dans le Païs de Paomia : mais comme les habitations en sont entiérement ruinées, il auroit fallut que la République eut fait la dépense de les faire rétablir, sur quoy les Principaux des Grecs firent une proposition au Commissaire Général, qui paroissoit assez raisonnable, ils prétendoient que la situation de ce Païs n'étoit pas assez avantageuse pour pouvoir s'y soutenir en cas que les troubles recommençassent de nouveau, & que d'ailleurs le terrain ne seroit pas suffisant pour fournir à leur subsistance lorsque le nombre seroit augmenté, sur quoy ils proposoient qu'on leur concédât un terrain plus à portée de la Mer, & qui par sa situation naturelle les mettroit en état de se défendre en tous tems contre les naturels du païs, & que pour ce qui étoit de la construction des maisons & habitations ils s'en chargeoient, pourvû seulement que la République leur donnât la somme à laquelle seroient estimés les frais pour le rétablissement & reconstruction de leur ancien territoire.

Comme une partie du terrain que demandoient les Grecs se trouvoit à differens particuliers de la Pieve de Vico avec lesquels il auroit fallu faire des échanges de celui de Paomia ; cette proposition souffrit des difficultés que le Commissaire Génois prétendit ne pouvoir décider sans le consentement de la République, & les choses sont demeurées en cet état.

En général, tous les peuples qui habitent actuellement les belles & célébres Provinces qui faisoient autrefois partie de la Grece, & si renommées dans les Histoires anciennes, pour avoir été pendant plusieurs siécles le sejour des sciences, de arts, de la politesse, des loix, de la justice, du bon goût, de la valeur & de tout ce qui peut distinguer les nations en les élevant au dessus des autres, ont beaucoup décheus de la grandeur de leurs Ancêtres; subjuguez par des maîtres aussi grossiers que despotiques, on ne trouveroit aujourd'hui dans ces païs que quelques légers vestiges de ce qui faisoit autrefois l'admiration de toutes les autres nations, & ceux-ci nez en Corse; c'est-à-dire dans un païs diametralement opposé pour les manieres de vivre à l'ancienne Grece, ont un peu contracté le goût du terroir & beaucoup perdu de leurs premiers principes.

principes. Cependant en général on peut dire que les Grecs de cette Colonie sont assés braves & guerriers, très-fidels à leur Souverain pour lequel ils mettent volontiers leur vie en risque, la République en a tiré de grands avantages depuis qu'ils sont à Ayacio, ils sont à dire vrai un peu enclins à la rapine, & quoique fort religieux ils ne se font pas grand scrupule d'user du bien d'autrui lorsqu'ils le trouvent à leur bienséance : ils sont fiers & il n'est pas aisé de les gouverner lorsque leurs inclinations ne les porte pas à faire ce qu'on exige d'eux, ils veulent être conduits avec beaucoup de douceur : ils sont naturellement envieux & prennent volontiers de la jalousie les uns contre les autres, ne pouvant pas souffrir que quelques uns fassent plus de figure ou soient en apparence plus considerés que les autres : ils sont extrémement laborieux & s'adonnent beaucoup à l'agriculture, depuis qu'ils demeurent à Ayacio ils ont mis en valeur beaucoup de terrains que la nonchalance des naturels du païs leur avoit fait négliger, ils y font des recoltes très-abondantes.

Les femmes Grecques ne s'adonnent pas moins au travail que les hommes, & sans aucune distinction de celles des Offi-

ciers & principaux Chefs, d'avec celles des soldats & autres du commun, toutes travaillent égallement & sont vetuës de la même maniere, allant toutes nuës jambes & la jupe retroussée l'Hyver comme l'Eté beaucoup au dessus du genoüil, on ne leur voit qu'une chemise de toile de Coton qui ne descend pas à la moitié de la jambe; elles font elles mêmes le fil & les toiles necessaires pour leur ménage, & vont à la campagne couper le bois pour leur usage journalier; elles portent continuellement leurs petits enfans pendus à leur col dans un berceau de cuir & travaillent en marchant; il est fort commun de voir une femme Grecque ayant sur le dos un gros fagot de bois, le berceau de l'enfant sur cette charge ou à côté, une grande cruche ou baril d'eau de vingt pintes sur la tête & une quenoüille avec un fuseau à la main travaillant chemin faisant: elles accoutument leurs petites filles dès l'âge de 3. ou 4. ans à porter sur le dos & sur la tête des charges tres considérables & à marcher nuds pieds comme elles; enfin je ne crois pas qu'il y ait dans le monde de Païs où les femmes travaillent plus que les Grecques, on ne les voit jamais oisives & elles n'ont aucuns momens de recréation, pas même les jours de Fêtes, passant

la plus grande partie de la journée dans les Egliſes, ou à aller chercher l'eau & les autres beſoins de leurs ménages.

La plupart des Grecs ou au moins des peuples qui habitent actuellement la partie de l'Europe que nous connoiſſons ſous le nom de Grece ſont Chrétiens : mais ſchiſmatiques, & il y en a fort peu qui ſoyent Catholiques Romains; ceux de cette Colonie le ſont & quoique dans leurs Meſſes, ainſi que dans tout le reſte des cérémonies d'Egliſe, ils ayent conſervé le Rit Grec, leur Doctrine eſt en tous points conforme à la nôtre ; ils ont des Prêtres qui ſont ordonnés par un Evêque que le Pape entretient à Rome uniquement pour conferer les ordres ſacrez aux Prêtres deſtinés pour les quatorze mille Grecs qui exiſtent dans les Royaumes de Sicile & de Naples, dans la Romagne & autres endroits où il y a des Grecs Catholiques Romains. Il y a dans Rome le Collége de S. Athanaſe où l'on enſeigne gratis le Latin & la Théologie aux jeunes Grecs de tous ces païs, ceux de Corſe y ſont reçûs & n'ont beſoin pour être admis aux Ordres que d'un Démiſſoire des Evêques d'Ayacio ou de Sagone dans les Dioceſes deſquels ils ſe trouvent établis; la ſeule choſe en quoi leurs Prêtres different des nôtres,

c'est qu'ils peuvent se marier, la plupart de ceux qui sont en Corse ont des femmes, ils ont de plus de la barbe comme les Capucins.

Comme on avoit insinüé à la République que les Moines Basilianites qui avoient suivi les Grecs en Corse, étoient attachés à certaines erreurs qu'ils inspiroient à ces peuples, non seulement on a laissé détruire le Couvent ; mais même on a nommé un espece de Chapelain de l'Ordre de S. Dominique, pour veiller sur la conduite des Prêtres & des Seculiers ; c'est lui qui est chargé du soin de faire le Catechisme aux Enfans, & même de leur apprendre à lire & à écrire, à l'effet de quoi il se rend tous les jours à l'Ecole où il choisit cependant quelques jeunes gens des plus âgés & sçavans qui enseignent aux petits.

Les Grecs sont extrémement longs dans tous leurs Offices, celui des Dimanches & Fêtes ordinaires dure au moins trois heures, & celui des grandes Fêtes qu'ils solemnisent, dure plus de cinq heures, ils suivent ces jours-là la Liturgie de S. Basile qui est très longue & les jours ordinaires celle de S. Chrisostome qui quoique fort abregée est encore très longue, ce qui fait que les Messes de leurs plus habiles Prêtres durent au moins une heure.

Ils Communient avec du pain ordinaire ou au moins fait avec du levain, & ils ont au surplus des cérémonies singulieres qui seroient trop longues à décrire & dont je craindrois de ne pas bien me ressouvenir.

Le Baptême de leurs Enfans se fait par l'immersion en les plongeant trois fois dans le Baptistere, ils observent seulement, lorsqu'il fait bien froid, de faire chauffer l'eau ce que je n'avois pas vû pratiquer à Milan & dans quelques autres endroits d'Italie où l'on suit le *Rit Ambroisien*, & où l'on confere de même le Baptême par l'immersion, je tins un Enfant au mois de Janvier 1736. dans la Cathedrale de Verceil en Piedmont, c'étoit un Religieux de S. Antoine qui le baptisoit à l'Ambroïsienne, il geloit très fort & je souffrois pour ce pauvre petit innocent.

Les Grecs de Corse sont très réguliers observateurs des jeûnes, & ne les violeroient pas pour toute chose au monde, ils ont plusieurs Carêmes dans l'Année plus ou moins courts suivant les saisons, ils ont comme nous celui de quarante jours; mais ils le commencent plus tard & un Lundy.

Au surplus les Grecs sont fort superstitieux, ils croyent tous les sortileges, possessions, enchantemens & noüages d'éguillettes; j'ai vû plusieurs fois faire, de la part du Dominicain qui les dirige, la cérémonie de

l'Exorcisme & Expulsion des Démons, ce sont principalement les femmes sur lesquelles on fait cette opération, aussi la plupart des François qui alloient la voir, disoient en se mocquant de leur simplicité, que si on en faisoit autant en France à toutes celles qui avoient le Diable au corps, il faudroit exorciser les trois quarts du Royaume. Ils choisissoient pour faire cette cérémonie une Chapelle ou Oratoire appellé *la Madona del Carmine* qui est sur le bord de la Mer à un mille & demi d'Ayacio, & qu'on nommoit à cause de cela *la Capella de i Greci.* Il ne se passoit presque pas de jour qu'il n'y eût à cette Chapelle quelque fumigation pour des Enfans malades ou autres.

Lorsque deux jeunes Grecs veulent se marier, on ne publie point de bancs & l'on tient le cas fort secret crainte des malefices, ils en citent des milliers d'exemples & ne peuvent pas s'imaginer que les effets qui en résultent proviennent souvent de causes très naturelles, & d'autant plus communes chez eux, que les femmes y sont très mal propres.

Les Grecs de cette Colonie sont vetus comme il suit.

Les hommes ont des bas & souliers avec un chapeau comme les nôtres; mais une très grande & ample culotte qui monte beaucoup au dessus du nombril & qui fait le même effet qu'une jupe de femme dont le

devant & le derriere seroient cousus ensemble entre les jambes ; ils ont une Veste ou Camisolle, ordinairement rouge, qui entre dans cette culotte, & un long habit sans plis ni poches à peu près comme ceux des Turcs, ils ont sous cet habit une ample ceinture d'étoffe de soye qui fait plusieurs fois le tour de leur corps, & dans laquelle ceux qui portent des montres ou tabatieres les mettent ainsi que leurs mouchoirs ; la couleur de leurs habits & culottes est ordinairement bleuë, il n'y a que les principaux d'entr'eux qui puissent porter le violet ou le pourpre, ils ont un long & large sabre qui est attaché presque sous leur bras gauche & un poignard ou couteau à la turque qui se met dans leurs ceintures.

Les femmes ont comme je l'ai déja dit, une chemise fort courte de toile de coton, une jupe bleuë ou rouge qui a trois cercles par le bas de guipure ou rubans de diverses couleurs, une ceinture piquée & fort épaisse qui les tient depuis la ceinture jusques au dessous du sein & les serre très fort, avec une capette ou habit fait à peu près comme celui des hommes, de drap bleu ou rouge.

Elles ont pour boucles d'oreilles des pendans d'argent faits comme des Encensoirs & très pesans, aussi ont-elles un crochet qui les pend au dessus des oreilles, leur coëffure est une toque ou bonnet d'étoffe qui fait

comme une poche au derriere de la tête & les serre très fort sur le front; elles ont un voile de grosse mousseline qui est de la largeur de la toile & long de quatre aulnes de France environ, qu'elles mettent sur leur tête & repassent en croix sous le menton à deux ou trois reprises, & qui pend ensuite par derriere, elles ont le menton caché jusqu'à la bouche; mais elles ont une fort vilaine coutume, qui est qu'une femme qui a perdu son Mari ou son Pere, ne peut pas faire blanchir son voile, ni en changer pendant qu'elle est en deüil, ce qui fait au bout d'un certain tems un fort honnête torchon & un ornement très dégoûtant.

Les Grecs qui sont dans cette Isle parlent entr'eux un Grec qui n'est pas bien pur & qui m'a paru approcher beaucoup de la langue Franque, mais comme l'Italien est la langue ordinaire du Païs où ils sont, il y a très peu de Grecs qui ne le parlent & les enfans sont élevés indistinctement dans l'usage des deux langues.

En général les Grecs de cette Colonie sont aussi sobres que laborieux, mangeant beaucoup de pain & de légumes; mais très peu de viande si ce n'est du gibier, aimant la Chasse & tirant très bien, au moins pour la plus grande partie.

FIN.



